



ATOS SE

Société européenne au capital de 112.136.778¹ euros
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 R.C.S. Pontoise

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le présent amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 7 novembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel d'Atos SE, déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429.

Une table de correspondance est fournie dans le présent amendement afin de permettre de retrouver les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent amendement peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons, France, ainsi que sur le site Internet de la Société (www.atos.net) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

¹ Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (tel que ce terme est défini ci-après) arrêté le 24 octobre 2024 par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé une réduction du capital de la Société motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions existantes de la Société de 1,00 euro (son montant actuel) à 0,0001 euro par action, réalisée sous condition d'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après). En conséquence de la Réduction de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) qui deviendra effective lors de l'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le capital social de la Société s'élève s'élèvera à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune et le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le document d'enregistrement universel 2023 d'Atos SE déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »).

Dans le présent Amendement, les termes « **Atos** » et « **Société** » renvoient à la société Atos SE. Les termes « **Groupe Atos** » et « **Groupe** » renvoient à Atos et ses filiales. Sauf indication contraire, les termes commençant avec une majuscule utilisés dans le présent Amendement auront le sens qui leur est donné dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Informations prospectives

Le présent Amendement contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que modifié par le présent Amendement, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ces informations prospectives contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans l'Amendement ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'Amendement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans l'Amendement. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que modifié par le présent Amendement.

Informations sur le marché et la concurrence

L'Amendement contient des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans l'Amendement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans l'Amendement relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans l'Amendement. La Société ne prend

aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que modifié par le présent Amendement, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Amendement, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023	17
1.1	Présentation de la restructuration financière	17
1.2	Mise à jour des projections financières pour 2024-2027 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024	46
	« 3.3 Plan d'affaires 2024-2027 du Groupe Atos.....	46
1.3	Mise à jour s'agissant de la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs.....	53
1.4	Mise à jour sur le litige en cours Trizetto.....	54
1.5	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes 2023.....	54
2.	FACTEURS DE RISQUES.....	55
2.1	Notation financière.....	56
2.2	Liquidité et de continuité d'exploitation	56
2.3	Mise en œuvre du programme de cessions d'actifs.....	59
2.4	Relations clients et qualité fournie	61
2.5	Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2024 - 2027 du Groupe	62
2.6	Fidélisation des collaborateurs	63
2.7	Efficacité de la gouvernance	64
2.8	Risques liés aux contentieux et litiges des sociétés du Groupe.....	65
3.	LITIGES ET RECLAMATIONS.....	67
3.1	Principales réclamations commerciales.....	67
3.2	Contrats critiques.....	68
3.3	Réclamations liées aux affaires sociales	69
3.4	Réclamations fiscales	69
3.5	Autres litiges	69
4.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	71
4.1	Principaux termes de l'Accord de Principe sur la gouvernance dans le cadre de la restructuration financière.....	71
4.2	Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise.....	72
4.3	Mode de direction.....	74
4.4	Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	78
4.5	Rémunérations et actionariat des mandataires sociaux	86
5.	INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ.....	96
5.1	Examen de la situation financière et des résultats au cours du semestre clos le 30 juin 2024.....	96
5.2	États financiers consolidés au 30 juin 2024	96
5.3	Chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2024.....	96
5.4	Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	96
6.	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	98
6.1	Capital social.....	98
6.2	Actionariat.....	98
6.3	Franchissements de seuils légaux.....	99
6.4	Actionariat salarié	100
6.5	Auto-détention et contrat de liquidité.....	101
6.6	Effet potentiel futur sur le capital.....	102
6.7	Politique de distribution de dividendes	102
7.	PERSONNE RESPONSABLE	103
7.1	Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.....	103
7.2	Attestation du responsable de l'Amendement.....	103
8.	TABLES DE CONCORDANCE	104

9. ANNEXES 108

TABLE DES DÉFINITIONS

« Accord de <i>Lock-Up</i> »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Accord de Principe sur la Restructuration »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Accord de Principe sur la Gouvernance »	a le sens qui lui donné en section 4.1 du présent Amendement.
« Accord Inter-Créanciers »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Actifs Collatéraux »	désigne les actifs devant être donnés en garantie des Nouveaux Financements Privilégiés, des Financements Réinstallés Prioritaires et des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants, conformément au détail figurant en Annexe 8 du Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Actionnaires Existants »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires.
« Administrateurs Judiciaires »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« AMF »	désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
« Assemblée Générale Annuelle »	a le sens qui lui donné en section 1.5 du présent Amendement.
« Attribution d'Actions de Performance »	a le sens qui lui donné en section 4.5.3 du présent Amendement.
« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Augmentation de Capital Éventuelle »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Augmentations de Capital de Conversion Réservees »	désigne ensemble (i) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants et (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants.

« Augmentations de Capital de Restructuration Financière »	de la	désigne ensemble (i) l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) les Augmentation de Capital de Conversion Réservées et l'Augmentation de Capital Eventuelle.
« Autorités FDI »		désigne toute agence réglementaire ou gouvernementale en charge du contrôle des investissements étrangers et compétente pour contrôler les opérations qui seront mises en œuvre, le cas échéant, en application du Plan de Sauvegarde Accélérée.
« BSA »		a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Cession d'Actifs »		désigne la cession éventuelle des activités Worldgrid ou d' <i>Advanced Computing</i> , de <i>Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS ainsi que toute cession d'actifs ou d'activités par la Société ou certaines de ses filiales donnant lieu à un remboursement anticipé obligatoire conformément aux termes des Nouveaux Financements Privilégiés, des Financements Réinstallés Prioritaires et/ou des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants, selon le cas.
« Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 »		désigne les Créanciers Financiers Chirographaires (Porteurs d'Obligations et Créanciers Bancaires) ayant participé aux Financements Intérimaires, pour la quote-part de leurs Créances Affectées bénéficiant d'un engagement de traitement différencié pris par la Société avant l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière (Dette Réinstallée Intérimaire).
« Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 »		désigne les Créanciers Financiers Chirographaires (Porteurs d'Obligations et Créanciers Bancaires), pour leurs Créances Affectées ne relevant pas de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1.
« Commissaire à l'Exécution du Plan »		désigne, Maître Thibaut Martinat de la SELARL AJRS, qui a été désigné commissaire à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dans le Jugement d'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée le 24 octobre 2024.
« Conciliatrice »		désigne la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) FHBX, dont le siège social est situé au 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, agissant en qualité de conciliatrice de la Société, désignée à ces fonctions par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise du 25 mars 2024, cette désignation ayant pris fin le 23 juillet 2024, à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
« Consortium Onepoint »		a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Conversion Additionnelle »		a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.

« Créances Affectées »	désigne l'ensemble des créances et droits s'agissant (i) des Obligations, (ii) du Crédit TLA ou (iii) du Crédit RCF, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions et autres accessoires (à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents), en ce qui concerne les Créanciers Affectés.
« Créances Bancaires »	désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir de la Société au titre du Crédit RCF et du Crédit TLA, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.
« Créancier à Seuil »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Créanciers Bancaires »	désigne ensemble les Prêteurs RCF et les Prêteurs TLA.
« Créanciers Bancaires Participants »	désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Créanciers Bancaires : <ul style="list-style-type: none"> (i) ayant souscrit, sur la base de leur détention de Créances Bancaires à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de <i>Lock-Up</i> ; (ii) les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, conjointement à des Créances Bancaires, dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et à l'Accord de <i>Lock-Up</i>, <p>étant précisé que, pour chaque Créancier Bancaire, sa qualité de Créancier Bancaire Participant est limitée à la quote-part de Créances Bancaires détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires (ledit Créancier Bancaire étant considéré comme Créancier Bancaire Non-Participant pour le solde de ses Créances Bancaires), dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.</p> <p>La notion de Créanciers Bancaires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Créanciers Bancaires détenant les Créances Bancaires pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Bancaires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires ou (iii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, avant le Jugement d'Ouverture uniquement, pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.</p>
« Créanciers Financiers Chirographaires »	désigne ensemble les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires.

« Créanciers Non-Participants »

désigne les Créanciers Financiers Chirographaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Participants, à savoir (i) les Créanciers Bancaires Non-Participants et (ii) les Créanciers Obligataires Non-Participants.

« Créanciers Obligataires Non-Participants »

désigne les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas la qualité de Créanciers Obligataires Participants.

« Créanciers Obligataires Participants »

désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Porteurs d'Obligations :

- (i) ayant souscrit, sur la base de leur détention d'Obligations à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de *Lock-Up* ;
- (ii) le cas échéant, les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, conjointement à des Obligations, dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément à l'Accord de *Lock-Up* ;

étant précisé que la qualité de Créancier Obligataire Participant est limitée à la portion des Obligations détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires (ledit Porteur d'Obligations étant considéré comme Créancier Obligataire Non-Participant pour le solde de ses Obligations), dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

La notion de Créanciers Obligataires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Porteurs d'Obligations détenant les Obligations pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Obligataires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ou (iii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'Engagements de Backstop Initial ou d'Engagements de Backstop du Financement Obligataire Privilégié pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.

« Créanciers Participants »

Non-

désigne les Créanciers Financiers Chirographaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Participants, à savoir (i) les Créanciers Bancaires Non-Participants et (ii) les Créanciers Obligataires Non-Participants.

« Créanciers Participants »

désigne ensemble les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants.

- « **Créanciers Sécurisés** » a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
- « **Crédit RCF** » désigne la facilité de crédit renouvelable (*revolving credit facility*) d'un montant de 900.000.000 euros mise à disposition aux termes d'un contrat de crédit renouvelable multidevises (*multicurrency revolving facility agreement*) en date du 6 novembre 2014, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre (i) Atos SE en tant que société (*Company*), (ii) Atos SE, Atos Telco Services B.V. and Atos International B.V. en tant qu'emprunteurs (*Borrowers*), (iii) Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxembourg, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel – CIC), ING Bank France, Natixis, Société Générale Corporate and Investment Banking (la division *Corporate and Investment Bank* de Société Générale) et Unicredit Bank AG et J.P. Morgan Securities Plc en tant qu'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et teneurs de comptes (*Bookrunners*), (iv) Bank of America Merrill Lynch International Limited, Deutsche Bank Luxembourg S.A. et Goldman Sachs International en tant qu'arrangeurs (*Arrangers*), (v) les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et (vi) BNP Paribas en tant qu'agent (*Facility Agent*), tel que modifié et réinstallé par avenants du 11 octobre 2018 et du 28 juin 2022, arrivant à échéance en novembre 2025 pour l'ensemble des prêteurs à l'exception de Mizuho Bank Limited pour lequel l'échéance est fixée à novembre 2024.
- « **Crédit TLA** » désigne le prêt à terme A d'un montant en principal de 1.500.000.000 euros mis à disposition aux termes d'un *Term Facilities Agreement* en date du 29 juillet 2022, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre Atos SE en qualité d'emprunteur (*Borrower*), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (*Coordinators*), Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Crédit du Nord Centre d'Affaires Entreprises Lille Métropole, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, ING Bank N.V., French Branch, J.P. Morgan SE, MUFG Bank Ltd., Natixis SA, Société Générale et Unicredit Bank AG, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et de teneurs de compte (*Bookrunners*), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. Paris Branch, Bank of America Europe Designated Activity Company et Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*), Banco Santander S.A., Citibank Europe PLC, HSBC Continental Europe Société Anonyme, Intesa Sanpaolo SPA Paris Branch, KBC Bank NV, French Branc, en qualité d'Arrangeurs principaux (*Lead Arrangers*), les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et BNP Paribas en qualité d'Agent (*Facility Agent*), arrivé à échéance le 29 juillet 2024.
- « **Date d'Acquisition** » a le sens qui lui donné en section 4.5.3 du présent Amendement.
- « **Date de Disponibilité** » a le sens qui lui donné en section 4.5.3 du présent Amendement.

« Date de Référence »	désigne le 14 juin 2024 à 18h00, heure de Paris, telle qu'annoncée par communiqué de presse de la Société du 13 juin 2024.
« Date de Référence Actionnaires »	désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société).
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants »	désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants »	désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Restructuration Effective »	désigne la date la plus tardive entre (i) la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion Réservees et (ii) le cas échéant, la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Éventuelle.
« Dette de Garantie Convertie »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Dettes Chirographaires »	désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir, encourus par la Société en vertu du Crédit RCF, du Crédit TLA et des Obligations, en ce compris les intérêts, frais et accessoires, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.
« Document d'Enregistrement Universel 2023 »	a le sens qui lui donné dans les Remarques Générales du présent Amendement.
« Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié »	désigne l'engagement des Porteurs d'Obligations pris entre le 30 juin 2024 et le 3 juillet 2024 à 13h00 (heure de Paris), à souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires cumulativement (i) pour une quote-part au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations (en principal) à la Date de Référence rapporté au montant total (en principal) des Obligations en circulation à la même date et (ii) au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence (en principal), le solde éventuel de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires qui ne serait pas souscrit (sur la base d'un Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata) à l'issue des souscriptions audit financement.
« Engagements de Backstop Initial »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.1.1(i) du Plan de Sauvegarde Accélérée.

« Filiale »	désigne toute personne morale société ou entité juridique contrôlée, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
« Financements Intérimaires »	désigne ensemble les Financements Intérimaires 1, le Financement Intérimaire 1 bis et le Financement Intérimaire 2.
« Financements Intérimaires 1 »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Financements Intérimaires 1 bis »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Financements Intérimaires 2 »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants »	désigne ensemble le Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants et les Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants.
« Financements Réinstallés Prioritaires »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Fonds Propres Additionnels »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Garantie de Souscription de Premier Rang »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Garantie de Souscription de Second Rang »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Jugement d'Ouverture »	désigne le jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 ayant ouvert la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
« Ligne EPS »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Montant de Backstop »	désigne le montant maximal de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires d'un Créancier Obligataire Participant ayant souscrit un Engagement de Backstop du Financement Obligataire Privilégié ou un Engagement de Backstop Initial au 14 juillet 2024, alloué conformément à l'Accord de <i>Lock-Up</i> (au titre d'un <i>New Money Bonds Initial Backstopped Amount</i> ou d'un <i>New Money Bonds Backstopped Amount</i> , tels que ces termes sont définis dans l'Accord de <i>Lock-Up</i>) tel que ce montant peut être augmenté ou réduit en cas de transfert d'un Engagement de Financement Obligataire Privilégié conformément à l'Accord de <i>Lock-Up</i> .

« Montant de Garantie Etendue »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Nouveaux Financements Privilégiés »	désigne ensemble les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires.
« Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Nouveaux Fonds Propres »	désigne les produits en espèces issus de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (au titre de la souscription des actionnaires ou, le cas échéant, de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Premier Rang) et, le cas échéant, de l'Augmentation de Capital Éventuelle.
« Nouvelles Obligations Privilégiées »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Nouveau Prêt à Terme »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Nouveau RCF »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Obligations »	désignent les Obligations Échangeables 2024, les Obligations 2025, les Obligations NEU MTN 2026, les Obligations 2028 et les Obligations 2029.
« Obligations 2025 »	désigne les obligations d'un montant total en principal de 750.000.000 euros au taux de 1,75% arrivant à échéance le 7 mai 2025, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378452).
« Obligations 2028 »	désigne les obligations d'un montant total en principal de 350.000.000 euros au taux de 2,50% arrivant à échéance le 7 novembre 2028, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378460).
« Obligations 2029 »	désigne les obligations dites « <i>sustainability-linked</i> » d'un montant total en principal de 800.000.000 euros au taux de 1,000% arrivant à échéance le 12 novembre 2029, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 10 novembre 2021 (ISIN: FR0014006G24).
« Obligations Echangeables 2024 »	désignent les obligations échangeables en actions ordinaires existantes de la société Worldline ² d'un montant total en principal de 500.000.000 euros au taux de 0% arrivant à échéance le 6 novembre

² Société anonyme de droit français dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 378 901 946.

2024, émises par Atos SE conformément à des termes et conditions en date du 6 novembre 2019 (ISIN: FR0013457942).

« Obligations NEU MTN 2026 »

désigne les obligations dites « *NEU MTN (Negotiable European Medium Term Note)* » d'un montant total en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2026, émises par Atos SE conformément à un programme de *Negotiable European Medium Term Note* d'un montant total de 600.000.000 euros (ISIN: FR0125601643).

« Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants »

a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.

« Obligations Réinstallées Prioritaires »

a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.

« Plan d'Affaires »

désigne le plan d'affaires établi par la Société et présenté au marché le 29 avril 2024, tel qu'actualisé le 2 septembre 2024.

« Plan de Sauvegarde Accélérée »

désigne le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée tel a été examiné par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre à l'audience du 15 octobre 2024 et arrêté par jugement du 24 octobre 2024.

« Porteurs d'Obligations »

désigne les porteurs des Obligations et, plus généralement, tout créancier au titre des Obligations.

« Porteurs d'Obligations du SteerCo »

désigne les fonds et comptes détenant des Obligations sous la gestion et/ou le management des institutions suivantes :

- (i) D.E. Shaw ;
- (ii) Syquant Capital ;
- (iii) Boussard & Gavaudan Gestion SAS ;
- (iv) Tresidor Investment Management LLP ;
- (v) Schelcher Prince Gestion ;
- (vi) Fidera Limited ;
- (vii) AG2R la Mondiale ; et
- (viii) BlackRock.

« Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants »

a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.

« Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants »

a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.

« Prêt à Terme Réinstallé Intérimaire »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Prêt à Terme Réinstallé Privilégié »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Prêteurs RCF »	désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« <i>lenders of record</i> ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit RCF.
« Prêteurs TLA »	désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« <i>lenders of record</i> ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit TLA.
« Prêt FDES »	a le sens qui lui donné en section 1.1.1 du présent Amendement.
« Prix Initial de l'Action »	a le sens qui lui donné en section 4.5.3 du présent Amendement.
« Procédure de Sauvegarde Accélérée »	désigne la procédure de sauvegarde accélérée ouverte le 23 juillet 2024 par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre au bénéfice de la Société sur le fondement des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce.
« Programme d'Affacturage »	désigne le programme d'affacturage au bénéfice du Groupe mis en place en application : <ul style="list-style-type: none"> (i) du contrat conclu le 28 mai 2024 entre, notamment, BNP Paribas Factor, en qualité d'affacteur, et Atos SE et certaines de ses Filiales, en qualité de cessionnaires, relatif aux facilités d'affacturage mises à la disposition des sociétés du Groupe situées en France, Belgique et aux Pays-Bas ; (ii) du contrat conclu le 7 juin 2024 entre, notamment, BNP Paribas Commercial Finance Limited, en qualité d'affacteur, et Atos SE et certaines de ses Filiales, en qualité de cessionnaires, relatif aux facilités d'affacturage mises à la disposition des sociétés du Groupe situées au Royaume-Uni ; <p>tel que notamment réduit à un montant total maximum de 75 millions d'euros en application d'avenants du 10 juillet 2024.</p>
« Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée »	désigne le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée au bénéfice de la Société qui a été présenté au Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre à la suite du vote des classes de parties affectées en date du 27 septembre 2024 et tel qu'il a été publié sur le site internet de la Société (onglet « <i>Restructuration Financière</i> »).
« Rapport Financier Semestriel »	désigne le rapport financier semestriel sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 publié le 1 ^{er} août 2024 par la Société.

« Réduction de Capital »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Rémunérations et Frais des Agents »	désigne les créances échues ou à échoir jusqu'à la Date de Restructuration Effective détenues par l'agent des sûretés, les agents désignés au titre du Crédit TLA et du Crédit RCF et par les trustees et/ou les représentants de la masse désignés au titre des Obligations, à l'encontre de la Société au titre exclusivement de leur rémunération et des frais engagés au titre de ces fonctions conformément aux stipulations contractuelles applicables.
« Seuil »	a le sens qui lui donné en section 1.1.2 du présent Amendement.
« Total des Actions Attribuées »	a le sens qui lui donné en section 4.5.3 du présent Amendement.
« Véhicule Désigné »	désigne tout véhicule, fonds ou institution désignée par un Créancier Participant pour financer tout ou partie de sa participation aux Nouveaux Financements Privilégiés et/ou Financements Intérimaires conformément aux termes des lettres d'engagement pris par la Société antérieurement au Jugement d'Ouverture et de l'Accord de <i>Lock-Up</i> .

1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

1.1 Présentation de la restructuration financière

La section 3.4.1 « *Ouverture d'une procédure amiable de conciliation et discussions sur la restructuration financière* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, telle que mise à jour par la section 2.1 « *Restructuration financière* » du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 publié le 1^{er} août 2024 (lequel figure en Annexe 1 au présent Amendement) est remplacée comme suit :

«

1.1.1 Déroulement des négociations et procédure de sauvegarde accélérée

Ouverture d'une procédure de conciliation

En 2022, à la suite de la crise de Covid-19 marquée par une accélération du déclin des activités d'infrastructures informatiques traditionnelles exploitées par le périmètre Tech Foundations (infogérance, prise en charge des ressources informatiques de ses clients), la Société a annoncé la mise en place d'un plan stratégique reposant sur une nouvelle organisation du Groupe en deux périmètres distincts « Eviden » et « TFCo ».

Pour financer la mise en œuvre de ce plan, la Société a conclu, le 29 juillet 2022, des financements bancaires pour un montant total de 2,7 milliards d'euros. La Société a par ailleurs souscrit, entre 2018 et 2022, divers emprunts obligataires, placements privés ou titres de créances négociables pour un montant total d'environ 2,4 milliards d'euros à date.

Compte tenu des contraintes financières s'imposant à elle, la Société a annoncé le 3 janvier 2024 avoir décidé d'adapter sa stratégie afin de conserver un mix d'activités demeurant attractif pour ses employés, ses clients, ses créanciers et ses actionnaires, tout en assurant le remboursement et le refinancement de ses dettes financières. Dans son communiqué du 3 janvier 2024, la Société a également souligné que la direction et le Conseil d'administration s'attachaient, dans l'ensemble des scénarios envisagés à gérer les aléas d'exécution qui sont importants et que, en cas de besoin, si l'issue des discussions avec l'ensemble de ses banques s'avérait incertaine, elle n'excluait pas de recourir aux mécanismes de prévention prévus par la loi française pour placer les discussions avec ses créanciers dans un cadre juridique sécurisé et assurer de manière pérenne la couverture des échéances de financement et les besoins de trésorerie du Groupe.

Le 5 février 2024, la Société a annoncé avoir engagé des discussions avec ses Créanciers Bancaires en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière. A la suite des premiers échanges avec ses Créanciers Bancaires, il est apparu utile, afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, de solliciter la désignation d'un mandataire *ad hoc* avec notamment pour mission d'assister la Société dans ses échanges, en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la Société. L'ouverture d'une procédure de mandat *ad hoc* au bénéfice de la Société avait plus généralement pour objectif de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de permettre l'émergence le plus rapidement possible de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités conformément à la stratégie poursuivie par le Groupe depuis deux ans et dans la poursuite de l'intérêt social de la Société.

Par ordonnance du 6 février 2024, le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont l'étude est sise 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), en qualité de mandataire *ad hoc*.

Au cours de la procédure de mandat *ad hoc*, plusieurs créanciers ont manifesté un intérêt et leur volonté de participer aux discussions sur la restructuration financière de la Société en indiquant notamment qu'ils seraient disposés à réaliser des apports de nouveaux fonds.

Pour mener à terme les discussions initiées avec ses Créanciers Financiers Chirographaires, la Société a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation afin de fixer un cadre aux discussions, de donner de la visibilité à l'ensemble des parties prenantes sur leur issue et de rassurer l'environnement du Groupe (partenaires commerciaux, clients, fournisseurs, salariés, marché, parties intéressées, etc.) face aux incertitudes relatives à la capacité du Groupe d'assurer le remboursement de ses échéances financières à court terme.

Par ordonnance du 25 mars 2024, le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice de la Société pour une durée de quatre mois et a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de conciliatrice avec pour mission de :

- assister la Société afin de faciliter toute discussion et/ou négociation utile avec ses partenaires et notamment ses créanciers financiers, ses actionnaires ainsi que tout investisseur potentiel dans l'objectif de faciliter l'émergence de tout accord, mesure, opération ou solution de nature à préserver ses liquidités, stabiliser sa situation financière et/ou assurer la pérennité de ses activités et celles de ses filiales ; et
- plus généralement, assister la Société dans le cadre de toute démarche de nature à résoudre les difficultés d'ordre juridique, social, économique et financier auxquelles la Société pourrait faire face.

Par ordonnance du 30 mai 2024, le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a ordonné le renvoi de la conciliation devant le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre.

Les 9 et 29 avril 2024, la Société a communiqué à ses créanciers bancaires et obligataires son Plan d'Affaires pour la période 2024-2027 mis à jour ainsi que les principaux paramètres de son plan de restructuration impliquant³ :

- 1,1 milliard d'euros de liquidités nécessaires pour financer l'activité sur la période 2024-2025 ;
- 300 millions d'euros de nouvelles lignes de crédit renouvelable et 300 millions d'euros de lignes de garantie bancaire additionnelles ;
- une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2026, cohérent avec un levier financier inférieur à 2x d'ici la fin de l'année 2026⁴ et la réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros ;
- une extension de cinq ans des échéances de la dette résiduelle.

Ces paramètres sont basés sur l'ensemble du périmètre du Groupe, qui comprend les actifs Eviden et Tech Foundations.

Les parties prenantes existantes de la Société et les investisseurs tiers ont été invités à soumettre des propositions de nouveaux fonds avant le 3 mai 2024. Le 6 mai 2024, la Société a annoncé avoir reçu quatre propositions de restructuration financière qui ont été présentées au Conseil d'administration le 5

³ Le Plan d'Affaires a été mis à jour par la Société le 2 septembre 2024, sans modification des paramètres de la restructuration financière tels que prévus par l'accord sur les principaux termes d'un plan de restructuration financière obtenu avec un groupe de Créanciers Bancaires et de Porteurs d'Obligations du SteerCo annoncé par la Société le 30 juin 2024.

⁴ Le 2 septembre 2024, dans le cadre de la mise à jour du Plan d'Affaires, la Société a annoncé que cet objectif était décalé à courant 2027.

mai 2024. Le 3 juin 2024, la Société a annoncé avoir reçu deux propositions révisées de restructuration financière présentées au Conseil d'administration :

- une offre révisée de la société holding EP Equity Investment (EPEI), contrôlée par Daniel Kretinsky en partenariat avec Attestor Limited ; et
- une offre révisée de Onepoint en consortium avec Butler Industries et Econocom, ainsi qu'avec un groupe de certains créanciers de la Société (le « **Consortium Onepoint** »).

Le 11 juin 2024, la Société a annoncé la décision du Conseil d'administration, sous l'égide de la Conciliatrice, d'avancer avec la proposition de restructuration financière soumise par le consortium Onepoint, cette proposition apparaissant comme la mieux orientée en matière d'intérêt social de la Société, y compris de ses salariés, clients, fournisseurs, créanciers, actionnaires et autres parties prenantes et étant globalement conforme aux principaux paramètres financiers fixés par la Société. Cette proposition avait également reçu le soutien d'un grand nombre de Créanciers Financiers Chirographaires.

Le 25 juin 2024, Onepoint, Butler Industries et Econocom ont décidé de se retirer des discussions avec la Société. À la même date, la Société a reçu un courrier réitérant l'intérêt d'EPEI pour participer à la restructuration financière de la Société.

Le 26 juin 2024, la Société a annoncé avoir reçu de la part du comité représentatif de ses créanciers obligataires une proposition globale de restructuration financière révisée pour satisfaire la demande de liquidité à court et moyen terme et tenant compte du retrait de Onepoint, Butler Industries et Econocom.

Conclusion d'un accord de principe sur la restructuration financière et d'un accord de lock-up

Les discussions entre la Société et ses créanciers qui se sont poursuivies sous l'égide de la Conciliatrice et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) ont permis à la Société d'aboutir, le 30 juin 2024, à un accord de principe sur la restructuration financière avec un groupe de créanciers bancaires et de porteurs d'obligations, dans le cadre duquel les parties ont convergé sur les termes du plan de restructuration financière (l' « **Accord de Principe sur la Restructuration** »), tels que plus amplement décrits ci-dessous.

Cet Accord de Principe sur la Restructuration, soumis à diverses conditions suspensives, repose sur les principales mesures de restructuration suivantes :

- l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- si, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après), les 100 millions d'euros de garantie consentie par les Créanciers Participants au titre de la Garantie de Souscription de Second Rang venaient à ne pas être appelés en totalité (et/ou en cas d'exercice des facultés visées ci-dessous), une nouvelle augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait réalisée dans le cadre de laquelle :
 - le montant éventuel restant à souscrire au titre des 100 millions d'euros de Garantie de Souscription de Second Rang sera souscrit par les Créanciers Participants à des conditions similaires à celles de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, leurs créances étant ainsi converties en capital ; et
 - les Créanciers Participants auront également l'option de (i) souscrire à un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 millions d'euros et/ou (ii) convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs Dettes Chirographaires correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres ;

- la conversion en capital de 2,8 milliards d'euros de Dettes Chirographaires (s'ajoutant aux 100 millions d'euros de créances converties conformément aux paragraphes précédents) ainsi que des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants ou la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants selon le cas, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, à travers deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires : (i) l'une réservée aux Créanciers Participants, (ii) l'autre réservée aux Créanciers Non-Participants. Il a été convenu que l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants serait proposée à un prix de souscription environ cinq fois supérieur à celui de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants ;
- un apport de 1,5 à 1,675 milliards d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres reçus dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après) et l'Augmentation de Capital Éventuelle (tel que ce terme est défini ci-après)) de Nouveaux Financements Privilégiés proposés dans des proportions équivalentes aux Créanciers Bancaires et aux Porteurs d'Obligations détenant des Dettes Chirographaires à la Date de Référence. Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ont été intégralement garantis par les Porteurs d'Obligations du SteerCo.

Par la suite, le 14 juillet 2024, la Société, un groupe de créanciers bancaires et un groupe de porteurs d'obligations ont conclu un accord de *lock-up* (l'« **Accord de Lock-Up** »)⁵, cristallisant l'engagement des parties à soutenir et coopérer à la mise en œuvre et la finalisation de la restructuration financière de la Société, en particulier en apportant leur soutien au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (sous réserve que celui-ci soit conforme aux termes de l'Accord de Principe sur la Restructuration).

Les termes et conditions de l'Accord de *Lock-Up* sont usuels et comprennent notamment l'engagement pour les créanciers signataires de soutenir la restructuration financière de la Société conformément aux principes agréés dans l'Accord de Principe sur la Restructuration et en conséquence, à soutenir le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et signer la documentation contractuelle requise.

Lors de la signature de l'Accord de *Lock-Up*, une période d'adhésion a été ouverte jusqu'au 22 juillet 2024 permettant à l'ensemble des Créanciers Financiers Chirographaires d'y adhérer et, ainsi, de soutenir l'accord de restructuration.

Au total, l'Accord de *Lock-Up* a depuis lors reçu l'adhésion, conformément à ses stipulations et à la date butoir d'adhésion fixée au 22 juillet 2024, de Créanciers Financiers Chirographaires représentant un montant total de 62,60% des Dettes Chirographaires qui ont ainsi manifesté leur engagement d'apporter un soutien au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée préparé par la Société en vue d'assurer sa pérennité.

Pendant la conciliation, les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires à la Date de Référence ont été invités à s'engager à souscrire et à garantir les Nouveaux Financements Privilégiés prévus par l'accord sur la restructuration, par le biais de l'ouverture de périodes de syndication selon des modalités communiquées par la Société, pour un montant maximal total de 1,675 milliards d'euros. A l'issue de ces différentes phases de syndication, les Nouveaux Financements Privilégiés prévus dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ont été intégralement souscrits et garantis (dans la limite d'un montant total de 1,5 à 1,675 milliards d'euros selon le montant des Nouveaux Fonds Propres). Les Porteurs d'Obligations du SteerCo se sont par ailleurs engagés à garantir la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires pour la quote-part qui resterait non-souscrite par d'éventuels

⁵ L'accord de *lock-up* est un accord aux termes duquel les signataires s'engagent à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration financière de la Société, dans les termes convenus dans l'Accord de Principe sur la Restructuration. La conclusion de cet accord permet de recueillir le soutien des parties prenantes à la restructuration qui ne sont pas directement impliquées dans les discussions.

Créanciers Participants qui seraient défaillants (à l'exclusion des Créanciers Participants défaillants qui seraient par ailleurs souscripteurs d'un Engagement de *Backstop* du Financement Obligataire Privilégié).

En parallèle, le groupe a obtenu des financements intérimaires de la part de l'État, par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES), de Porteurs d'Obligations et de Créanciers Bancaires, pour un montant total de 800 millions d'euros.

Conclusion d'accords relatifs aux financements intérimaires

Parallèlement aux discussions relatives à l'accord de restructuration financière et afin de disposer des liquidités suffisantes jusqu'à la mise en place de son plan de restructuration à long-terme, la Société a annoncé, le 9 avril 2024, avoir arrêté les termes d'un accord de principe avec un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations concernant un financement intérimaire d'un montant de 400 millions d'euros, devant initialement être mis en place :

- à hauteur de 300 millions d'euros par la mise en place d'un programme d'affacturage France, au Benelux, au Royaume-Uni et en Allemagne fourni par des Créanciers Bancaires ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par la conclusion, entre un groupe de Porteurs d'Obligations et une Filiale du Groupe, d'un contrat de prêt à terme et d'une facilité de crédit renouvelable soumis au droit américain.

Par ailleurs, l'État, qui est également client du Groupe, a publié un arrêté l'autorisant à accorder un prêt de 50 millions d'euros par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES) à une Filiale de la Société, Bull SAS, qui contrôle les activités sensibles souveraines. La Société s'est engagée, en retour, à émettre une action de préférence au niveau de Bull SAS, au profit de l'État, qui, avec les protections contractuelles, lui accorde des droits de protection sur ces activités souveraines sensibles.

Le 29 avril 2024, la Société a par ailleurs indiqué que la mise en œuvre de sa restructuration financière impliquait une prolongation des financements intérimaires de 450 millions d'euros déjà convenus et la mise en place d'un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros entre juillet 2024 et la mise en œuvre finale de l'accord de restructuration financière.

Le 20 juin 2024, à l'issue de discussions avec les différentes parties prenantes, sous l'égide de la Conciliatrice, la Société a annoncé la structure finale du financement intérimaire comprenant :

- un financement intérimaire initial de 450 millions d'euros composé :
 - (i) du prêt de 50 millions d'euros de l'État français par l'intermédiaire du FDES à Bull SAS, conclu le 7 mai 2024 et reçu le 16 mai 2024 (le « **Prêt FDES** ») ;
 - (ii) de facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) et prêt à terme (*term loan*) pour un montant total de 100 millions d'euros fournies par un groupe de Porteurs d'Obligations aux termes d'un contrat de crédit conclu le 4 mai 2024 et reçues le 14 mai 2024 ;
 - (iii) du Programme d'Affacturage, initialement approuvé pour 300 millions d'euros, et réduit à 75 millions d'euros après alignement entre la Société et les Créanciers Bancaires pour des raisons d'efficacité ;(les financements (ii) et (iii) constituent ensemble les « **Financements Intérimaires 1** »)
- (iv) une augmentation des facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) mises en place le 4 mai 2024, par une tranche supplémentaire de 225 millions d'euros, devant être souscrite à hauteur respectivement de 125 millions d'euros par un groupe de Créanciers Bancaires et de 100

millions d'euros par un groupe de Porteurs d'Obligations (le « **Financement Intérimaire 1 bis** »).

- un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros par la mise en place d'une tranche supplémentaire de 350 millions d'euros au titre des facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) mises en place le 4 mai 2024, souscrite à hauteur respectivement de 175 millions d'euros par un groupe de Créanciers Bancaires et de 175 millions d'euros par un groupe de Porteurs d'Obligations et pouvant être tirée au plus tard au début du mois d'août 2024, sous réserve notamment de la signature de l'Accord de *Lock-Up* et de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée (le « **Financement Intérimaire 2** »).

Les Créanciers Bancaires et les Porteurs d'Obligations à la Date de Référence ont été invités à participer au Financement Intérimaire 1 bis et au Financement Intérimaire 2 avant le 25 juin 2024 à 17h dans les proportions suivantes :

- pour les Créanciers Bancaires, à hauteur de 125 millions d'euros au sein de la tranche supplémentaire des facilités du Financement Intérimaire 1 bis et à hauteur de 175 millions d'euros dans le Financement Intérimaire 2, avec une réallocation des participations au programme d'affacturage de 75 millions d'euros ;
- pour les Porteurs d'Obligations, à hauteur de 100 millions d'euros au sein de la tranche supplémentaire des facilités du Financement Intérimaire 1 bis et à hauteur de 175 millions d'euros dans le Financement Intérimaire 2.

Compte tenu de la nouvelle proposition de restructuration reçue des Porteurs d'Obligations du SteerCo à la suite du retrait du Consortium Onepoint des discussions, la période de syndication des Financements Intérimaires a été réouverte à compter du 30 juin 2024 et jusqu'au 3 juillet 2024 à 13h.

À la suite de la période de syndication, les Financements Intérimaires ont été souscrits :

- par des Porteurs d'Obligations représentant 36,52% des Obligations pour le Financement Intérimaire 1 et représentant 56,66% des Obligations pour les Financements Intérimaires 1 bis et 2 ;
- par des Créanciers Bancaires représentant 38,94% des Créances Bancaires pour le programme d'affacturage du Financement Intérimaire 1 et représentant environ 50,08% des Créances Bancaires pour les Financements Intérimaires 1 bis et 2.

Le 5 juillet 2024, la Société a annoncé la clôture de la syndication des tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros ainsi que l'obtention d'un *waiver* des Prêteurs TLA permettant la mise en place des tranches additionnelles des Financements Intérimaires.

La mise en place de ces tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros de facilités de crédits renouvelables a été formalisée par la conclusion d'un avenant aux facilités précédemment fournies par un groupe de Porteurs d'Obligations, conclu le 10 juillet 2024.

Les Financements Intérimaires peuvent être synthétisés de la manière suivante :

en millions d'euros	Créanciers Bancaires	Porteurs d'Obligations	État	Total
Financements Intérimaires 1 et 1 bis				

Facilités de crédit renouvelable (RCF) / Prêt à terme	-	100	-	100
Facilités de crédit renouvelable (RCF)	125	100	-	225
FDES	-	-	50	50
Affacturage	75	-	-	75
Total Financements Intérimaires 1 et 1 bis	200	200	50	450
Financement Intérimaire 2				
Facilités de crédit renouvelable (RCF)	175	175	-	350
Total Financement Intérimaire 2	175	175	-	350
Total Financements Intérimaires	375	375	50	800

En contrepartie de l'octroi des Financements Intérimaires, la Société s'est engagée à ne pas capitaliser ni abandonner (ni convertir ni échanger en/contre des titres assimilables au capital ou des titres hybrides) une quote-part des créances existantes des Porteurs d'Obligations et des Créanciers Bancaires ayant souscrit aux Financements Intérimaires et à réinstaller cette quote-part de créances sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée bancaire et obligataire, dans les proportions suivantes :

- à hauteur de 35% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations dans le cadre de la tranche initiale de 100 millions d'euros de facilités de crédit renouvelable et de prêt à terme reçues le 14 mai 2024 au titre du Financement Intérimaire 1 ;
- à hauteur de 35% du montant que les Créanciers Bancaires se sont engagées à mettre à disposition dans le cadre de l'affacturage de 75 millions d'euros au titre du Financement Intérimaire 1 ;
- à hauteur de 50% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires au titre du Financement Intérimaire 1 bis de 225 millions d'euros ; et
- à hauteur de 35% des montants souscrits par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires dans le cadre du Financement Intérimaire 2 de 350 millions d'euros.

Ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée afin de mettre en œuvre le plan de restructuration financière prénégocié d'Atos

Le 24 juillet 2024, la Société a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, pouvant être renouvelée pour deux mois supplémentaires. Comme annoncé dans le communiqué de presse du 15 juillet 2024, cette procédure a pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'Accord de *Lock-Up* conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations.

Le Tribunal a estimé que, compte tenu du soutien suffisamment large des créanciers financiers et des informations fournies par la Conciliatrice lors de l'audience, l'adoption du projet de plan de restructuration financière au cours de la procédure de sauvegarde accélérée était vraisemblable.

Dans ce cadre, le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre a désigné :

- Madame Isabel Vigier et Monsieur Lionel Jourdain, en qualité de juges-commissaires;
- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux et la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, en qualité d'administrateurs judiciaires, avec une mission de surveillance de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») ; et
- la SELARL C. BASSE, prise en la personne de Maître Christophe Basse et la SAS ALLIANCE, prise en la personne de Maître Gurvan Ollu en qualité de mandataires judiciaires.

Il est précisé que la procédure de sauvegarde accélérée, dont les effets ont été limités par le jugement d'ouverture aux créanciers financiers antérieurs (à l'exclusion des créanciers au titre des Financements Intérimaires) et aux actionnaires de la Société, avait pour seul objectif de soumettre au vote des classes de parties affectées puis à l'approbation du Tribunal les termes du plan de restructuration financière convenu dans l'Accord de *Lock-Up*. Elle n'a concerné que l'endettement financier de la Société (*RCF*, *Term Loan*, émissions obligataires) et son capital social et n'a eu aucun impact sur les fournisseurs, les salariés, la gouvernance de la Société ou les autres créances détenues par les créanciers de la Société ou de ses filiales.

Le 19 septembre 2024, la Société a annoncé avoir obtenu, du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, la prorogation de deux mois supplémentaires initialement prévus pour la procédure de sauvegarde accélérée, sans impact sur le calendrier annoncé.

Convocation des classes de parties affectées

Par avis du 26 juillet 2024 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) (bulletin n° 90, numéro d'affaire 2403378) et publié dans le journal d'annonces légales Les Echos, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits visés dans l'avis, dont les actionnaires de la Société, qu'ils étaient des parties affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et qu'ils étaient en conséquence membres d'une classe de partie affectée, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 9 août 2024, inséré au BALO (bulletin n° 96, numéro d'affaire 2403640) et publié dans le journal d'annonces légales Les Echos, les Administrateurs Judiciaires ont, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, informé les actionnaires de la Société des modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de la classe de parties affectées à laquelle ils appartenaient.

Les actionnaires de la Société ont été informés qu'ils appartenaient à la classe des détenteurs de capital (classe de partie affectée n°3).

Le 6 septembre 2024, les membres des classes de parties affectées, actionnaires d'Atos et créanciers financiers concernés, ont été convoqués par les Administrateurs Judiciaires pour se prononcer sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société, en présentiel ou à distance selon le cas. Le même jour, le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, préparé par la Société avec le concours des Administrateurs Judiciaires, a été mis à disposition sur le site internet de la Société.

Le 16 septembre 2024, une version ajustée du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée a été mise à la disposition des parties affectées permettant essentiellement l'ajout de nouvelles annexes portant sur les termes et conditions des financements réinstallés prévus dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et comportant certaines corrections et clarifications.

Vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Le 27 septembre 2024, la Société a annoncé que les actionnaires et les créanciers financiers d'Atos, réunis en classes de parties affectées, ont soutenu largement le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée proposé et que les trois classes de parties affectées ont voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée à la majorité requise (*i.e.*, plus des 2/3 des votes exprimés).

Maître Hélène Bourbouloux et Maître Thibaut Martinat, en leur qualité d'administrateurs judiciaires de la Société, ont transmis à la Société les résultats du vote de toutes les classes de parties affectées sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, qui sont les suivants :

- la classe des créances financières chirographaires n°1 a voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée à hauteur de 100,00 % des votes exprimés ;
- la classe des créances financières chirographaires n°2 a voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée à hauteur de 97,64 % des votes exprimés ; et
- la classe des détenteurs de capital a voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée à hauteur de 75,03% des votes exprimés.

Arrêté du plan de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre

Dans la mesure où le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée a été approuvé à la majorité requise par l'ensemble des classes de parties affectées (*i.e.*, plus des 2/3 des votes exprimés), Atos a sollicité l'arrêté du plan de sauvegarde accélérée auprès du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre en application des dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce. Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée a été examiné par le Tribunal à l'audience du 15 octobre 2024. Le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde Accélérée par jugement du 24 octobre 2024.

1.1.2 Description du Plan de Sauvegarde Accélérée

Les points-clés de la restructuration financière de la Société sont les suivants :

- L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après) des Actionnaires Existants, pour un montant d'environ 233 millions d'euros, garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par les Créanciers Obligataires Participants et à hauteur de 100 millions d'euros supplémentaires par les Créanciers Participants par voie de compensation d'une partie de leurs créances ;
- si, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS susvisée, les 100 millions d'euros de garantie consentie par les Créanciers Participants venaient à ne pas être appelés en totalité (et/ou en cas d'exercice des facultés visées ci-dessous) une nouvelle augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait réalisée dans le cadre de laquelle :
 - le montant éventuel restant à souscrire au titre des 100 millions d'euros de Garantie de Souscription de Second Rang consentie sera souscrit par les Créanciers Participants à des conditions similaires à celles de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, leurs créances étant ainsi converties en capital ; et
 - les Créanciers Participants auront également l'option de (i) souscrire à un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 millions d'euros (les « **Fonds Propres Additionnels** ») et/ou (ii) de convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs Dettes Chirographaires à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés au-delà de 1.500 millions d'euros

(correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres) (la « **Conversion Additionnelle** ») ;

- la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros de Dettes Chirographaires ainsi que des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants ou la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants selon le cas, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, à travers deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires : (i) l'une réservée aux Créanciers Participants, (ii) l'autre réservée aux Créanciers Non-Participants. Il a été convenu que l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants serait proposée à un prix de souscription environ cinq fois supérieur à celui de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants ;
- un apport de 1,5 à 1,675 milliards d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres reçus dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après) et l'Augmentation de Capital Éventuelle (tel que ce terme est défini ci-après)) de Nouveaux Financements Privilégiés à la Société pour financer (entre autres) les besoins généraux de la Société et refinancer les Financements Intérimaires, à travers la mise en place :
 - de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires pour un montant de 750 à 837,5 millions d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres), souscrits par les Créanciers Obligataires Participants (tous les Porteurs d'Obligations à la Date de Référence ayant été invités à participer à ces nouveaux financements) dont les caractéristiques sont décrites dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ; les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ayant été intégralement garantis par les Porteurs d'Obligations du SteerCo selon les modalités visées au Plan de Sauvegarde Accélérée ;
 - de Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires pour un montant de 750 à 837,5 millions d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres), mis à disposition par les Créanciers Bancaires Participants (tous les Créanciers Bancaires à la Date de Référence ayant été invités à participer à ces nouveaux financements), dont les caractéristiques sont décrites dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- la réinstallation des Dettes Chirographaires résiduelles après la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées au sein de nouveaux instruments de dette bancaire et obligataire privilégiés dans les conditions décrites dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
- dès que possible après la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (et sous réserve des mesures prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée), une émission et attribution de bons de souscription d'actions à titre gratuit serait mise en œuvre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) en contrepartie (i) des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, souscrits avant le Jugement d'Ouverture et (ii) des Engagements de *Backstop* Initial ou des Engagements de *Backstop* du Financement Obligataire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini ci-après) des Créanciers Obligataires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, souscrits avant le Jugement d'Ouverture, à hauteur de leur pourcentage de

détention de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (les « **BSA** »)⁶.

Au total, à l'issue de toutes ces opérations et avant prise en compte de tout exercice éventuel par les Créanciers Participants de leurs options de souscription et de conversion additionnelle :

- la Société aura bénéficié d'un apport de liquidités (sous forme de numéraire, de lignes de crédit *revolving* et de lignes de garanties) de 1,75 milliards d'euros, dédiés au remboursement des Financements Intérimaires (0,8 milliard d'euros en montant principal) et au financement de ses besoins généraux ; et
- la dette brute (hors IFRS 16) de la Société sera composée des Nouveaux Financements Privilégiés, pour un montant compris entre 1,5 à 1,675 milliards d'euros et avec une maturité de 5 ans et des dettes réinstallées pour un montant de 1,95 milliards d'euros et avec une maturité de 6 ans et plus.

L'Accord de *Lock-Up* prévoit une date butoir pour la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière envisagées dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée au plus tard le 31 mars 2025 (éventuellement prorogeable d'un mois selon les termes de l'Accord de *Lock-Up*), l'objectif étant de réaliser les Augmentations de Capital de la Restructuration Financière d'ici le mois de janvier 2025 selon le calendrier indicatif, sous réserve des autorisations réglementaires requises.

Il est rappelé que la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants.

Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et autres opérations sur le capital

Étape préalable à la mise en œuvre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière : réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions

Il est prévu dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée de procéder à une réduction du capital de la Société par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1 euro à 0,0001 euro par action (la « **Réduction de Capital** »), préalable nécessaire à la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et à l'émission des BSA, compte tenu du prix d'émission de ces émissions, inférieur à la valeur nominale actuelle des actions de la Société⁷.

Sur la base du nombre d'actions de la Société existantes à la date du présent Amendement (112.136.778 actions), le montant de la Réduction de Capital s'élèverait à un montant maximum de 112.125.564,3222 euros (soit un capital social de 11.213,6778 euros après réalisation de la Réduction de Capital) et serait affecté à un compte de réserve spéciale indisponible. Compte tenu de la perte nette de 5.032.627 milliers d'euros constatée dans les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 arrêtés par le Conseil d'administration le 16 mai 2024 mais non encore approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, cette Réduction de Capital serait une réduction de capital motivée par des pertes (sans droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce).

⁶ Conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée et considérant le vote favorable de la classe des détenteurs de capital en date du 27 septembre 2024 (i) le règlement-livraison des actions émises au titre des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Éventuelle devra intervenir simultanément, et (ii) le règlement livraison des BSA devra intervenir concomitamment à ou dès que possible après le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles à émettre au titre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière.

⁷ La Réduction de Capital sera réalisée conformément à la réalisation de la condition suspensive liée à l'adoption de la décision du Conseil d'administration en date du 6 novembre 2024 d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Première étape : l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

La première augmentation de capital consistera en une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total (prime d'émission incluse) de 233.332.768,50 euros, se traduisant par l'émission de 63.062.910.405 actions nouvelles, pour un prix de souscription égal à 0,0037 euro par Action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0036 euro de prime d'émission (l' « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »). Le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

Les produits en espèces résultant de la souscription à cette Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront utilisés pour le financement des besoins opérationnels de la Société.

Le prix de souscription sera libéré en numéraire uniquement, par versement d'espèces (à l'exception de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang libérable par compensation de créances avec la Dette de Garantie Convertie).

Si les souscriptions par les actionnaires à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, répartir librement, totalement ou partiellement, les actions nouvelles non souscrites entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), dans la limite de 175 millions d'euros, comme suit :

- en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros par souscription en numéraire par versement d'espèces par les Créanciers Obligataires Participants (au prorata de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires) (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** ») ;
- en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros par compensation de créances avec une portion maximale de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par les Créanciers Participants (la « **Dette de Garantie Convertie** ») (au prorata de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang) (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** »).

Deuxième étape : l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, une deuxième augmentation de capital sera mise en œuvre, consistant en une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), au prorata de leur détention respective dans les créances converties des Créanciers Non-Participants, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, sera mise en œuvre par émission d'environ 27,1 milliards d'actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de souscription de 0,0663 euro⁸ par action nouvelle (l' « **Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants** »).

⁸ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

L'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants fera l'objet d'un prospectus commun avec l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants et l'Augmentation de Capital Eventuelle soumis à l'approbation de l'AMF.

Troisième étape : l'Augmentation de Capital de Conversion Réservees aux Créanciers Participants

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants, une troisième augmentation de capital sera mise en œuvre, consistant en une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) au *pro rata* de leur détention respective dans les créances converties des Créanciers Participants, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, sera mise en œuvre par émission d'environ 84,9 milliards d'actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de souscription 0,0132 euro⁹ par action nouvelle (l' « **Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants** »).

L'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants fera l'objet d'un prospectus commun avec l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants et l'Augmentation de Capital Eventuelle soumis à l'approbation de l'AMF.

Quatrième étape : l'Augmentation de Capital Éventuelle

À l'issue des Augmentations de Capital de Conversion Réservees, il sera mis en œuvre une dernière augmentation de capital réservée aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)), dans les mêmes conditions (notamment de prix de souscription) que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS afin de permettre :

- dans l'hypothèse où la Garantie de Souscription de Second Rang n'aurait pas été appelée pour l'intégralité du montant de 100 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de convertir en capital le solde de la Dette de Garantie Convertie qui n'aurait pas déjà été converti dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- aux Créanciers Participants qui le souhaitent de souscrire en numéraire et par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels pour un montant maximal de 75 millions d'euros ; et/ou
- aux Créanciers Participants qui le souhaitent de souscrire par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire, au titre de la Conversion Additionnelle pour un montant maximal correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres (au *pro rata* de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés),

(l' « **Augmentation de Capital Éventuelle** »).

L'Augmentation de Capital Éventuelle consistant en une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce), pour un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 175 millions d'euros, se traduisant par l'émission

⁹ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

d'un nombre maximum de 47,3 milliards d'actions nouvelles, pour un prix de souscription égal à 0,0037 euro par action, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0036 euro de prime d'émission.

Le montant total maximum (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital de 350 millions d'euros sera réparti comme suit :

1. un maximum de 100 millions d'euros correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
2. un maximum de 75 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces ; et/ou
3. de manière alternative aux deux points précédents, un maximum de 175 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres (au *pro rata* de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés).

Ainsi, en complément de l'éventuelle conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie ou non, les Créanciers Participants qui le souhaitent pourront, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle dans les mêmes conditions (notamment de prix de souscription) que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :

- souscrire en numéraire et par versement d'espèces pour un montant maximal de 75 millions d'euros ;
- souscrire par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire, pour un montant maximal correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres (au *pro rata* de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit exclusif :

- (i) des Créanciers Participants (ainsi qu'à leurs affiliés respectifs) au *pro rata* de leur détention respective au titre du solde de Dette de Garantie Convertie ;
- (ii) des Créanciers Participants (ainsi qu'à leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement d'apports de Fonds Propres Additionnels ;
- (iii) des Créanciers Participants (ainsi qu'à leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement de Conversion Additionnelle.

L'Augmentation de Capital Éventuelle fera l'objet d'un prospectus commun avec l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants soumis à l'approbation de l'AMF.

Étapes postérieures à la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière : attribution des BSA

A l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière prévue dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, et en contrepartie (i) des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, pris avant le Jugement d'Ouverture (ii) de la souscription de certains Créanciers Obligataires Participants à des Engagements de *Backstop* Initial ou à des Engagements de *Backstop* du Financement Obligatoire Privilégié et de

l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, pris avant le Jugement d'Ouverture, les Créanciers Participants concernés (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) se verront attribuer gratuitement un nombre d'environ 22,4 milliards de BSA dont l'allocation sera déterminée comme suit :

– Allocation entre Créanciers Bancaires Participants :

Environ 10,2 milliards de BSA seront attribués aux Créanciers Bancaires Participants (ou, le cas échéant, à leur(s) affilié(s) respectif(s)) ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture un engagement de garantie de souscription au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires selon les modalités suivantes : chaque Créancier Bancaire Participant (ou affiliés) ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture un engagement de garantie de souscription au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires recevra un nombre de BSA donnant droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société correspondant, sur la base d'un prix par action égal au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à 4,5% du montant de son engagement de financement au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires ;

– Allocation entre Créanciers Obligataires Participants :

- S'agissant de la participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, environ 10,2 milliards de BSA seront attribués aux Créanciers Obligataires Participants selon les modalités suivantes : chaque Créancier Obligataire Participant ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture, un Engagement de *Backstop* Initial ou un Engagement de *Backstop* du Financement Obligataire Privilégié recevra un nombre de BSA donnant droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société correspondant, sur la base d'un prix par action égal au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à 4,5% de son Montant de *Backstop* (à l'exclusion de la portion de son Montant de *Backstop* correspondant au montant de son engagement au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS) au premier jour de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sans double comptage ni double attribution de BSA entre les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de *Backstop* Initial et les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de *Backstop* du Financement Obligataire Privilégié au titre de leurs montants de *backstop* (dans le cas où il s'agirait de Créanciers Financiers Chirographaires identiques) ;
- S'agissant de la participation à la Garantie de Souscription de Premier Rang, environ 2,0 milliards de BSA seront attribués aux Créanciers Obligataires Participants selon les modalités suivantes : chaque Créancier Obligataire Participant ayant souscrit, avant le Jugement d'Ouverture, un Engagement de *Backstop* Initial ou un Engagement de *Backstop* du Financement Obligataire Privilégié (ou son affilié ou Véhicule Désigné) recevra un nombre de BSA donnant droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société correspondant, sur la base d'un prix par action égal au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à 10% de la portion de son Montant de *Backstop* correspondant au montant de son engagement au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sans double comptage ni double attribution de BSA entre les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de *Backstop* Initial et les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de *Backstop* du Financement Obligataire Privilégié au titre de leurs Montants de *Backstop* (dans le cas où il s'agirait de Créanciers Financiers Chirographaires identiques).

L'article 4.3.3.4.2 du Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit toutefois que pour tout Créancier Participant éligible à l'attribution de BSA qui, pro forma cette attribution de BSA, atteindrait ou dépasserait une

participation dans la Société de 10% du capital social et/ou des droits de vote (en prenant en considération les BSA non encore exercés) (le « **Seuil** ») (individuellement un « **Créancier à Seuil** »), la Société s'abstiendra d'émettre au bénéfice de ce Créancier à Seuil la quote-part des BSA qui aurait pour effet de lui faire atteindre ou franchir le Seuil (ou, alternativement, les BSA concernés seront conservés par le Commissaire à l'Exécution du Plan dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée) jusqu'à la date à laquelle le Créancier à Seuil concerné démontrera :

- (i) avoir obtenu, dans les juridictions retenant un seuil de 10% en prenant en compte les BSA indépendamment de leur exercice, les autorisations des Autorités FDI requises (ou, le cas échéant, avoir déposé les déclarations requises auprès des Autorités FDI dans les juridictions où un tel dépôt serait suffisant) en lien avec l'émission des BSA au-delà du Seuil dans les juridictions où le Seuil a été ou serait atteint ou dépassé sur la base des BSA non encore exercés ;
ou
- (ii) qu'aucune autorisation des Autorités FDI n'est requise en lien avec l'émission des BSA au-delà du Seuil (y compris, sans limitation, à la suite de la vente par le Créancier à Seuil concerné d'une partie de ses actions ou de ses BSA de telle sorte que, à la suite de l'émission de la quote-part restante des BSA au bénéfice du Créancier à Seuil concerné, sa participation dans le capital et/ou les droits de vote de la Société demeure inférieure au Seuil) ;

étant précisé que si aucune des conditions énoncées aux points (i) et (ii) n'est remplie à l'expiration d'une période de dix-huit mois à compter de la Date de Restructuration Effective, le Créancier à Seuil concerné sera déchu de son droit de recevoir les BSA lui revenant, sans pouvoir solliciter une indemnisation de la part de la Société.

Par ailleurs, tout Créancier Participant qui serait susceptible de détenir 5% ou plus du capital de la Société à la Date de la Restructuration Effective pourra, dans la juridiction figurant dans l'annexe 15 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière ») retenant un seuil de 5% du capital comme seuil de déclenchement de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité FDI concernée, soit (i) prendre les dispositions afin de ne pas franchir le seuil de 5% du capital, soit (ii) recourir à tout procédé prévu par le droit national de la juridiction concernée permettant de bénéficier d'une exemption à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité FDI concernée (le cas échéant le temps d'obtenir l'autorisation de l'Autorité FDI concernée si celle-ci devait être requise).

Chaque BSA donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société (cette parité telle qu'ajustée le cas échéant, conformément aux termes et conditions des BSA), moyennant un prix de souscription de 0,0001 euro par action ordinaire nouvelle, représentant, en cas d'exercice de l'intégralité des BSA, 10% du capital social de la Société, sur une base entièrement diluée (hors exercice par les Créanciers Participants de leurs options de Fonds Propres Additionnels et de Conversion Additionnelle).

Les BSA seront exerçables à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois suivant la date de leur règlement-livraison.

Il est prévu que les BSA seront librement négociables et seront admis aux opérations en Euroclear France mais ne seront pas admis aux négociations sur Euronext Paris.

Mécanisme de détention des instruments financiers par le Commissaire à l'Exécution du Plan

De manière générale, il est précisé que, conformément à l'article 6.7.2 du Plan de Sauvegarde Accélérée, le Commissaire à l'Exécution du Plan seront susceptibles de détenir en séquestre des instruments financiers émis par la Société (en particulier les nouvelles actions à émettre à l'issue des différentes Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et les BSA) et/ou fonds revenant à un créancier au titre du Plan de Sauvegarde Accélérée qui :

- ne fournirait pas toutes les informations nécessaires (y compris les certificats de détention), tous les documents signés (en particulier, le cas échéant, tout document juridique requis), ne ferait pas toutes les déclarations nécessaires et ne prendrait pas toutes les mesures requises par la Société ou le Commissaire à l'Exécution du Plan dans le cadre de l'une des opérations prévues au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- aurait notifié ne pas avoir obtenu les autorisations nécessaires, notamment de la part d'une Autorité FDI, pour recevoir ou détenir des instruments leur revenant ;
- ne serait pas en mesure, pour toute autre raison, temporairement ou non, de recevoir ou détenir les instruments financiers et/ou fonds lui revenant ; ou
- ne serait pas identifié.

Ce mécanisme de détention par le Commissaire à l'Exécution du Plan pourrait s'appliquer à l'issue du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et/ou du règlement-livraison des Augmentation de Capital de Conversion Réservées et de l'Augmentation de Capital Eventuelle, selon les cas, en particulier si un ou plusieurs créanciers étaient susceptibles de franchir, de manière temporaire, des seuils de détention nécessitant l'obtention d'autorisations règlementaires (ce qui pourrait intervenir en fonction du taux de participation des actionnaires existants à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de la mise en œuvre ou non de la Garantie de Souscription de Second Rang).

Les titres seraient alors détenus par les Commissaires à l'Exécution du Plan, sur un compte ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations au nom des Commissaire à l'Exécution du Plan ou de l'un d'eux. Les droits de vote attachés, le cas échéant, à ces instruments ne seraient pas exercés par les Commissaires à l'Exécution du Plan.

Chaque créancier concerné pourrait solliciter le transfert des instruments lui revenant auprès des Commissaires à l'Exécution du Plan, sous réserve que les conditions requises pour un tel transfert soient remplies selon l'appréciation des Commissaire à l'Exécution du Plan (notamment, dans le cas où la détention serait justifiée par l'obtention d'autorisations règlementaires préalables, si ces autorisations ont été obtenues ou si le pourcentage de détention du ou des créanciers concernés ne requiert plus l'obtention d'autorisation règlementaire).

En vertu de certains accords à conclure entre le Commissaire à l'Exécution du Plan et certains créanciers, en présence de la Société, dans l'hypothèse où le ou les créanciers concernés ne satisferaient pas les conditions pour recevoir ou détenir les instruments nouveaux à l'issue d'une durée de douze mois après la date de réalisation de la restructuration financière, le Commissaire à l'Exécution du Plan seraient autorisés à céder les instruments concernés et à attribuer les produits de cession à la Société ou à les affecter en garantie de la restructuration financière (ou toute autre affectation décidée par la Société). En conséquence de cette structure les créanciers concernés pourraient donc perdre la valeur économique des instruments concernés.

En particulier, cette structure pourrait être mise en place de manière temporaire à l'égard de D.E. Shaw dans l'hypothèse où le montant des souscriptions par les actionnaires existants serait inférieur à environ 40 % du montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS afin qu'il détienne strictement moins de 10 % du capital social et des droits de votes avant d'avoir obtenu les autorisations règlementaires nécessaires pour franchir ce seuil. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions qui ferait l'objet de ce mécanisme à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (étant précisé que les Augmentations de Capital de Conversion Réservées auront un fort impact dilutif sur toutes les souscriptions résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), selon le pourcentage de souscription des actionnaires à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :

Pourcentage de souscription des actionnaires à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0%	10%	20%	25%	30%	35%	40%
Nombre indicatif d'actions qui auraient dû revenir à D.E. Shaw faisant l'objet du mécanisme	Circa 2.646.792.305	Circa 2.016.023.093	Circa 1.385.721.118	Circa 1.070.336.512	Circa 705.223.112	Circa 340.109.712	-
Pourcentage du capital social correspondant	5,58%	3,75%	2,31%	1,69%	1,12%	0,54%	0,00%

Principales caractéristiques des Nouveaux Financements Privilégiés

➤ Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires

Les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires seront mis à la disposition de la Société à la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion Réservées pour un montant total en principal compris entre 750 et 837,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres qui seront par ailleurs apportés dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière.

Les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires seront accordés à la Société sous la forme de :

- prêt à terme à hauteur de 250 à 337,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres (le « **Nouveau Prêt à Terme** ») ;
- facilité de crédit renouvelable (RCF) à hauteur d'un montant de 440 millions d'euros (le « **Nouveau RCF** ») ;
- une ligne de garanties bancaires à hauteur de 60 millions d'euros (la « **Ligne EPS** »).

Les caractéristiques du Nouveau Prêt à Terme, du Nouveau RCF et de la Ligne EPS au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires sont les suivantes :

Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires	
Emprunteur	Atos S.E.
Prêteurs	Créanciers Bancaires Participants, dans les mêmes proportions au titre du Nouveau Prêt à Terme et du Nouveau RCF, sous réserve de la déduction des éventuels engagements de Ligne EPS pris volontairement du Nouveau RCF souscrit.
Nature des financements	Prêt à terme Facilité de crédit renouvelable (RCF) Garanties bancaires

Montant maximum en principal	<p>de 750 à 837,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 millions d'euros (augmentés, le cas échéant, de cinquante pourcents de la différence entre 250 millions d'euros et le montant Nouveaux Fonds Propres dans la limite de 337,50 millions d'euros) au titre du Nouveau Prêt à Terme ; - 440 millions d'euros au titre du Nouveau RCF ; - 60 millions d'euros au titre de la Ligne EPS
Destination des fonds	Financement des besoins généraux de la Société et du Groupe (en ce inclus le refinancement des Financements Intérimaires).
Taux d'intérêt annuel (Nouveau Prêt à Terme et Nouveau RCF)	<p>Nouveau Prêt à Terme : 13% dont 9% d'intérêt cash + 4% d'intérêt PIK ;</p> <p>Nouveau RCF : Euribor (seuil minimum de 0%) + 6,60% et 35% de frais d'engagement sur la marge.</p>
Clean down (Nouveau RCF)	<p>Remboursement des montants tirés au titre du Nouveau RCF deux fois par an à hauteur de 100 millions d'euros dans chaque cas pendant une période de quatre semaines (entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier et entre le 1^{er} juin et le 31 juillet) et, pendant chacune de ces périodes de quatre semaines, remboursement des montants tirés au titre du Nouveau RCF de 150 millions d'euros supplémentaires (soit 250 millions d'euros remboursés au total) pendant 14 jours consécutifs.</p> <p>Le premier remboursement devra intervenir pendant la période comprise entre le 1er décembre 2025 et le 31 janvier 2026</p> <p>L'obligation de clean-down deux fois par an est limitée à montant maximum de 250 millions d'euros.</p>
Rémunération des garanties bancaires (Ligne EPS)	<p>Commission d'engagement : 1,225% du montant non utilisé de la Ligne EPS ;</p> <p>Commission de risque : 3,5% du montant des garanties émises payable d'avance en numéraire par trimestre indivisible.</p> <p>Commission d'agent à déterminer en cas de syndication</p>
Date d'échéance	<p>5 ans, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la date d'échéance : <ul style="list-style-type: none"> (i) tous les montants dus au titre du Nouveau Prêt à Terme ou du Nouveau RCF, le cas échéant, devront être remboursés et tous les montants non-utilisés au titre du Nouveau RCF devront être annulés ; (ii) tout membre du Groupe bénéficiaire d'une garantie émise au titre de la Ligne EPS en vigueur et/ou non mainlevée devra payer au Créancier Bancaire Participant correspondant un montant équivalent au montant en principal de ladite garantie, lequel sera conservé à titre de dépôt de garantie jusqu'à mainlevée intégrale de ladite garantie bancaire ; (iii) si les Créanciers Bancaires Participants ayant émis des garanties au titre de la Ligne EPS acceptent une demande de renouvellement, refinancement ou extension d'une garantie

	<p>bancaire émise au titre de la Ligne EPS, un montant égal à la portion de ladite garantie bancaire renouvelée, refinancée ou étendue (le « Montant de Garantie Etendue ») devra être payé à ces Créanciers Bancaires Participants. Par décision unanime des Créanciers Bancaires Participants émetteurs/ou sous-participant en risque au titre de la garantie concernée, les sommes correspondantes au Montant de Garantie Etendue devront être soit conservées à titre de dépôt de garantie ou affectées au remboursement de leurs créances existantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la date d'échéance, dans l'hypothèse où le terme de tout engagement serait prorogé au-delà de la maturité de 5 ans, un tel engagement prorogé devra être intégralement garanti par un dépôt de garantie en espèce du même montant, jusqu'à remboursement ou libération intégral de l'engagement concerné.
<p>Sûretés, privilège et subordination</p>	<p>Les Créanciers Bancaires Participants bénéficieront, au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, des garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sûretés de premier rang sur les Actifs Collatéraux ; - <i>pari passu</i> avec les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires au titre de l'Accord Inter-Créanciers; - rang prioritaire (<i>senior secured status</i>) sur (i) les Financements Réinstallés Prioritaires, (ii) les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants au titre de l'Accord Inter-Créanciers ; - dans l'hypothèse où, dans le cadre de la Ligne EPS, des garanties bancaires seraient émises sur ordre de Filiales du Groupe, une garantie autonome de la Société (les créances au titre de cette garantie autonome bénéficiant des mêmes sûretés de premier rang sur les Actifs Collatéraux et du même rang prioritaire).
<p>Frais et commissions</p>	<p>Les banques du Cocom recevront par ailleurs une commission (<i>work fee</i>) pour les diligences entreprises au titre des opérations de restructuration d'un montant de 7,5 millions d'euros payables en numéraire.</p> <p>Les Créanciers Bancaires Participants ayant accepté de garantir la souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires avant le Jugement d'Ouverture recevront par ailleurs une commission de garantie d'un montant correspondant à 4,5% des Nouveaux Financements Privilégiés initialement souscrits payable en bons de souscription d'actions (<i>penny warrants</i>).</p>
<p>Frais de remboursement anticipé</p>	<p>Voir annexe 10 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).</p>
<p>Cas de remboursement anticipé obligatoire</p>	<p>Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d'<i>Advanced Computing de Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Nouveau Prêt à Terme, du Nouveau RCF, de la Ligne EPS et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.</p>

➤ Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires

Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires seront mis à la disposition de la Société à la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion Réservées pour un montant total en principal compris entre 750 à 837,50 millions d'euros, selon le montant des Nouveaux Fonds Propres qui seront par ailleurs apportés dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière.

Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires seront accordés à la Société sous la forme d'une émission obligataire. Ses principales modalités sont les suivantes :

Nouvelles Obligations Privilégiées	
Emprunteur	Atos S.E.
Prêteurs	Créanciers Obligataires Participants
Nature des financements	Émission obligataire (les « Nouvelles Obligations Privilégiées »)
Montant maximum en principal	de 750 millions d'euros augmentés, le cas échéant, de cinquante pourcents de la différence entre 250 millions d'euros et le montant Nouveaux Fonds Propres dans la limite de à 837,50 millions d'euros.
Destination des fonds	Financement des besoins généraux de la Société et du Groupe.
Taux d'intérêt annuel	13% dont (9% d'intérêt cash ¹⁰ + une prime d'amortissement reflétant les termes économiques d'un intérêt PIK de 4% sur la base d'un anatocisme annuel), dans les conditions prévues à l'annexe 11 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipés obligatoires)	<i>Non call</i> : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« <i>make-whole</i> »), conformément aux standards de marché ; 108% du pair après la première année et jusqu'à l'année 2 ; 106% après la deuxième année et jusqu'à l'année 3 ; 104% après la troisième année et jusqu'à l'année 4 ; 102% après la quatrième année et jusqu'à la maturité.
Date d'échéance	5 ans
Sûretés, privilège et subordination	Les Créanciers Obligataires Participants bénéficieront, au titre des Nouvelles Obligations Privilégiées, des garanties suivantes : sûretés de premier rang sur les Actifs Collatéraux ; <i>pari passu</i> avec les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires au titre de l'Accord Inter-Créanciers ;

¹⁰ Outre une augmentation annuelle reflétant l'effet économique d'un intérêt PIK de 4%, dans les conditions prévues à l'annexe 11 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).

	rang prioritaire sur (i) les Financements Réinstallés Prioritaires et (ii) les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants au titre de l'Accord Inter-Créanciers..
Frais et commissions	Les Porteurs d'Obligations du SteerCo recevront une commission (<i>work / restriction fee</i>) pour les diligences entreprises au titre des opérations de restructuration d'un montant total de 15 millions d'euros payable en espèces. Les Créanciers Obligataires Participants ayant souscrit un Engagement de <i>Backstop</i> du Financement Obligataire Privilégié ou un Engagement de <i>Backstop</i> Initial avant le Jugement d'Ouverture recevront par ailleurs une commission de garantie d'un montant correspondant à 4,5% de leur Montant de <i>Backstop</i> et 10% du montant des Nouveaux Fonds Propres parallèlement payable en bons de souscription d'actions (<i>penny warrants</i>).
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d' <i>Advanced Computing de Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Nouvelles Obligations Privilégiées et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Les Nouvelles Obligations Privilégiées seront admises, dès leur émission, à la négociation sur le marché TISE (<i>the international stock exchange</i>) ou tout autre marché agréé par les Porteurs d'Obligations du SteerCo.

Principales caractéristiques des Financements Réinstallés Prioritaires

À titre de modalité d'apurement, une partie des sommes dues en principal au titre des Créances Financières Chirographaires détenues par les Créanciers ayant participé aux Financements Intérimaires et/ou les Créanciers Participants feront l'objet d'une réinstallation partielle à la Date de Restructuration Effective en suivant des règles d'allocations proportionnelles aux nouveaux financements apportés à titre intérimaire et/ou durable (dont les modalités précises sont décrites dans le Plan de Sauvegarde Accélérée).

Les principales caractéristiques de ces dettes réinstallées (le « **Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire** », les « **Obligations Réinstallées Prioritaires** », et collectivement les « **Financements Réinstallés Prioritaires** ») sont les suivantes.

Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire	
Emprunteur	Atos S.E.
Prêteurs	Créanciers Bancaires Participants et Créanciers Bancaires Non-Participants ayant participé aux Financements Intérimaires
Nature des financements	Prêt à terme
Montant en principal	Environ 751 millions d'euros

Taux d'intérêt annuel	Euribor (seuil minimum de 0%) + 2,6% cash + 2,0% PIK
Date d'échéance	6 ans, avec un remboursement <i>in fine</i>
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipé obligatoires)	<p><i>Non call</i> : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« <i>make-whole</i> »), conformément aux standards de marché ;</p> <p>5% du montant remboursé entre la première date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire (incluse) et la deuxième date anniversaire (exclue) ;</p> <p>3% du montant remboursé entre la deuxième date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire et la troisième date anniversaire (exclue) ;</p> <p>1% du montant remboursé à compter de la troisième date anniversaire de la mise à disposition du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire et jusqu'à la maturité.</p>
Sûretés, privilège et subordination	<p>Les prêteurs bénéficieront, au titre du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire, des garanties suivantes :</p> <p>sûretés de rang intermédiaire (<i>1.5 lien</i>) sur les Actifs Collatéraux.</p> <p>rang prioritaire (<i>senior secured</i>) par rapport aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; <i>pari passu</i> avec les Financements Réinstallés Prioritaires ; et subordonné aux Nouveaux Financements Privilégiés, sauf exception, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.</p>
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d' <i>Advanced Computing</i> de <i>Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.

Les caractéristiques du Prêt à Terme Réinstallé Prioritaire sont détaillées en annexe 16 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).

Obligations Réinstallées Prioritaires	
Emprunteur	Atos S.E.
Prêteurs	Créanciers Obligataires Participants et Créanciers Obligataires Non-Participants ayant participé aux Financements Intérimaires
Nature des financements	Émission obligataire
Montant en principal	Environ 843 millions d'euros

Taux d'intérêt annuel	5,0% cash + 4,0% PIK ¹¹
Date d'échéance	6 ans, avec un remboursement <i>in fine</i>
Indemnités en cas de remboursement anticipé (inapplicable aux cas de remboursement anticipés obligatoires)	<p><i>Non call</i> : jusqu'à la première date anniversaire de l'émission, remboursement sous réserve du paiement d'une pénalité de remboursement anticipé (« <i>make-whole</i> »), conformément aux standards de marché ;</p> <p>5% du montant remboursé entre la première date anniversaire de l'émission des Obligations Réinstallées Prioritaires (incluse) et la deuxième date anniversaire (exclue) ;</p> <p>3% du montant remboursé entre la deuxième date anniversaire de l'émission des Obligations Réinstallées Prioritaires et la troisième date anniversaire (exclue) ;</p> <p>1% du montant remboursé à compter de la troisième date anniversaire l'émission des Obligations Réinstallées Prioritaires et jusqu'à la maturité.</p>
Sûretés, privilège et subordination	<p>Les Obligations Réinstallées Prioritaires seront assorties des garanties suivantes :</p> <p>sûretés de rang intermédiaire (<i>1.5 lien</i>) sur les Actifs Collatéraux ;</p> <p>rang prioritaire (<i>senior secured</i>) par rapport aux Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; <i>pari passu</i> avec les Financements Réinstallés Prioritaires ; subordonné aux Nouveaux Financements Privilégiés sauf exception, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.</p>
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d' <i>Advanced Computing</i> de <i>Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS le cas échéant), remboursement conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations Réinstallées des Créanciers Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Similaire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires.

Les caractéristiques des Obligations Réinstallées Prioritaires sont détaillées en annexe 17 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).

Principales caractéristiques des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants

À titre de modalité d'apurement, les sommes dues en principal au titre des Créances Financières Chirographaires détenues par les Créanciers Non-Participants (le cas échéant pour la part non réinstallée au motif d'une participation aux Financements Intérimaires) feront l'objet d'une réinstallation partielle au sein de nouveaux instruments de dette garantie à hauteur d'une quote-part de 17% du montant en principal des Créances Affectées (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société) des Créanciers Non-Participants.

Les principales caractéristiques de ces dettes réinstallées (le « **Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-participants** », les « **Obligations Réinstallées des Créanciers Non-participants** », et

¹¹ ou une structure comprenant une prime d'amortissement reflétant un taux d'intérêt de 4,0% PIK.

collectivement les « **Financements Réinstallés des Créanciers Obligataires Non-participants** ») sont les suivantes.

Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants	
Emprunteur	Atos S.E.
Prêteurs	Créanciers Bancaires Non-Participants.
Nature des financements	Prêt à terme
Montant en principal	Environ 219 millions d'euros
Taux d'intérêt annuel	1% cash + 4% PIK
Date d'échéance	8 ans, avec un remboursement <i>in fine</i>
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants, des garanties suivantes : sûretés de rang subordonné (<i>2nd lien</i>) sur les Actifs Collatéraux ; <i>pari passu</i> avec les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; et rang subordonné par rapport (i) aux Nouveaux Financements Privilégiés et (ii) aux Financements Réinstallés Prioritaires, au titre de l'Accord Inter-Créancier.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris activités Worldgrid ou d' <i>Advanced Computing</i> de <i>Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS le cas échéant), remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.

Les caractéristiques du Prêt à Terme Réinstallé des Créanciers Non-Participants sont détaillées en annexe 18 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).

Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants	
Emprunteur	Atos S.E.
Prêteurs	Créanciers Obligataires Non-Participants.
Nature des financements	Obligations

Montant en principal	Environ 137 millions d'euros
Taux d'intérêt annuel	1% cash + 4% PIK
Date d'échéance	8 ans, avec un remboursement <i>in fine</i>
Sûretés, privilège et subordination	Les prêteurs bénéficieront, au titre des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants, des garanties suivantes : sûretés de rang subordonné (<i>2nd lien</i>) sur les Actifs Collatéraux ; <i>pari passu</i> avec les Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants ; et rang subordonné par rapport (i) aux Nouveaux Financements Privilégiés, et (ii) aux Financements Réinstallés Prioritaires, au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Cas de remboursement anticipé obligatoire	Notamment en cas de Cession d'Actifs (en ce compris les activités Worldgrid ou d' <i>Advanced Computing</i> de <i>Mission Critical System</i> et de <i>Cybersecurity Products</i> de la division BDS le cas échéant), remboursement conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Cotation	Similaire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires

Les caractéristiques des Obligations Réinstallées des Créanciers Non-Participants sont détaillées en annexe 19 du Plan de Sauvegarde Accélérée (disponible sur le site internet de la Société sous l'onglet « Restructuration Financière »).

Description des Actifs Collatéraux et garanties

Dans le cadre de l'octroi des Nouveaux Financements Privilégiés, des sûretés et des garanties seront consenties par la Société et certains membres du Groupe au bénéfice des détenteurs (ensemble les « **Créanciers Sécurisés** ») (i) des Nouveaux Financements Privilégiés (*1st lien*) (ii) des Financements Réinstallés Prioritaires (*1.5 lien*) et (iii) des Financements Réinstallés des Créanciers Non-Participants (*2nd lien*).

- *Réorganisation interne du Groupe préalable à la mise en place des nouvelles dettes*

Il est convenu dans les accords de crédit que les principaux actifs devant venir sécuriser les nouvelles dettes seront le plus possible regroupés au sein d'une même société holding de droit néerlandais. Ainsi, préalablement à la mise en place des nouveaux instruments de dette, des opérations de réorganisation interne du Groupe interviendront aux termes desquelles la plupart des filiales qui sont actuellement détenues directement par la Société (en ce compris notamment ses filiales significatives telles que Eviden France, Atos France SAS ou Atos International SAS) seront apportées et/ou cédées à sa filiale néerlandaise Atos International B.V.

Dans le cadre de cette réorganisation, d'autres actifs resteront détenus en direct par la Société et/ou ne seront pas apportées et/ou cédées à Atos International B.V. Il s'agit notamment (et de manière non exhaustive) de Bull SA et ses filiales (qui détiennent certains actifs liés aux activités souveraines sensibles), de Worldgrid SAS (pour laquelle la Société est entrée en négociations exclusives pour la cession de celle-ci à Alten) et de Atos Information Technology GmbH (AIT).

A la suite de cette réorganisation interne, la Société continuera à détenir indirectement 100% des actions de Atos International B.V. via l'intermédiation de deux holdings transparentes de droit néerlandais : « DutchCo1 », détenue à 100% par Atos SE et qui détiendra elle-même la totalité des actions de son unique filiale néerlandaise, « DutchCo2 », laquelle détiendra pour sa part intégralement et uniquement les actions de Atos International B.V. Cette chaîne de détention est ainsi mise en place pour le seul propos de l'exercice éventuel des nantissements en cas de défaut de la maison-mère Atos SE. Les sociétés françaises transférées à Atos International B.V. resteront membres du groupe fiscal français si elles en font parties à ce jour.

- *Sûretés consenties par la Société*

A titre de condition suspensive à la mise à disposition des Nouveaux Financements Privilégiés, une fois les opérations de réorganisation interne effectuées, la Société consentira principalement au bénéfice des Créanciers Sécurisés les sûretés suivantes :

- un nantissement portant sur l'intégralité des actions de DutchCo1 ;
- un nantissement portant sur l'intégralité des actions de Atos Information Technology GmbH (AIT) ;
- un nantissement de droit français portant sur ses principaux comptes bancaires ;
- un nantissement de créances de droit français portant sur certaines créances intra-groupe ; et
- une fiducie-sûreté et par défaut des nantissements portant sur les principales marques détenues par Atos SE.

- *Garanties consenties par les filiales significatives*

Chaque filiale significative de la Société (le caractère significatif étant apprécié au regard du poids de la filiale respectivement dans le chiffre d'affaires, l'EBO pré-IFRS 16, ou les actifs nets détenus du Groupe) agira en qualité de garant au titre des Financements et consentira une garantie individuelle (dont les termes et le montant maximum garanti feront l'objet des limitations usuelles applicables dans chaque juridiction concernée) au bénéfice des Créanciers dans le cadre du remboursement desdits Financements par la Société.

D'autres filiales du Groupe pourront aussi avoir à agir en même qualité de garant au titre des Financements pour assurer que les garants, pris dans leur ensemble, représentent au moins 65% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, 85% de l'EBO pré-IFRS16 du Groupe, et 85% des actifs nets consolidés du Groupe.

- *Sûretés consenties par les autres membres du Groupe*

Concomitamment à l'octroi des sûretés visées ci-dessus par la Société, DutchCo1 affectera en nantissement de droit néerlandais au bénéfice des Créanciers Sécurisés la totalité du capital social de son unique filiale néerlandaise, DutchCo2 qui consentira à son tour un nantissement de droit néerlandais sur les actions de sa filiale Atos International B.V.

DutchCo1, DutchCo2, certaines filiales significatives de la Société (autres que les entités du périmètre Syntel) ainsi que les sociétés détenant directement ces filiales significatives consentiront les sûretés suivantes :

- des nantissements portant sur les actions des filiales significatives que ces sociétés détiennent,
- des nantissements portant sur leurs principaux comptes bancaires ;
- des nantissements portant sur des créances intragroupes ;

- dans la mesure du possible et sous réserve des contraintes applicables dans chaque juridiction concernée, des nantissemements portant sur les actifs significatifs et/ou les droits de propriété intellectuelle détenus par ces sociétés.

S'agissant des entités du périmètre Syntel (à savoir Green Holdco et ses filiales aux Etats-Unis et au Royaume-Uni), les garanties et les sûretés qui seront consenties par ces entités seront substantiellement les mêmes que celles qui ont été consenties dans le cadre de la mise en place des Financements Intérimaires, comprenant notamment :

- l'octroi de garanties par les sociétés suivantes : Green Holdco Inc, Atos Syntel Inc, Syntel Delaware, LLC, Syntel LLC et Syntel SPC, Inc. U.S. et Syntel Europe Limited ;
- la conclusion d'un nantissement de droit américain par chacune des filiales américaines garantes portant sur la plupart des actifs significatifs de ces sociétés (en ce compris, le nantissement de l'intégralité des actions émises par Atos Syntel Inc.); et
- d'autres sûretés et garanties devant être conclues par les filiales de Green Holdco Inc. (notamment Atos Syntel Inc., Syntel Delaware, LLC, Syntel LLC, Syntel SPC, Inc. U.S.), comprenant notamment des nantissemements portant sur les actions de leurs filiales américaines, britanniques et de certaines autres filiales étrangères,
- *Accord Inter-Créanciers et mainlevée des sûretés*

Un accord inter-créanciers sera conclu entre notamment la Société et les Créanciers Sécurisés, afin notamment de déterminer les rangs et l'ordre de priorité de paiement entre les différentes catégories de Créanciers Sécurisés, les modalités de réalisation des sûretés et des garanties qui seront consenties au titre des Financements et l'affectation entre les différentes catégories de Créanciers Sécurisés du produit de réalisation pouvant en résulter (l' « **Accord Inter-Créanciers** »).

Il est précisé que la documentation de financement contiendra des stipulations relatives à la mainlevée des sûretés visées ci-dessus (sous les conditions qui y seront énoncées) concernant les entités susceptibles de faire l'objet de cessions et/ou d'opérations de réorganisations autorisées.

Covenants de Maintenance

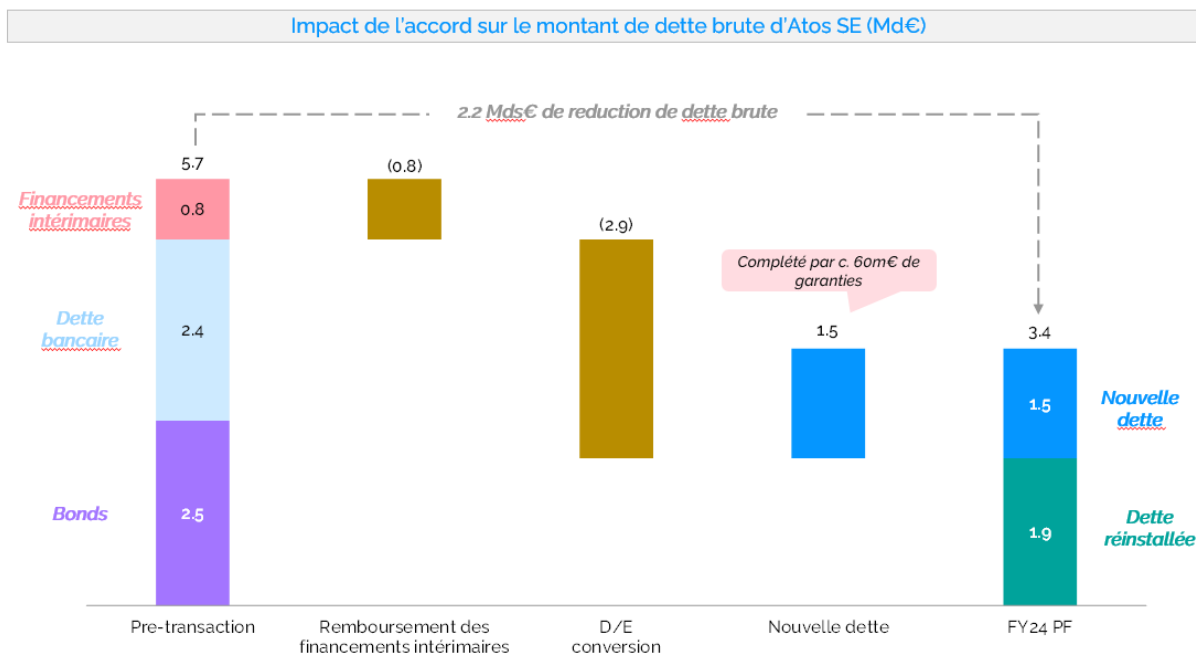
La nouvelle documentation de crédit imposera au Groupe :

- Un niveau minimum de liquidités de 650 millions, à vérifier à chaque fin de trimestre ;
- A compter du 30 juin 2027, à compter de chaque fin de semestre, un niveau maximum de levier financier, lequel est défini comme le ratio de la dette nette (hors IFRS16) sur l'OMDA pré-IFRS16 ; les plafonds ainsi applicables seront déterminés au plus tard le 30 juin 2026 en référence à une flexibilité de 30% par rapport au Plan d'Affaires qui aura été retenu par le Groupe à cet horizon ; ces plafonds resteront compris en tout état de cause entre 3,5x et 4,0x.

A noter par ailleurs qu'à ce jour, comme suite à l'approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée, le Groupe n'est plus exposé à l'exigence de la documentation applicable à la facilité de crédit renouvelable multidevises et au Crédit TLA qui consistait à ce que le ratio bancaire (endettement net sur 12 mois glissants d'EBO, excluant les impacts d'IFRS 16) n'excède pas 3,75x au 31 décembre 2024.

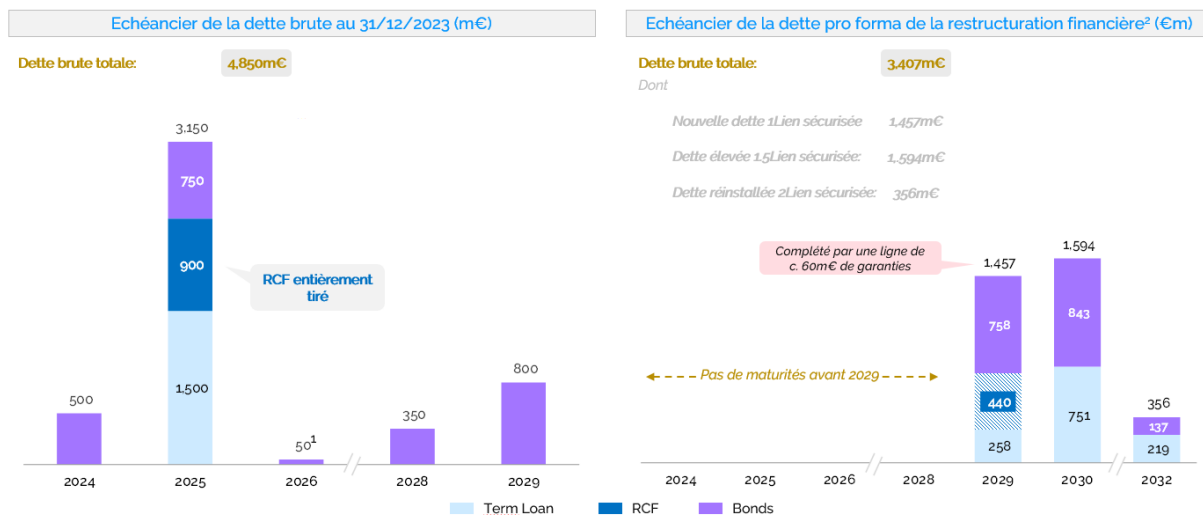
A noter également qu'à ce jour, si les principales caractéristiques de la nouvelle documentation de crédit ont été arrêtées (comme présentés ci-dessus), les termes de la documentation de crédit sont en cours de discussion et de finalisation et des ajustements pourraient encore être apportés.

Impact de la restructuration financière sur la structure du bilan



Note: Hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et 0% de l'Augmentation de Capital Eventuelle (en dehors du solde de la Garantie de souscription de second-rang).

Calendrier de remboursement de la dette pré- et post-restructuration



Notes: Hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et 0% de l'Augmentation de Capital Eventuelle (en dehors du solde de la Garantie de souscription de 2nd rang)

1. Negotiable European Medium-Term Notes

2. Allocation de la dette réinstallée basée illustrativement sur un taux de participation de 57% des créanciers à la New Money debt (46% pour les banques et 67% pour les bonds) »

1.2 Mise à jour des projections financières pour 2024-2027 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024

La section 3.3 « *Plan d'affaires 2024-2027 du Groupe Atos* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 (pages 69 à 71) est remplacée dans son intégralité par les paragraphes suivants :

« 3.3 Plan d'affaires 2024-2027 du Groupe Atos

Le plan d'affaires présentés ci-dessous est fondé sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, ces informations prospectives pourraient (i) être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au paragraphe 7.2 « Les facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par le présent Amendement et (ii) avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc pourraient remettre en cause ce plan d'affaires (voir en particulier le facteur de risque 2.5 « Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2024-2027 du Groupe »). Le Groupe a construit son plan d'affaires conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans le contexte de la présentation des paramètres du cadre de sa restructuration financière, la Société a présenté en avril 2024 les informations financières stratégiques et prospectives clés du plan d'affaires 2024-2027 du Groupe.

Le 2 septembre 2024, la Société a annoncé une mise à jour des projections financières pour la période 2024-2027 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024, les tendances commerciales actuelles et l'impact attendu sur le flux de trésorerie disponible du Groupe. Le 24 octobre 2024, la Société a publié ses perspectives pour l'exercice 2024 (voir section 5.4 « *Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024* » ci-après).

Le plan d'affaires mis à jour est établi sur la base du périmètre actuel du Groupe, lequel comprend les actifs Eviden et Tech Foundations et ainsi ne prend pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs (pour plus de détail, voir la note 1 « *Variations de périmètre* » du Rapport Financier Semestriel). La Société a annoncé, le 5 novembre 2024, avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid. Les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros.

2024

Le chiffre d'affaires estimé du Groupe en 2024 serait de 9,7 milliards d'euros représentant une évolution organique d'environ -5,0% par rapport à 2023.

La marge opérationnelle estimée du Groupe serait de 0,2 milliard d'euros, compte tenu de provisions additionnelles à comptabiliser pour certains contrats sous-performant dans le contexte de négociations en cours avec les clients.

La variation estimée de la trésorerie avant remboursement de la dette serait environ de -0,8 milliard d'euros, hors prise en compte du débouclage des actions spécifiques sur le fonds de roulement. Cette variation estimée de la trésorerie avant remboursement de la dette serait environ de -2,6 milliards d'euros en tenant compte du débouclage des actions spécifiques sur le fonds de roulement. En l'espèce lesdites actions spécifiques s'élevaient à environ 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023 tandis qu'il n'est pas visé d'actions spécifiques au 31 décembre 2024, leur débouclage devant ainsi à lui-seul venir réduire de 1,8 milliard d'euros la trésorerie du bilan (pour rappel, celle-ci s'élevait à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Les actions spécifiques sur le fonds de roulement sont classées en 3 catégories :

- Négociation avec les clients de paiements en anticipation de la date d'échéance figurant sur la facture ;
- Cession sans recours contre le cédant de créances commerciales à des banques ou des affactureurs (*factors*) ;
- Négociation avec les fournisseurs de la faculté de différer ponctuellement certains paiements.

2027

Le chiffre d'affaires estimé du Groupe serait de 10,6 milliards d'euros en 2027, représentant une croissance TCAC¹² du chiffre d'affaires de +1,2 % sur la période 2023 (retraité) - 2027.

La marge opérationnelle estimée du Groupe serait de 1,0 milliard d'euros, soit 9,4 % du chiffre d'affaires.

La variation de la trésorerie avant remboursement de dette s'élèverait à 0,4 milliard d'euros.

En prenant en compte la part en numéraire de la charge d'intérêts découlant des modalités convenues dans l'Accord de *Lock-Up*, la variation de trésorerie avant remboursement de dette cumulée sur la période 2024 - 2027 s'élèverait à -528 million d'euros.

Principales hypothèses du plan d'affaires

Le plan d'affaires mis à jour tient compte de conditions de marché et de tendances commerciales actuelles dans des régions clés du Groupe plus faibles que celles anticipées en avril dernier, comme mentionné également par l'ensemble de l'industrie. Il reflète également l'impact des résiliations de contrats ainsi que des reports dans l'attribution de nouveaux contrats et de travaux supplémentaires, un certain nombre de clients préférant attendre la finalisation du plan de restructuration financière du Groupe, à la suite du vote des classes de parties affectées et de l'approbation du plan par le Tribunal, attendue d'ici début 2025.

En particulier :

- Le plan d'affaires mis à jour pour Digital & Cloud reflète le retour à une croissance organique positive du chiffre d'affaires à partir de juillet 2025 compte tenu du cycle commercial court et la résiliation de deux grands comptes.
- Le plan d'affaires de BDS a été révisé à la baisse pour s'aligner sur la dynamique commerciale actuelle ; la saisonnalité de l'évolution du besoin en fonds de roulement a été mise à jour pour refléter le cycle de livraison attendu des HPC (*High-Performance Computers*).
- Le plan d'affaires mis à jour de Tech Foundations tient compte de l'impact des résiliations de contrats ou des réductions de périmètres contractuels, ainsi que des attentes en matière d'activités futures des clients.
- Les charges d'intérêts en numéraire ont été révisées à la baisse pour refléter les modalités financières de la restructuration financière¹³.

Le plan d'affaires mis à jour est présenté ci-après, avec en rappel le plan d'affaires qui avait été communiqué le 29 avril 2024.

Principales caractéristiques financières (liquidité, génération de trésorerie, levier financier) du plan d'affaires mis à jour

Besoins de liquidité

¹² TCAC : Taux de croissance annuel composé.

¹³ A noter que les modalités financières de la restructuration financière prévoient des instruments de dette disposant, en sus d'intérêts en numéraire, des intérêts capitalisés venant augmenter le montant en principal à rembourser à l'échéance.

Les besoins de liquidité pour 2024 et 2025 (cumulés) sont estimés à 1,1 milliard d'euros et sont adressés sur le court-terme par les Financements Intérimaires mis en place et sur le long-terme par les Nouveaux Financements¹⁴ de 1,75 milliard d'euros garantis par un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations dans le cadre de la restructuration financière de la Société.

Redressement de la génération de trésorerie

Le flux de trésorerie disponible du Groupe devrait devenir positif en 2026.

Bien qu'il soit prévu que le flux de trésorerie disponible en 2026 soit inférieur d'environ 205 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales, du fait de la mise à jour des perspectives d'activités sur les années 2024 à 2026, le Groupe anticipe toujours un flux de trésorerie disponible positif en 2026 et une variation de trésorerie avant remboursement de la dette positive à 138 millions d'euros¹⁵.

Levier financier et notation de crédit

En retenant l'hypothèse d'un taux de souscription de 100 % à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 233 millions d'euros et en considérant qu'un tirage éventuel sur le RCF pour sécuriser une garantie consentie par un tiers n'aurait pas d'impact sur la dette financière nette, le Groupe prévoit d'atteindre un levier financier de 2,95x à la fin de l'année 2026 et un levier financier de 1,7x à la fin de l'année 2027.

Dans l'hypothèse où le produit en numéraire de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription serait limité à 75 millions d'euros tandis que les créanciers obligataires n'exerceraient pas leur option de pouvoir convertir en capital plus de dette existante, le levier financier à la fin de l'année 2027 s'élèverait à 1,9x.

Ainsi, quel que soit le taux de succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'objectif de 2,0x - initialement prévu pour fin 2026 - serait atteint dans le courant de l'année 2027.

Sur ces bases, la réévaluation de la notation de crédit de la Société au niveau cible de BB serait susceptible d'intervenir dans le courant de l'année 2027 et en tout état de cause suffisamment en amont du refinancement des nouveaux financements sécurisés, lequel devrait avoir lieu courant 2028 s'agissant de souches de dettes dont l'échéance de remboursement est fin 2029.

Plan d'affaires 2024-2027 mis à jour daté du 2 septembre 2024 et rappel du plan d'affaires ajusté communiqué le 29 avril 2024

Plan d'affaires mis à jour de Digital & Cloud en date du 2 septembre 2024

Digital & Cloud (en M€)	2023 (retraité)¹⁶	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	3.518	3.341	3.315	3.567	3.892
<i>Croissance (%)</i>		(5,0) %	(0,8) %	7,6 %	9,1 %
Marge opérationnelle	237	62	224	311	415
<i>Taux de marge op. (%)</i>	6,7 %	1,9 %	6,7 %	8,7 %	10,6 %

¹⁴ Comme défini dans le communiqué de presse du 30 juin 2024 : mise à disposition d'un montant allant de 1,5 milliard d'euros à 1,675 milliard d'euros sous forme de nouvelles dettes sécurisées, ainsi que 75 millions d'euros sous forme de garantie en numéraire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

¹⁵ Le plan d'affaires ajusté est établi sur la base du périmètre actuel du Groupe.

¹⁶ « 2023 retraité » : retraité des effets de périmètre (extourne des contributions des activités cédées en 2023) et de la variation des devises (taux de change constants).

EBO pre-IFRS16¹⁷	88	250	341	442
<i>EBO (%)</i>	2,6 %	7,5 %	9,6 %	11,4 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts¹⁸	(102)	26	239	377

Plan d'affaires de Digital & Cloud en date du 29 avril 2024

Digital (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	3.476	3.347	3.443	3.729	4.070
<i>Croissance (%)</i>		(3,7) %	2,9 %	8,3 %	9,1 %
Marge opérationnelle	233	95	254	349	458
<i>Taux de marge op. (%)</i>	6,7 %	2,8 %	7,4 %	9,3 %	11,3 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		46	91	276	420

Plan d'affaires mis à jour de BDS en date du 2 septembre 2024

BDS (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	1.427	1.531	1.740	1.942	2.179
<i>Croissance (%)</i>		7,3 %	13,7 %	11,6 %	12,2 %
Marge opérationnelle	33	87	157	212	259
<i>Taux de marge op. (%)</i>	2,3 %	5,7 %	9,0 %	10,9 %	11,9 %
EBO pre-IFRS16		163	364	262	313
<i>EBO (%)</i>		10,6 %	20,9 %	13,5 %	14,4 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		(29)	248	191	215

Plan d'affaires de BDS en date du 29 avril 2024

BDS (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	1.438	1.553	1.836	2.054	2.253
<i>Croissance (%)</i>		8,0 %	18,2 %	11,9 %	9,7 %
Marge opérationnelle	35	87	189	237	269
<i>Taux de marge op. (%)</i>	2,4 %	5,6 %	10,3 %	11,5 %	11,9 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		(71)	152	331	97

Plan d'affaires mis à jour de Tech Foundations en date du 2 septembre 2024

Tech Foundations (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	5.185	4.857	4.497	4.486	4.538
<i>Croissance (%)</i>		(6,3) %	(7,4) %	(0,2) %	1,1 %
Marge opérationnelle	150	89	27	205	326
<i>Taux de marge op. (%)</i>	2,9 %	1,8 %	0,6 %	4,6 %	7,2 %
EBO pre-IFRS16		282	232	384	504
<i>EBO %</i>		5,8 %	5,2 %	8,6 %	11,1 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		(203)	(299)	13	211

Plan d'affaires de Tech Foundations en date du 29 avril 2024

¹⁷ « L'EBO pre-IFRS16 » : est la marge opérationnelle retraitée des éléments non cash (amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, amortissement des droits d'utilisation, valeur nette des immobilisations mises au rebut, dotation/reprises nettes aux provisions pour retraite et dotation/reprise nette aux provisions) et des paiements des loyers.

¹⁸ « Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts » : est la marge opérationnelle retraitée des éléments non cash, des paiements des loyers, de la variation du besoin en fonds de roulement, des investissements opérationnels, des coûts non-récurrents de réorganisation et de rationalisation, et d'autres éléments opérationnels non-récurrents décaissés.

Tech Foundations (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	5.179	4.857	4.637	4.670	4.724
<i>Croissance (%)</i>		(6,2) %	(4,5) %	0,7 %	1,1 %
Marge opérationnelle	148	101	87	243	368
<i>Taux de marge op. (%)</i>	2,9 %	2,1 %	1,9 %	5,2 %	7,8 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		(160)	(238)	51	253

Plan d'affaires mis à jour du Groupe en date du 2 septembre 2024

Groupe Atos (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	10.130	9.729	9.552	9.996	10.609
<i>Croissance (%)</i>		(5,0) %	(1,8) %	4,6 %	6,1 %
Marge opérationnelle	420	238	408	728	999
<i>Taux de marge op. (%)</i>	4,1 %	2,4 %	4,3 %	7,3 %	9,4 %
EBO pre-IFRS16		533	846	988	1.260
<i>EBO (%)</i>		5,5 %	8,9 %	9,9 %	11,9 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		(334)	(25)	444	802
Impôts		(61)	(54)	(82)	(129)
Coûts liés à la transformation financière (projet de séparation initié en 2023 et plan de sauvegarde accélérée mis en œuvre en 2024) & Autres coûts divers		(169)	(79)	(42)	(42)
Intérêts		(219)	(170)	(182)	(186)
Variation de trésorerie avant remboursement de dette		(783)	(328)	138	445

Plan d'affaires du Groupe en date du 29 avril 2024

Groupe Atos (en M€)	2023 (retraité)	2024E	2025E	2026E	2027E
Chiffre d'affaires	10.093	9.757	9.915	10.453	11.046
<i>Croissance (%)</i>		(3,3) %	1,6 %	5,4 %	5,7 %
Marge opérationnelle	417	282	531	828	1.095
<i>Taux de marge op. (%)</i>	4,1 %	2,9 %	5,4 %	7,9 %	9,9 %
Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts		(185)	5	659	770
Impôts		(61)	(67)	(92)	(134)
Coûts liés à la transformation financière (projet de séparation initié en 2023 et plan de sauvegarde accélérée mis en œuvre en 2024) & Autres coûts divers		(169)	(79)	(42)	(42)
Intérêts ¹⁹		(219)	(170)	(182)	(186)
Variation de trésorerie avant remboursement de dette		(634)	(311)	343	408

Réconciliation entre le chiffre d'affaires 2023 publié et retraité des ajustements de périmètre (cessions réalisées en 2023) et de taux de change

Les tableaux ci-dessous présentent la réconciliation entre le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle 2023 publiés et le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle 2023 retraités des ajustements de périmètre et de taux de change, pour le Groupe, Eviden, Tech Foundations et les deux activités d'Eviden, Digital et BDS. Les éléments en réconciliation correspondent ainsi aux activités cédées en 2023.

¹⁹ En utilisant la même charge d'intérêt en numéraire que celle découlant des modalités convenues dans l'accord de *Lock-Up*.

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires	Exercice 2023 publié	Impact des changements de périmètre et de taux de change	Exercice 2023 retraité (taux juin 2024)
<i>Digital</i>	3.630	(112)	3.518
<i>BDS</i>	1.459	(32)	1.427
Sous-total Eviden	5.089	(144)	4.945
Tech Foundations	5.604	(419)	5.185
Total Groupe	10.693	(563)	10.130

(en millions d'euros)

Marge opérationnelle	Exercice 2023 publié	Impact des changements de périmètre et de taux de change	Exercice 2023 retraité (taux juin 2024)
<i>Digital</i>	257	(20)	237
<i>BDS</i>	38	(5)	33
Sous-total Eviden	294	(25)	270
Tech Foundations	172	(22)	150
Total Groupe	467	(47)	420

Les informations retraitées présentées consistent à ajuster les informations historiques publiées des effets de changements de périmètre et de taux de change, et ne doivent pas être considérées comme des informations *pro forma* au sens du Règlement Prospectus de l'Union Européenne.

Réconciliation du flux de trésorerie disponible (avant impôts et intérêts)

En milliards d'euros

Flux de trésorerie disponible 2023 publié	(1,1)
Moins : actions spécifiques sur le BFR au 31 décembre 2023	(1,8)
Flux de trésorerie disponible sans actions spécifiques sur le BFR au 31 décembre 2023	(2,9)

Variation de trésorerie 2024E avant débouclage des actions spécifiques sur le BFR ²⁰	(0,8)
Débouclage des actions spécifiques sur le BFR au 31 décembre 2023	(1,8)
Variation de trésorerie 2024E après débouclage des actions spécifiques sur le BFR au 31 décembre 2023 ²¹	(2,6)

Flux de trésorerie disponible - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour de Digital & Cloud en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	62	224	311	415
Eléments non cash	78	77	81	78
Paiements des loyers	(52)	(51)	(51)	(51)
Variation du besoin en fonds de roulement	(42)	12	(13)	(10)

²⁰ Avant remboursement de la dette.

²¹ Avant remboursement de la dette.

Investissements opérationnels	(28)	(31)	(39)	(38)
Réorganisation et rationalisation	(90)	(181)	(31)	(7)
Autres éléments opérationnels décaissés	(30)	(24)	(19)	(10)
<i>Flux de trésorerie disponible avant impôts et intérêts</i>	<i>(102)</i>	<i>26</i>	<i>239</i>	<i>377</i>

Flux de trésorerie disponible - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour de BDS en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>87</i>	<i>157</i>	<i>212</i>	<i>259</i>
Eléments non cash	107	239	83	88
Paiements des loyers	(31)	(32)	(33)	(34)
Variation du besoin en fonds de roulement	61	(28)	(14)	(28)
Investissements opérationnels	(240)	(80)	(49)	(62)
Réorganisation et rationalisation	(9)	(5)	(5)	(5)
Autres éléments opérationnels décaissés	(4)	(3)	(3)	(3)
<i>Flux de trésorerie disponible avant impôts et intérêts</i>	<i>(29)</i>	<i>248</i>	<i>191</i>	<i>215</i>

Flux de trésorerie disponible - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour de Tech Foundations en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>89</i>	<i>27</i>	<i>205</i>	<i>326</i>
Eléments non cash	443	453	446	445
Paiements des loyers	(250)	(248)	(267)	(267)
Variation du besoin en fonds de roulement	29	3	8	1
Investissements opérationnels	(221)	(155)	(110)	(110)
Réorganisation et rationalisation	(122)	(223)	(151)	(104)
Autres éléments opérationnels décaissés	(171)	(156)	(118)	(80)
<i>Flux de trésorerie disponible avant impôts et intérêts</i>	<i>(203)</i>	<i>(299)</i>	<i>13</i>	<i>211</i>

Flux de trésorerie disponible - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour du Groupe en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>238</i>	<i>408</i>	<i>728</i>	<i>999</i>
Eléments non cash	629	769	610	612
Paiements des loyers	(334)	(331)	(350)	(351)
Variation du besoin en fonds de roulement	48	(12)	(20)	(37)
Investissements opérationnels	(489)	(266)	(198)	(210)
Réorganisation et rationalisation	(222)	(409)	(187)	(116)
Autres éléments opérationnels décaissés	(204)	(184)	(139)	(95)
<i>Flux de trésorerie disponible avant impôts et intérêts</i>	<i>(334)</i>	<i>(25)</i>	<i>444</i>	<i>802</i>

Réconciliation EBO pre IFRS 16

EBO pre IFRS 16 - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour de Digital & Cloud en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	62	224	311	415
Eléments non cash	78	77	81	78
Paielements des loyers	(52)	(51)	(51)	(51)
<i>EBO pre-IFRS16</i>	88	250	341	442

EBO pre IFRS 16 - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour de BDS en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	87	157	212	259
Eléments non cash	107	239	83	88
Paielements des loyers	(31)	(32)	(33)	(34)
<i>EBO pre-IFRS16</i>	163	364	262	313

EBO pre IFRS 16 - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour de Tech Foundations en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027E
<i>Marge opérationnelle</i>	89	27	205	326
Eléments non cash	443	453	446	445
Paielements des loyers	(250)	(248)	(267)	(267)
<i>EBO pre-IFRS16</i>	282	232	384	504

EBO pre IFRS 16 - Réconciliation - Plan d'affaires mis à jour du Groupe en date du 2 septembre 2024 (en millions d'euros)

	2024E	2025E	2026E	2027 ^E
<i>Marge opérationnelle</i>	238	408	728	999
Eléments non cash	629	769	610	612
Paielements des loyers	(334)	(331)	(350)	(351)
<i>EBO pre-IFRS16</i>	533	846	988	1260

1.3 Mise à jour s'agissant de la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs

La section 3.4.2 « *Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est amendée et complétée des paragraphes suivants :

« Le 7 octobre 2024, la Société a annoncé que l'offre confirmatoire non engageante de l'État français, portant sur l'acquisition potentielle des activités *Advanced Computing*, *Mission-Critical Systems* et *Cybersecurity Products* de BDS, reçue le 12 juin 2024 et révisée le 30 septembre 2024, a expiré le 4 octobre 2024, sans que les parties ne soient parvenues à un accord.

La Société a proposé néanmoins de poursuivre les discussions et indique avoir transmis à l'État français une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière. Une communication sera effectuée par la Société si ces discussions devaient aboutir, étant entendu qu'une cession potentielle de

ce périmètre devra être soumise à l'approbation préalable du Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel sera soumis le Plan de Sauvegarde Accéléré le 15 octobre 2024.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par le Groupe tels que communiqués le 26 juin 2024, la mise en place d'une action de préférence dans Bull SA se poursuit afin de préserver les intérêts souverains de l'État français, avec l'objectif de la mettre en œuvre d'ici la fin de l'année.

Il est rappelé que le plan de restructuration financière largement voté par les classes de parties affectées le vendredi 27 septembre 2024 intègre la préservation de ces activités au sein du Groupe. L'expiration de l'offre n'impacte donc pas le processus de restructuration financière en cours. »

1.4 Mise à jour sur le litige en cours Trizetto

Le 23 octobre 2024, dans le cadre du litige en cours entre Syntel et Cognizant et sa filiale TriZetto, le tribunal d'instance du district Sud de New York (États-Unis) a ordonné la tenue d'un nouveau procès sur les dommages compensatoires dont Syntel, qui fait désormais partie d'Atos, serait redevable pour appropriation illicite de secrets commerciaux et violation de droits d'auteur présumées par Syntel.

L'affaire a débuté en 2015, avant l'acquisition de Syntel par Atos en 2018. Le 25 mai 2023, la Cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le Tribunal d'instance du district Sud de New York en octobre 2020, condamnant Syntel à des dommages-intérêts pour appropriation illicite de secrets commerciaux et violation de droits d'auteur alléguées par Syntel. Dans sa décision, la Cour d'appel du deuxième circuit a estimé que l'utilisation de la méthodologie des coûts de développement évités, qui sous-tend les dommages-intérêts initialement alloués, était contraire à la loi. La Cour d'appel du deuxième circuit avait renvoyé l'affaire au Tribunal de district pour qu'il examine si les montants des dommages-intérêts sont toujours appropriés, qui a désormais ordonné un nouveau procès (pour plus de détail voir la section 3.1.1 « *Trizetto* » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023).

1.5 Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes 2023

Le 21 mai 2024, la Société a annoncé avoir sollicité et obtenu du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, conformément aux dispositions légales applicables, une prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (l'« **Assemblée Générale Annuelle** »), qui avaient été préalablement arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Cette décision, prise dans le meilleur intérêt d'Atos, avait pour objectif de permettre à la Société de bénéficier d'un cadre stable afin de mener à bien les discussions engagées depuis début février 2024 avec l'ensemble des parties prenantes et de mettre en œuvre sa restructuration financière.

Compte tenu du calendrier d'exécution des opérations de la restructuration financière prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée réalisées, la Société envisage de solliciter auprès du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise une extension du délai afin de tenir l'Assemblée Générale Annuelle de la Société le 31 janvier 2025 prochain.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Amendement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous ainsi qu'au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que mis à jour par le paragraphe 2.4 « *Facteurs de risques* » du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 (lequel figure en Annexe 1 du présent Amendement), avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des facteurs de risques présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et dans le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 (tel qu'il figure en Annexe 1 du présent Amendement) dans le cadre des opérations sur le capital prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le Groupe considère que, sous réserve des modifications et ajouts indiqués ci-après, les facteurs de risques présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour par le paragraphe 2.4 « *Facteurs de risques* » du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 (lequel figure en Annexe 1 du présent Amendement), restent à jour.

Dans le cadre de cette revue, le Groupe considère que les risques critiques sont présentés ci-après. Ils sont classés par catégories de risques et, au sein de chaque catégorie, hiérarchisés par importance (décroissance de la criticité nette, laquelle tient compte de la probabilité de survenance et de l'ampleur estimée de l'impact négatif potentiel, après prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques) :

1. Risques financiers et opérationnels ;

- a. Notation financière
- b. Liquidité et continuité d'exploitation
- c. Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2024-2027 du Groupe
- d. Mise en œuvre du programme de cession d'actifs
- e. Relations clients (gestion des contrats/satisfaction) et qualité fournie

2. Risques liés aux collaborateurs ;

- a. Fidélisation des collaborateurs
- b. Acquisition des collaborateurs et marché du travail
- c. Efficacité de la Gouvernance
- d. Culture d'entreprise

3. Risques de sécurité IT ;

- a. Cyber-attaques
- b. Sécurité des systèmes IT
- c. Protection des données

4. Risques liés à la commercialisation des services et produits ;

- a. Transformation numérique des clients et évolution du modèle économique
- b. Innovation et propriété intellectuelle
- c. Environnement de marché

5. Risques croissants ;

- a. Risques de conformité réglementaire
- b. Impact environnemental
- c. Risques liés aux contentieux et litiges des sociétés du Groupe

2.1 Notation financière

Le paragraphe 7.2.1.2 « *Notation financière* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est mis à jour et remplacé comme suit :

« *Risque* :

Le Groupe fait l'objet d'une notation financière publique de la part de l'agence de notation Standard & Poor's. Le 19 janvier 2024, Standard & Poor's a revu la notation d'Atos de BB- à B-, puis de B- à CCC le 9 février, de CCC à CCC- le 11 avril et enfin de CCC- à SD le 26 juillet 2024.

Au-delà de l'effet négatif sur la charge des intérêts, une telle dégradation de la notation financière a restreint très fortement la capacité du Groupe à lever des fonds et à mettre en place des couvertures de change pour financer son activité courante.

Ces notes dégradées restreignent aussi très fortement la capacité du Groupe à obtenir l'émission de garanties bancaires et/ou d'assurances, lesquelles peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre de la réponse à des appels d'offres et/ou dans la mise en place de contrats avec des clients ou avec des fournisseurs. Elles pourraient ainsi également avoir un impact sur la capacité du Groupe à remporter certains types de contrats avec des clients, conférer des droits contractuels à certaines contreparties pour remplacer Atos par un autre fournisseur, ou encore forcer le Groupe à fournir des sûretés ou des garanties financières supplémentaires. Des fournisseurs pourraient également exiger d'être payés avant de réaliser leur prestation. Les trustees / fiduciaires des fonds de retraite du Groupe, notamment britanniques, pourraient également être fondés, au titre de la réglementation locale, à demander à celui-ci d'augmenter ses contributions, dégradant ainsi encore davantage le besoin en fonds de roulement. Tout ceci pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Mesures d'atténuation :

Le Groupe a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée au profit d'Atos au cours de laquelle le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a arrêté, le 24 octobre 2024, le Plan de Sauvegarde Accélérée. Le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit l'apport de nouveaux financements à la Société ainsi que l'injection de nouveaux fonds propres via la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital dans le cadre de la restructuration financière d'Atos (pour plus de détail, voir section 7.2.1.3 « *Liquidité et continuité d'exploitation* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que mis à jour et remplacé par la section 2.2 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.).

Par ailleurs, en ce qui concerne la satisfaction sur le court-terme des besoins de financement, de garanties et d'assurance, le Groupe a négocié avec ses créanciers la mise en place pour une période courant jusqu'à la réalisation de la Restructuration Financière des financements intérimaires d'un montant global de 800 millions d'euros, montant qui doit notamment permettre si nécessaire de déposer du numéraire sous séquestre en contrepartie de l'émission de garanties bancaires pour compte de tiers (clients et/ou fournisseurs). »

2.2 Liquidité et de continuité d'exploitation

Le paragraphe 7.2.1.3 « *Liquidité et continuité d'exploitation* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est mis à jour et remplacé comme suit :

« La Société ne dispose pas, à la date du présent Amendement et avant la mise en œuvre des opérations prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

Il est rappelé que dans le cadre de leur examen limité des comptes consolidés résumés semestriels de la Société relatifs à la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, les commissaires aux comptes de la Société ont attiré l'attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « *Liquidité et continuité d'exploitation* » de la note 3.2.6.2 « *Evènements significatifs* » de l'annexe des comptes consolidés résumés semestriels du Rapport Financier Semestriel.

En cas de non-réalisation de la restructuration financière, la Société estime qu'environ 6,7 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité à compter du 1er octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus), comprenant principalement :

- Des éléments non courants à hauteur d'environ 0,75 milliard d'euros (comprenant notamment des coûts liés à la restructuration),
- Des intérêts financiers à hauteur d'environ 0,3 milliard d'euros (comprenant notamment tous les intérêts courus et échus non payés au 30 septembre 2024 et dont le paiement a été suspendu dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée),
- Un montant de principal de dette (hors dette IFRS 16) à rembourser d'environ 5,65 milliards d'euros (en prenant en compte les dettes classées en dettes courantes au 30 septembre 2024 en raison de leur maturité contractuelle ou du fait qu'elles seraient en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et deviendraient ainsi immédiatement exigibles).

Au 30 septembre 2024, les liquidités du Groupe (en ce compris la trésorerie et les actifs financiers courants) s'élevaient à 1,2 milliard d'euros. La Société estime par ailleurs que son flux de trésorerie opérationnel²² après impôts généré à compter du 1er octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus) devrait s'élever à environ 0,15 milliard d'euros (compte tenu d'investissements industriels d'environ 0,3 milliard d'euros et d'une charge de loyers d'environ 0,4 milliard d'euros sur la période), soit des ressources d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros. Ces ressources ne prennent pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs, y compris le projet de cession des activités Worldgrid (la Société a annoncé, le 5 novembre 2024, avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid ; les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros).

Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois pourrait atteindre environ 5,35 milliards d'euros, en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

Après plusieurs étapes intermédiaires, la Société a annoncé le 24 juillet 2024 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires par jugement du 17 septembre 2024 ; cette procédure ayant pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'Accord de *Lock-Up* conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations. Suite au vote favorable de l'ensemble des classes de parties affectées sur le projet de plan de sauvegarde accélérée tel qu'annoncé le 27 septembre 2024, le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre a, en application des dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce, arrêté le Plan de Sauvegarde Accélérée le 24 octobre 2024, permettant ainsi à Atos de mettre en œuvre sa restructuration financière.

Les opérations prévues dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, qui doivent être réalisées entre

²² Flux de trésorerie opérationnel : flux de trésorerie provenant de l'exploitation, il correspond à la différence entre l'excédent brut opérationnel, les investissements opérationnels nets, le paiement des loyers et la variation du besoin en fonds de roulement.

novembre 2024 et décembre 2024/janvier 2025, comprennent notamment (i) la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes, (ii) la réinstallation sous forme de nouvelles dettes à maturité de 6 ans de 1,95 milliards d'euros de dettes financières existantes, (iii) hors instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, la réception de 1,5 milliards d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt*) et de nouveaux fonds propres (*new money equity*) résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (jusqu'à 233 millions d'euros), laquelle est garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par des porteurs d'obligations participants et à hauteur de 100 millions d'euros par les créanciers participants aux nouveaux financements privilégiés par voie de compensation d'une partie de leurs créances, (iv) pour un montant de 0,25 milliard d'euros des nouveaux financements privilégiés (*new money debt* sous forme de RCF et de ligne de garantie) dédiés à la satisfaction des besoins en matière de garanties bancaires, et, (v) le cas échéant, de l'éventuelle souscription additionnelle volontaire en numéraire par les créanciers participants jusqu'à 75 millions d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital éventuelle comme prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

En cas de mise en œuvre et de souscription intégrale en numéraire de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les ressources du Groupe seraient augmentées à hauteur de 233 millions d'euros, laissant subsister une insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois qui pourrait atteindre environ 5,1 milliards d'euros, toujours en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

En cas de réalisation complète de la restructuration financière :

- L'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants, l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, et l'Augmentation de Capital Eventuelle permettant de convertir en capital les 0,1 milliard d'euros non convertis dans le contexte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, auront pour effet de réduire les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de près de 2,9 milliards d'euros ;
- La réinstallation des autres dettes courantes résiduelles après la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées aura pour effet de réduire additionnellement les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,95 milliards d'euros,
- Sur ces bases, et en tenant compte d'une part d'une charge d'intérêts restant globalement inchangée à 0,3 milliard d'euros (les intérêts liés à la dette existante et capitalisés étant remplacés par des intérêts liés aux nouvelles dettes mises en place), et d'autre part de coûts résiduels et frais divers liés à la restructuration financière pour un montant de l'ordre de 0,15 milliard d'euros, les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois seront ramenés au total à 2 milliards d'euros (dont 0,8 milliard d'euros au titre des Financements Intérimaires) ;
- Hors prise en compte des instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, les Nouveaux Financements Privilégiés couplés avec le produit en numéraire de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS viendront augmenter les ressources du Groupe sur la période courant au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,5 milliard d'euros, pour porter le total de ces ressources à 2,85 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux 2 milliards d'euros de besoins de liquidité sur la période.

Dans ces conditions, le fonds de roulement net consolidé serait alors suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Amendement.

Il est rappelé que la Procédure de Sauvegarde Accélérée a suspendu le paiement des dettes financières affectées de la Société antérieures à l'ouverture de ladite procédure. Cette suspension, ainsi que les tirages effectués en juillet et août 2024, à hauteur d'un montant total de 575 millions d'euros, au titre des Financements Intérimaires procurés par les principaux Créanciers Participants du Groupe, permettent à la Société de disposer de la trésorerie suffisante pour financer ses activités jusqu'à la date de réalisation de la dernière augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, soit

au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 18 décembre 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Sauvegarde Accélérée serait inexécuté et/ou dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde Accélérée serait résolu pour quelque motif que ce soit, et qu'une ou plusieurs Augmentation(s) de Capital prévue(s) dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourrai(en)t être mise(s) en œuvre, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir jusqu'au 30 novembre 2025 les besoins décrits ci-dessus. La Société ferait alors face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois pour un montant pouvant atteindre 5,35 milliards d'euros, conduisant à ce que la continuité d'exploitation soit dès lors compromise.

Une telle résolution pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et a fortiori de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

En outre, même dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée et des opérations qui y sont prévues, il existe un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques liés à la rapidité de la reprise économique, à l'évolution des conditions de marché et de l'environnement économique, commercial, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal du Groupe et à la matérialisation éventuelle de certains risques décrits au paragraphe 7.2 du DEU, tels que mis à jour au Chapitre 2 de l'Amendement au DEU, et au paragraphe 2.4 du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 publié par la Société le 5 août 2024 qui pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière et la mise en œuvre du plan stratégique de relance de l'activité du Groupe. En cas de matérialisation de ces risques, les marges de manœuvre intégrées dans les besoins de la Société et comblées par la restructuration financière pourraient s'avérer insuffisantes et conduire la Société à rechercher des sources de financement additionnelles et/ou impliquer d'éventuelles opérations dilutives additionnelles pour les actionnaires. »

2.3 Mise en œuvre du programme de cessions d'actifs

Le paragraphe 7.2.1.1 « *Mise en œuvre du programme de cession d'actifs* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est mis à jour et remplacé comme suit :

« Dans le cadre de la rationalisation de son portefeuille et afin de financer sa transformation, le Groupe a annoncé lors du Capital Market Day du 14 juin 2022 un programme de cession d'activités considérées non stratégiques s'élevant à plus de 700 millions d'euros. Dans le cadre de ce programme, le Groupe a procédé à plusieurs cessions, notamment la vente de ses activités en Italie à Lutech (contrôlée par Apax Partners) et la vente d'EcoAct à Schneider Electric, permettant au Groupe de sécuriser et d'exécuter rapidement ce programme de cessions de 700 millions d'euros.

À l'occasion de l'affinement du périmètre précis de ses deux futures entités, Eviden et Tech Foundations et compte tenu de besoins additionnels de trésorerie, le Groupe a décidé d'étendre son programme initial de cessions d'actifs de 400 millions d'euros supplémentaires, tel qu'annoncé le 28 juillet 2023.

Par ailleurs, le 1^{er} août 2023, dans le cadre d'une évolution de son plan de séparation des activités Eviden et Tech Foundations et afin de structurer ce dernier, le Groupe a annoncé être entré en négociations exclusives avec EP Equity Investment « EPEI » pour la vente de son activité Tech Foundations. Le 28 février 2024, la Société a annoncé la fin des négociations exclusives avec EPEI pour la cession de Tech Foundations, les parties n'étant pas parvenues à un accord mutuel satisfaisant.

D'autre part, le 3 janvier 2024, le Groupe a annoncé la nécessité d'adapter sa stratégie compte tenu de contraintes financières afin d'assurer le remboursement et le refinancement de ses dettes financières tout en conservant un mix d'activités attractif. Dans ce contexte et compte tenu des risques liés à la

finalisation de la transaction avec EPEI alors anticipés, Atos a annoncé considérer la cession des activités BDS (Big Data & Security), la Société ayant reçu deux courriers indiquant des marques d'intérêt non-liantes sur son activité BDS (l'un ne concernant qu'une partie de son périmètre). L'exploration de cette nouvelle alternative ayant principalement pour but d'adresser des enjeux de trésorerie du Groupe et de protection de la souveraineté de ses actifs.

À cet égard, la Société a ouvert une phase de *due diligence* avec Airbus, dont l'offre indicative d'une valeur d'entreprise de 1,5 à 1,8 milliard d'euros portait sur l'intégralité du périmètre BDS. La Société a en outre indiqué ne pas exclure des cessions d'actifs complémentaires notamment si l'opération avec EPEI ne se réalisait pas. Le 19 mars 2024, Atos SE a annoncé avoir été informé par Airbus que les discussions relatives à la vente de son activité BDS (Big Data & Security) ne se poursuivraient pas.

Le 9 avril 2024, Atos SE a annoncé, en contrepartie d'un financement intermédiaire de l'État français, s'engager à émettre une action de préférence au profit de l'État au niveau de Bull SAS, qui contrôle les activités sensibles souveraines.

Le 29 avril 2024, Atos SE a annoncé avoir reçu le 27 avril 2024 une lettre d'intention non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle de 100% de ses activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products pour une valeur d'entreprise indicative comprise entre 700 millions et 1 milliard d'euros. Le Groupe a accueilli avec satisfaction cette lettre d'intention qui protégerait les impératifs stratégiques de souveraineté de l'État français et qui étaient par ailleurs compatibles avec les propositions de restructuration financière reçues le 3 mai. La phase de *due diligence* avec l'Etat français a débuté, en vue de l'émission d'une offre non engageante confirmatoire qui devait intervenir avant juin 2024.

Le 6 mai 2024, dans le cadre de la poursuite des discussions sur la cession des activités BDS, Atos SE a annoncé avoir engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE) concernant son intention d'acquérir un périmètre comprenant les activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products (hors cyber-services) de la division BDS du Groupe.

Le 11 juin 2024, le Groupe a annoncé la signature d'une offre engageante entre Alten et Atos SE sur le périmètre des activités Worldgrid. La Société a annoncé, le 5 novembre 2024, avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid. Les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros.

Le 14 juin 2024, le Groupe a annoncé avoir reçu de la part de l'Etat français (via l'APE) une offre non-engageante d'une valeur d'entreprise de 700 millions d'euros sur une partie du périmètre BDS. Le 7 octobre 2024, Atos SE a annoncé l'expiration de l'offre non-engageante du gouvernement français reçue le 14 juin dernier, et révisée le 30 septembre, sur le périmètre BDS envisagé. A la suite de ce communiqué, les discussions portant sur l'acquisition potentielle par l'Etat français des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de BDS se poursuivent sur la base d'une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière de la Société. Les discussions étant toujours en cours, il n'est pas garanti que cette transaction soit finalisée. En outre, en cas de difficultés ou d'échec des négociations en cours avec l'Etat, une évolution potentielle du comportement de l'Etat-prescripteur, que ce soit avec le périmètre qui resterait dans le Groupe après la transaction, ou avec l'ensemble du Groupe si la transaction ne se réalisait pas, ne peut être exclue, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe.

Ainsi, il ne peut être exclu que la Société ne parvienne pas à sécuriser et finaliser son programme de cession d'actifs. En outre, la rentabilité de ces opérations dépend des conditions de marché (y compris des financements disponibles et de l'intérêt des investisseurs), de la fiscalité, de la qualité et de

l'attractivité des actifs et des considérations d'ordre juridique et réglementaire. Le Groupe peut être confronté à un risque d'illiquidité du marché pouvant impliquer une incapacité à atteindre le calendrier de cession et/ou à obtenir des conditions tarifaires satisfaisantes et/ou à ne pas réaliser la pleine exécution de son programme de cession. L'exécution du programme de cession peut être soumise à l'approbation ou au désaccord des instances représentatives du personnel ou des organes de gouvernance de la Société. Rien ne garantit que ces conditions seront satisfaites dans les délais nécessaires et les cessions peuvent donc être retardées ou incomplètes. En outre, un ralentissement continu du marché de l'investissement ou des conditions de marché dégradées (augmentation des coûts de financement, intervention des banques centrales, *etc.*), ainsi que la possibilité d'une récession mondiale prolongée et l'incertitude générale quant à l'évolution économique, pourraient avoir un impact négatif sur la disponibilité des capitaux et pourraient encore remettre en question la capacité d'Atos à mettre en œuvre son programme de cession d'actifs. L'inachèvement ou les délais de cette stratégie pourrait avoir un impact sur les objectifs de désendettement et la notation du Groupe. L'échec du programme de cessions d'actifs pourrait en outre avoir un impact négatif sur la réputation du Groupe et/ou le cours de l'action de la Société.

Mesures d'atténuation :

Comme indiqué au § 1.2 « Le plan d'affaires mis à jour est établi sur la base du périmètre actuel du Groupe, lequel comprend les actifs Eviden et Tech Foundations, et ainsi ne prend pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs (pour plus de détail, voir la note 1 « *Variations de périmètre* » du Rapport Financier Semestriel). A noter que le 5 novembre 2024, la Société a annoncé avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid. Les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros. »

2.4 Relations clients et qualité fournie

Le paragraphe 7.2.1.4 « *Relations clients et qualité fournie* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est mis à jour et remplacé comme suit :

« Risque :

La qualité des services et des produits livrés par le Groupe peut ne pas être au niveau attendu : soit en raison de la dépendance à l'égard de produits tiers et/ou de la personnalisation des produits qu'Atos ne peut pas contrôler entièrement, soit parce que le Groupe rencontre des retards ou des difficultés importants dans la fourniture des services ou des produits.

Il peut s'avérer aussi que pour certains contrats en cours d'exécution, les conditions commerciales convenues ne permettent pas de couvrir les coûts à engager et conduisent le Groupe à devoir assumer des pertes financières. Les pertes anticipées sur ces contrats existants font l'objet en général de la constitution de provisions dans les comptes, dont le débouclage est pris en compte dans les projections de flux de trésorerie. En l'espèce, ces provisions pourraient s'avérer insuffisantes par rapport aux pertes à terminaison finalement à supporter, ce qui pourrait conduire à des performances financières du groupe (génération de résultat net, flux de trésorerie) plus dégradées que celles qui sont aujourd'hui anticipées dans le Plan d'Affaires du Groupe.

Par ailleurs, si Atos n'était pas en mesure de satisfaire les exigences contractuelles ou les attentes des clients, notamment en raison d'une évaluation inadéquate des services ayant fait l'objet d'un contrat avec les clients, ou encore en raison de sa situation financière ou en raison de sa notation, les relations clients pourraient d'une manière générale être compromises. Par ailleurs, la situation financière difficile dans laquelle se trouve le Groupe pourrait aussi conduire à une perte de confiance des clients dans la capacité du Groupe à respecter ses engagements contractuels. Certains clients peuvent aussi avoir fixé des seuils d'endettement et de liquidité ou des seuils de notation minimale que leurs fournisseurs doivent

respecter pour être invités à participer à des appels d'offres, ce qui les conduirait à ne pas renouveler leurs contrats avec le Groupe, voire à cesser leurs relations commerciales. Pour tous ces motifs, le Groupe pourrait faire l'objet de réclamations ou de pénalités au titre des contrats en cours, voire de demandes d'anticipation de terminaison, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, des dépassements budgétaires et des pertes à terminaison, avec comme conséquence de conduire à des performances financières du groupe (génération de résultat net, flux de trésorerie) plus dégradées que celles qui sont aujourd'hui anticipées dans le Plan d'Affaires du Groupe.

La perte de clients importants, motivées ou pas par les raisons qui précèdent, pourrait enfin entacher la réputation du Groupe, voire entraîner la perte d'autres clients, avec comme possible conséquence de conduire à des performances financières du Groupe (génération de résultat net, flux de trésorerie) plus dégradées que celles qui sont aujourd'hui anticipées dans le Plan d'Affaires du Groupe.

Mesures d'atténuation :

Pour en minimiser l'occurrence, le Groupe cherche à limiter les risques liés à la qualité des services rendus et des produits livrés grâce à des processus d'examen rigoureux des conditions d'exécution contractuelles (y compris une évaluation technique et une évaluation de la fourniture de la solution) dès le stade de l'offre. Un processus dédié est en place, appelé Atos Rainbow, dans le cadre duquel les offres sont examinées, un inventaire des risques étant tenu à des fins de suivi. Ce processus couvre également la phase d'exécution du contrat, y compris les mises à jour des registres des risques et vise à permettre une gestion adéquate des risques. Un suivi régulier des contrats à risque est assuré.

Depuis 2018, le service Qualité Groupe effectue un diagnostic en cas de baisse du *Net Promoter Score* (NPS) afin de comprendre les causes premières et de les traiter spécifiquement si nécessaire. Dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité et de la satisfaction client (QCSIP), Atos s'occupe d'analyser les causes profondes et de développer des plans d'amélioration pour les clients dont les notes sont nettement inférieures à celles de la dernière enquête, ou pour lesquels les accords de niveau de service (SLA) ont été enfreints, ou pour lesquels un incident majeur (IM) s'est produit.

Afin de renforcer davantage l'excellence opérationnelle d'Atos, un programme de Gestion des Contrats est déployé sur les grands comptes du Groupe pour globaliser et homogénéiser les activités de gestion des contrats, en combinant l'évaluation des risques juridiques, les obligations contractuelles et la gestion des performances. Des groupes de travail sont également mis en place en cas de problèmes de livraison, afin de répondre rapidement et de manière adéquate à ces défis.

Enfin s'agissant des contrats en cours présentant des pertes à terminaison significatives et/ou exposés à des risques vraisemblables de disruption commerciale (comme une demande anticipée de terminaison, une suspicion de non-renouvellement), un dispositif *ad hoc* de suivi a été mis en place sous forme d'une gestion de projet assurée par un consultant externe (le *CTO office*) pour identifier les actions de remédiation et de mitigation à mettre en place à court-terme. »

2.5 Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2024 - 2027 du Groupe

Un nouveau paragraphe 7.2.1.5, intitulé « *Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2024-2027 du Groupe* », est ajouté après le paragraphe 7.2.1.4, au sein de la section 7.2.1 « *Risques financiers et opérationnels : mise en œuvre du programme de cession d'actifs, notation financière, liquidité et continuité d'exploitation, relations clients et qualité fournie* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 :

« La Société a publié, le 29 avril 2024, son Plan d'Affaires sur la période 2024 - 2027 dans le cadre de son processus de restructuration financière²³ et le 2 septembre 2024, une mise à jour de ses projections

²³ https://atos.net/fr/2024/communiqués-de-presse_2024_04_29/point-de-marche-29-avril-2024

financières pour la période 2024 - 2027 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024, les tendances commerciales actuelles dans des régions clés du Groupe et l'impact attendu sur le flux de trésorerie disponible du Groupe²⁴.

Les informations financières stratégiques et prospectives clés du plan d'affaires 2024 - 2027 du Groupe sont basées sur le périmètre actuel du Groupe, qui comprend les actifs Eviden et Tech Foundations, sans tenir compte de l'impact de toute éventuelle cession d'actifs.

Le Plan d'Affaires est fondé sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe à la date du présent document. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent document. Tout particulièrement, si l'environnement de marché était moins dynamique que prévu dans des régions clés ou qu'on observait un retournement de tendance dans des marchés importants comme par exemple le secteur public qui peut être marqué par des changements de politique ou par le cycle des élections et/ou si la situation financière dans laquelle se trouve le Groupe continuait à porter atteinte à son attractivité commerciale, le taux de renouvellement des contrats Tech Foundations pourrait être inférieur à ce qui est visé dans le Plan d'Affaires, Eviden pourrait remporter moins d'opportunités que ce qui est visé dans le Plan d'Affaires, ou encore le Groupe pourrait perdre plus de clients significatifs que ce qui est anticipé dans le Plan d'Affaires, ce qui pourrait conduire au total à des perspectives moindres de chiffre d'affaires par rapport à ce qui est prévu dans le Plan d'Affaires. Ceci serait susceptible d'entraîner, à tout le moins de manière transitoire, une baisse significative des taux d'utilisation des employés et d'une manière générale de conduire à des performances financières (génération de résultat net, flux de trésorerie) moindres que celles visées dans le Plan d'Affaires. De même, le Plan d'Affaires reposant de manière matérielle sur la mise en œuvre d'actions ciblées sur la maîtrise des coûts et l'optimisation des moyens de production des services, un éventuel décalage dans le temps de l'exécution de ces programmes de rationalisation d'activités ou de mise sous contrôle des contrats à risque serait susceptible de conduire à des performances financières (génération de résultat net, flux de trésorerie) moindres que celles visées dans le Plan d'Affaires.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour au Chapitre 2 du présent Amendement, et au paragraphe 2.4 du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 pourrait elle aussi avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc pourrait conduire à des performances financières (génération de résultat net, flux de trésorerie) moindres que celles visées dans le Plan d'Affaires.

Enfin, dans le contexte de la restructuration financière en cours de la Société, la capacité du Groupe à réaliser son Plan d'Affaires et atteindre les projections et perspectives présentées dans son Plan d'Affaires est également soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques, décrits au paragraphe 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour au Chapitre 2 du présent Amendement, et au paragraphe 2.4 du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 publié par Atos le 5 août 2024, liés notamment à sa capacité à mettre en œuvre son Plan de Sauvegarde Accélérée et réaliser les Augmentations de Capital de la Restructuration Financières dans les délais prévus et pourra dépendre également des appréciations et projections que pourrait retenir la nouvelle équipe de direction de la Société à l'issue de la réalisation de la restructuration financière. »

2.6 Fidélisation des collaborateurs

Le paragraphe 7.2.2.1 intitulé « *Fidélisation des collaborateurs* » est modifié comme suit :

²⁴ https://atos.net/fr/2024/communiqués-de-presse_2024_09_02/point-de-marche-2-septembre-2024

« *Risque* :

Le succès de l'organisation dépend fortement de sa capacité à retenir des personnes clés qualifiées et à utiliser leurs compétences au profit des clients. Atos pourrait ne pas être en mesure de retenir des collaborateurs qualifiés, spécialement lorsque le marché du travail est très dynamique et qu'Atos connaît de profondes transformations. En effet, l'incertitude résultant du contexte actuel d'instabilité du Groupe influe défavorablement la fidélisation des collaborateurs et les taux d'attrition augmentent, demeurant toutefois encore inférieurs à la moyenne de ceux constatés dans le secteur des entreprises de services numériques.

Le fait de ne pas parvenir à remplacer des collaborateurs à leur départ par des collaborateurs de qualification égale pourrait augmenter les coûts d'exploitation, compromettre la capacité du Groupe à exécuter certains contrats ou à démarrer de nouvelles activités, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Mesures d'atténuation :

Un suivi actif des personnes clés (les contributeurs clefs, les talents, les experts de haut niveau) continue d'être réalisé grâce à un contrôle régulier du niveau de risque par personne clé, y compris par un bulletin d'alerte hebdomadaire et à un rapport mensuel détaillé. Une gouvernance de gestion de carrière complète pour les personnes clés a été renforcée pour conserver le taux de rétention des personnes clés à un niveau acceptable, utilisant une application numérique afin d'améliorer le suivi des situations et la communication.

Des sessions dédiées sont également organisées avec les managers des personnes clés pour les sensibiliser et les rapprocher de leurs collaborateurs. En outre, diverses initiatives ont été menées pour soutenir les personnes clés touchées de quelque manière que ce soit par la transformation en cours et pour les fidéliser et leur fournir un soutien supplémentaire dans leur progression de carrière au sein du Groupe.

Enfin, l'accent a été mis sur la promotion interne, de façon à remplacer efficacement les départs. »

2.7 Efficacité de la gouvernance

Le paragraphe 7.2.2.4 intitulé « *Efficacité de la gouvernance* » est modifié comme suit :

« *Risque* :

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance :

- la cooptation de Philippe Salle en qualité d'administrateur, étant précisé que la ratification de cette cooptation sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle ;
- sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat ; et
- sa nomination en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Cette nomination se produit après plusieurs années d'instabilité durant lesquelles le Groupe a notamment préparé depuis 2022 la séparation stratégique de l'entreprise en créant deux organisations différentes pour les futures entreprises tout en devant rester opérationnel comme un seul Groupe. Alors que la durée du projet de séparation s'allongeait et que sa réalisation devenait moins probable, il est devenu nécessaire de maintenir puis de renforcer une gouvernance permettant au Groupe de fonctionner comme une entreprise unique. Différents ajustements ont été réalisés, permettant de préserver l'équilibre entre

les deux parties du Groupe et de nouveaux ajustements continuent d'être réalisés. Plus récemment, tout en continuant d'exploiter Tech Foundations et Eviden comme deux lignes d'activité distinctes, le Groupe avait annoncé le 13 septembre une gouvernance de Groupe réunifiée pour les zones géographiques et l'organisation commerciale.

D'autres ajustements de gouvernance pourraient néanmoins s'avérer nécessaires. S'ils étaient trop retardés en attendant la prise de fonctions de Philippe Salle en tant que Président Directeur Général, ou si la période de transition durait trop longtemps, cela pourrait ralentir la prise de décision, générer de la confusion et des incohérences, voire générer des dissynergies.

Ainsi, si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer une efficacité de sa gouvernance de nature à assurer la continuité de ses activités dans des conditions économiques difficiles, l'activité du Groupe pourrait souffrir d'une démobilisation des personnes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Mesures d'atténuation :

La nomination de Philippe Salle en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société à compter du 14 octobre 2024 et de Président-Directeur Général à compter du 1^{er} février 2025 a été réalisée à l'issue d'un processus de sélection rigoureux, mené avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société. Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apportera – au sein du Conseil d'Administration dans un premier temps et à la tête du Groupe dans un second temps – des compétences et une conduite managériale précieuses pour accompagner la restructuration du Groupe, favoriser la restauration de ses performances commerciales et financières et arrêter la vision stratégique 2027 - 2028 dans laquelle s'inscrira son développement futur.

Jusqu'au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier exercera les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il assurera notamment le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe. ».

2.8 Risques liés aux contentieux et litiges des sociétés du Groupe

Un nouveau paragraphe 7.2.5.3, intitulé « *Risques liés aux contentieux et litiges des sociétés du Groupe* », est ajouté après le paragraphe 7.2.5.2, au sein de la section 7.2.5 « *Risques croissants : risques de conformité réglementaire, impact environnemental* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 :

« *Risque :*

Atos est un groupe international qui opère dans 69 pays. Les activités des sociétés du Groupe dans ces différentes juridictions peuvent donner lieu à des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires, notamment en matière fiscale, sociale et commerciale.

Le Groupe est ainsi engagé dans un certain nombre de litiges, réclamations et audits habituels en matière fiscale, localisés notamment en Inde et au Brésil. De tels litiges sont généralement résolus par le biais de procédures administratives non contentieuses.

En outre, le Groupe est exposé à des litiges en matière commerciale. Un certain nombre d'importants litiges commerciaux existent dans des juridictions variées que le Groupe a intégrées à la suite de diverses acquisitions, notamment un contentieux hérité de Syntel. En raison de son activité, le Groupe est également exposé à des procédures ou réclamations en matière de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le Groupe, qui emploie près de 82.000 salariés (au 30 septembre 2024), peut faire l'objet de litiges et réclamations en matière sociale. Si dans la majeure partie des juridictions il n'existe pas ou très peu de litiges, l'Amérique Latine est l'une des régions où il existe un nombre important de litiges, bien que ceux-ci soient de faible valeur ou exagérés et habituels pour des sociétés opérant dans cette région. Le Groupe est partie en qualité de défendeur à quelques litiges en matière sociale de valeur plus importante.

Des éléments détaillés sur les litiges et réclamations en matière fiscale, commerciale et sociale sont par ailleurs présentés dans le chapitre 7.3 « *Litiges et réclamations* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que mis à jour au Chapitre 3 « *Litiges et réclamations* » du présent Amendement.

Enfin, le Groupe, en tant que société cotée, a fait l'objet par le passé et pourrait faire à l'avenir l'objet d'actions ou de litiges initiés par certains de ses actionnaires individuels ou par des groupes d'actionnaires, visant à contester la stratégie de la Société ou encore sa gouvernance. Bien que les dernières actions intentées par des actionnaires ou groupes d'actionnaires (*e.g.*, litige initié par la société de droit luxembourgeois Ciam, litige initié par la société de droit singapourien Alix AM, litige initié par l'association de droit français UDAAC. Pour plus de détails sur ces actions, voir le paragraphe 7.3.5 « *Autres litiges* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que mis à jour au paragraphe 3.5 « *Autres litiges* » du présent Amendement) ont toutes été rejetées, ces instances qui sont souvent relayées par la presse, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la Société et ses dirigeants et nuire à la réputation et l'image du Groupe. Le Groupe pourrait également faire l'objet de procédures contentieuses dans le cadre de sa restructuration financière.

Les passifs et passifs éventuels / provisions liés aux litiges sont décrits à la section 2.5 du Rapport Financier Semestriel et à la note n°10 de son annexe aux états financiers consolidés résumés semestriels.

Mesures d'atténuation :

Dans un grand nombre des pays dans lequel le Groupe est présent, il n'existe aucun litige dans lequel le Groupe serait partie. Dans d'autres juridictions, seul un faible nombre de réclamations ou d'actions impliquant le Groupe ont été formulées. Cela résulte en partie de l'incitation à l'auto-assurance, mais aussi de la forte promotion de la qualité des services rendus par le Groupe et de l'intervention de la Direction de Gestion des Risques, entièrement dédiée au suivi des contrats, depuis l'offre commerciale jusqu'à la livraison des services. Ce suivi permet une détection en amont des problèmes ou litiges potentiels. Tous les litiges et réclamations potentiels et en cours sont rapportés, suivis et gérés, de manière appropriée, à chaque stade de leur progression et font l'objet de revues juridiques par la Direction Juridique du Groupe. Au cours du second semestre 2023, le Groupe est parvenu à mettre un terme à plusieurs litiges importants grâce à des accords transactionnels.

La Direction du Groupe considère que des provisions suffisantes ont été constituées. Le montant total des provisions pour les risques de litige, dans les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2024, pour couvrir les réclamations et litiges significatifs identifiés (dont l'exposition est supérieure à un million d'euros), s'élève à 62,5 millions d'euros (y compris les réclamations fiscales et commerciales mais excluant les réclamations liées aux affaires sociales). Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours. ».

3. LITIGES ET RECLAMATIONS

Le Groupe Atos est une entreprise mondiale opérant dans 69 pays. Dans plusieurs des pays où le Groupe est présent il n'y a aucune réclamation et dans d'autres, le nombre de réclamations ou d'actions impliquant le Groupe est très faible. Le niveau actuel des réclamations et des litiges est en partie attribuable aux incitations à l'auto-assurance et à la promotion vigoureuse de la qualité des services rendus par le Groupe, ainsi qu'à l'intervention d'un département de gestion des risques entièrement dédié, qui surveille efficacement la gestion des contrats depuis l'offre jusqu'à la livraison et fournit des avertissements précoces sur les problèmes potentiels. Toutes les réclamations et les différends potentiels et actifs sont soigneusement surveillés, signalés et gérés de manière appropriée et font l'objet de révisions juridiques par le Département Juridique du Groupe. Au cours du second semestre de 2023, le Groupe a réussi à mettre fin à plusieurs litiges importants grâce à des accords de règlement.

La section 7.3 « *Litiges et réclamations* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, telle que mise à jour par la section 2.5 « *Litiges et réclamations* » du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 (lequel figure en Annexe 1 au présent Amendement) est remplacée dans son intégralité par les paragraphes suivants :

« Les principaux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué sont détaillés ci-dessous. La Société n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société aurait connaissance et qui serait imminente ou menaçante) pour la période de 12 mois précédant la date du présent Amendement, qui pourraient avoir ou ont récemment eu des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité du Groupe.

La Direction du Groupe considère que des provisions suffisantes ont été constituées. Le montant total des provisions pour les risques de litige, dans les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2024, pour couvrir les principales réclamations et litiges identifiés, s'élève à 62,5 millions d'euros (y compris les réclamations fiscales et commerciales mais excluant les réclamations liées aux affaires sociales).

Atos a évalué les risques de chaque affaire en fonction du résultat probable présumé, sur la base de la meilleure estimation d'Atos et de ses conseils externes. Même si la Société considère le risque comme faible, dans le pire des cas, le résultat final de chaque affaire pourrait s'écarter de ces meilleures estimations et pourrait même correspondre aux réclamations respectives des plaignants.

En outre, en ce qui concerne les contrats critiques (*i.e.*, les contrats qui impliquent un risque significatif pour le Groupe bien qu'ils ne soient pas encore au stade d'un litige judiciaire), tel que rapporté au Comité des comptes du Groupe, la position agrégée du « risque net » au 30 juin 2024 (« risque net » signifiant l'exposition totale moins toute provision et en déduisant toute marge positive restante sur le projet) est de 292 millions d'euros.

3.1 Principales réclamations commerciales

La plupart des réclamations commerciales sont liées aux clients et le secteur le plus touché, en termes de nombre de réclamations, est celui du Secteur Public & Défense.

Le montant total des provisions pour les risques de litiges commerciaux, comme inscrit dans les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2024, s'élève à 46,8 millions d'euros.

3.1.1 TriZetto

En octobre 2020, un jury a déclaré Syntel (membre du groupe Atos depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation de droits d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars de dommages et intérêts. Pendant le procès et dans sa requête post-jugement, Syntel a soutenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas rempli leur obligation visant à démontrer le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de dommages étaient

inappropriées en droit. Dans sa décision, le tribunal de district a estimé qu'il existait des preuves suffisantes pour soutenir le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'octroi de 285 millions de dollars de dommages compensatoires par le jury n'était pas contraire à la loi. Cependant, le tribunal de district a jugé que les 570 millions de dollars de dommages punitifs étaient excessifs et devaient être réduits à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction. Le tribunal de district a émis une injonction interdisant l'utilisation future par Syntel des secrets commerciaux spécifiques en cause dans le procès. Le 25 mai 2023, la Cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York, dans le cadre du litige en cours de Syntel avec Cognizant et sa filiale TriZetto, qui déclarait Syntel, responsable de dommages dus à un détournement présumé de secrets commerciaux et à une violation de droits d'auteur. La Cour d'appel du deuxième circuit a renvoyé l'affaire devant le tribunal de district pour un nouvel examen afin de déterminer si des dommages sont toujours appropriés. Le 13 mars 2024, le tribunal de district a rendu sa décision sur le renvoi et a annulé l'intégralité des dommages compensatoires (285 millions de dollars). La décision a également accordé la requête de TriZetto pour les honoraires d'avocats (14.548.992,98 dollars). Le 23 octobre 2024, le tribunal d'instance du district Sud de New York (États-Unis) a ordonné la tenue d'un nouveau procès sur les dommages compensatoires dont Syntel serait redevable pour appropriation illicite de secrets commerciaux et violation de droits d'auteur présumées.

3.1.2 Affaire de détournement de secrets commerciaux aux États-Unis

En février 2023, une société informatique américaine (le plaignant) a engagé un procès contre deux employés d'Atos, puis l'a étendu à Atos elle-même. Le plaignant a affirmé qu'Atos avait indûment sollicité certains anciens employés et avait détourné des secrets commerciaux, réclamant des dommages compris entre 193 et 252 millions de dollars, plus des dommages punitifs. En juin 2024, un médiateur a été nommé et en septembre 2024, les parties ont conclu un accord de principe qui donnera lieu au règlement d'une somme par Atos pour transaction, sous réserve de certaines conditions préalables et de la signature formelle de l'accord de principe.

3.1.3 Affaire de violation de droits d'auteur aux États-Unis

En avril 2023, un fournisseur de logiciels a déposé une plainte alléguant qu'Atos et l'un de ses clients ne détenaient pas les licences requises pour utiliser certains de ses produits logiciels, réclamant une indemnité d'environ 130 millions de dollars, ainsi qu'une indemnisation supplémentaire pour les nouvelles versions des mêmes produits. Atos et le client ont déposé leurs réponses en avril 2024, contestant cette réclamation. Les parties sont actuellement engagées dans la découverte de documents et le développement des faits, la phase de découverte se terminant le 21 mai 2025.

3.1.4 Réclamation liée à la cession d'une unité commerciale

En 2024, l'acheteur d'une ancienne unité commerciale d'Atos a allégué une fausse déclaration et une inexactitude de certains coûts et dépenses dans les comptes de gestion inclus dans l'accord d'achat d'actions et d'actifs, avec un dommage estimé à 35 millions d'euros. Atos a rejeté la réclamation, affirmant que les coûts et dépenses avaient été correctement reportés dans les comptes de gestion et que cette réclamation n'était pas justifiée par les dispositions de l'accord.

3.2 Contrats critiques

En septembre 2022, Atos a signé un contrat d'externalisation informatique avec un client britannique, couvrant la cybersécurité, l'automatisation, la gestion des ressources et les opérations numériques. À la suite d'un report de la date de début des services, un différend est survenu entre les parties concernant les raisons du retard et le périmètre réel du service. Bien qu'un règlement ait eu lieu en 2023, le différend se poursuit car certains désaccords matériels restent non résolus. Pendant ce temps, Atos a accumulé un retard important en raison de l'absence complète et, selon elle, injustifiée de paiement de ses factures pendant plusieurs mois. En août 2024, le client a résilié le contrat et menacé de déposer une réclamation

d'environ 101 millions de livres sterling pour rupture de contrat présumée. Atos conteste cette réclamation, considérant que le client est en violation de ses obligations et a réclamé le paiement des factures en souffrance.

3.3 Réclamations liées aux affaires sociales

Le Groupe compte près de 82.000 employés (au 30 septembre 2024) et relativement peu de réclamations liées aux affaires sociales. Dans presque toutes les juridictions, il n'y a pas ou très peu de réclamations. L'Amérique latine est la seule région où le nombre de réclamations est significatif, mais ces réclamations sont souvent de faible valeur ou exagérées et typiques des entreprises opérant dans cette région.

Le Groupe est défendeur dans quelques réclamations liées au travail de valeur plus élevée, mais selon le Groupe, la plupart de ces réclamations sont sans fondement ou ont peu de mérite et elles sont provisionnées de manière appropriée.

Toutes les réclamations dépassant 300.000 euros ont été provisionnées pour un montant total de 2,3 millions d'euros, comme indiqué dans les états financiers consolidés au 30 juin 2024.

3.4 Réclamations fiscales

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges, réclamations et audits habituels en matière fiscale.

De tels litiges sont généralement résolus par le biais de procédures administratives non contentieuses. Certaines réclamations en matière fiscale sont localisées en Inde et au Brésil, où Atos est tantôt défendeur tantôt requérant. De tels litiges sont courants pour les sociétés opérant dans ces régions et les procédures sont habituellement longues.

Le montant total des provisions pour les litiges en matière fiscale figurant dans les comptes consolidés clos au 30 juin 2024 était de 15,7 millions d'euros.

3.5 Autres litiges

Le 27 novembre 2023, Atos est intervenu dans une procédure de référé initiée devant le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre par la société de droit luxembourgeois Ciam, qui a demandé au juge d'ordonner à M. René Proglío, ancien administrateur d'Atos, de répondre à plusieurs questions et de communiquer une lettre. Atos a demandé le rejet des demandes de Ciam. Les demandes de Ciam ont été rejetées par décisions des 27 février 2024 et 16 avril 2024 et Ciam a été condamnée à régler 15.000 euros à Atos au titre des frais de justice. Ciam a interjeté appel le 19 août 2024 devant la Cour d'appel de Versailles. La procédure est en cours.

Le 17 novembre 2023, la société de droit singapourien Alix AM a assigné en référé Atos devant le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour demander une expertise judiciaire portant essentiellement sur la vente envisagée de TFCO à EPEI et l'annonce de l'entrée en négociations exclusives le 1^{er} août 2023. Atos a demandé le rejet des demandes d'Alix AM. Le 8 février 2024, la demande d'Alix AM a été rejetée par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise et Alix AM a été condamnée à régler 2.500 euros à Atos au titre des frais de justice. Alix AM a interjeté appel de cette ordonnance le 13 mars 2024 devant la Cour d'appel de Versailles. La procédure est pendante, la décision est de la Cour d'appel est prévue le 14 novembre 2024.

Le 5 décembre 2023, l'association de droit français UDAAC a assigné en référé Atos devant le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, pour demander la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de convoquer une assemblée générale des actionnaires aux fins de révoquer plusieurs administrateurs d'Atos. Atos a demandé la nullité de l'assignation de l'UDAAC et le rejet de ses demandes. Le 29 février 2024, l'action de l'UDAAC a été déclarée irrecevable par le Président du Tribunal de Commerce de

Pontoise et l'UDAAC a été condamnée à régler 20.000 euros à Atos au titre des frais de justice.
L'UDAAC n'a pas interjeté appel, la décision est définitive. »

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Principaux termes de l'Accord de Principe sur la gouvernance dans le cadre de la restructuration financière

Le Plan de Sauvegarde Accélérée, tel que voté le 27 septembre 2024 par les classes de parties affectées, présente les principes de gouvernance à l'issue de la réalisation de la restructuration financière, qui ont fait l'objet d'un accord de principe du 14 juillet 2024 (l'« **Accord de Principe sur la Gouvernance** », annexé à l'Accord de *Lock-Up* et au Plan de Sauvegarde Accélérée).

Le Plan de de Sauvegarde Accélérée précise que (i) ce dernier n'impactera pas la forme sociale d'Atos SE qui restera une société européenne dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B – ISIN : FR0000051732) et (ii) que le siège social de la Société sera maintenu en France.

Les principaux termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance sont les suivants :

Principes généraux

La Société continuera à se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF.

La Société restera non-contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce à l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Direction de la Société - Composition du Conseil d'Administration

La Société sera représentée par son directeur général, sous la supervision du Conseil d'Administration.

À l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, le Conseil d'Administration sera composé de huit membres, outre les représentants salariés qui seraient désignés en application des dispositions légales.

La majorité des membres du Conseil d'Administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. À l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, les créanciers ne seront pas représentés au Conseil d'Administration.

L'Accord de Principe sur la Gouvernance prévoit que le directeur général de la Société pourra être désigné Président du Conseil d'Administration sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, un administrateur référent sera également désigné parmi les administrateurs indépendants.

Si le directeur général n'exerce pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration sera désigné parmi les administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration sera composé d'administrateurs de chaque genre, conformément aux dispositions légales (avec au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe, à l'exclusion des représentants des salariés et/ou des salariés actionnaires, le cas échéant).

Qualifications des administrateurs

Les administrateurs devront satisfaire aux standards professionnels d'usage qui seront appréciés par le Comité des nominations et de gouvernance.

Devoirs des administrateurs

Les administrateurs agissent, en toutes circonstances, conformément à leurs devoirs et obligations (tels que rappelés dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration), notamment : leur devoir d'agir dans l'intérêt social et leur devoir de collégialité, d'objectivité, de loyauté, d'assiduité, de professionnalisme, de confidentialité.

Tout administrateur dans une situation de conflit d'intérêts concernant une décision devra (i) informer le Conseil d'Administration de cette situation de conflit d'intérêts ; (ii) éviter de participer aux discussions relatives à cette décision (à moins que son avis ne soit spécifiquement sollicité) et (iii) être privé du droit de vote sur la décision concernée.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration et statuts

Au besoin, le règlement intérieur du Conseil d'Administration et les statuts de la Société seront modifiés pour refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date de réalisation de la restructuration financière, puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

Comités

Les quatre comités actuels du Conseil d'Administration seront maintenus, dont la composition sera en conformité avec le Code AFEP-MEDEF et les lois applicables :

- le Comité des comptes ;
- le Comité des nominations et de gouvernance ;
- le Comité des rémunérations ; et
- le Comité de responsabilité sociale et environnementale.

Décisions réservées

Certaines décisions importantes devront être soumises au Conseil d'Administration et certaines devront être adoptées à une majorité qualifiée.

4.2 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la Société.

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (consultable sur le site Internet de l'AFEP www.afep.com dans la rubrique « Gouvernance ») et a décidé d'appliquer ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise et en assurer le suivi, à travers une séance annuelle du Conseil d'Administration dédiée à ces questions.

Chaque année, le Conseil d'Administration se réunit pour examiner le suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le dernier examen annuel a été conduit le 12 décembre 2023, date à laquelle le Conseil d'Administration a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société étaient pleinement conformes au Code AFEP-MEDEF, dans sa dernière version en date de décembre 2022. L'appréciation du Conseil sur l'application du Code AFEP-MEDEF est consultable dans son intégralité sur le site Internet

d'Atos www.atos.net, dans la rubrique « *Investisseurs, Gouvernance d'entreprise* ».

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des éléments de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général au titre de l'exercice 2025, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Ces éléments sont plus amplement décrits à la section 4.5 ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas strictement suivies dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général au titre de l'exercice 2025.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF <u>Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), paragraphe 6</u>	Explications
Paragraphe 6, p. 25	
<p>« Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. S'il est retenu, le cours de bourse peut être apprécié de manière relative (comparaison avec des pairs ou des indices). Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et relatives sont combinées. »</p>	<p>Dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025, qui sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, le principe d'une rémunération à long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028 (se référer à la section 4.5 ci-dessous).</p> <p>Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de la restructuration financière en cours, le Conseil d'Administration a jugé que cette condition de performance unique, appréciée sur une période de quatre ans, associée à une obligation de conservation des actions issues de l'attribution gratuite d'actions jusqu'au 31 décembre 2030, était exigeante et pertinente au regard de la stratégie et des enjeux du Groupe, en permettant d'associer le Président-Directeur général aux performances à long terme, d'être récompensé en cas d'évolution positive du cours de l'action Atos SE, en garantissant un alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires.</p> <p>Ce critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme particulièrement pertinent et adapté à la situation de la Société, en particulier pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une corrélation entre le gain des actionnaires et ceux du bénéficiaire d'actions de performance : la stratégie de développement d'Atos SE doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire, ce critère de

	<p>performance étant le mieux à même de partager la création de valeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme : la performance est mesurée sur une période de quatre ans. Le nombre d'actions reçues par le Président-Directeur général reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen-long terme un actionnaire ayant investi dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Cette période de mesure de la performance permet également d'intégrer la volatilité des marchés boursiers et entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court-termistes » ; - Assurer une transparence et une simplicité : avec un critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action, la performance peut être mesurée en temps réel (dans la mesure où il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes). <p>Le Conseil d'Administration a donc considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération était une rémunération appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante, une condition de présence continue à satisfaire à chaque date d'acquisition et une période de conservation prolongée, à même de satisfaire les objectifs prévus par le Code AFEP-MEDEF de permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme, de garantir l'engagement des dirigeants sur le long terme et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.3 Mode de direction

4.3.1 Structure de gouvernance

Unicité des fonctions à compter du 23 juillet 2024 jusqu'au 14 octobre 2024 pour une période de transition

La gouvernance statutaire de la Société a été convertie vers un système à Conseil d'Administration en 2009. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées le 31 octobre 2019, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.

À la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, Paul Saleh, anciennement Directeur Général, a présenté sa démission au Conseil d'Administration, qui l'a acceptée, avec effet immédiat. Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'Atos a voté à l'unanimité pour nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur général avec effet immédiat, afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Dans le contexte de restructuration financière du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance, présidé par Elizabeth Tinkham, administratrice référente, a mené un processus de sélection rigoureux, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance :

- la cooptation de Philippe Salle en qualité d'administrateur, étant précisé que la ratification de cette cooptation sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle ;
- sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat ; et
- sa nomination en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apportera – au sein du Conseil d'Administration dans un premier temps et à la tête du Groupe dans un second – des compétences et perspectives précieuses pour accompagner le déploiement du plan d'affaires et la restructuration du Groupe.

Jusqu'au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier exercera les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il assurera notamment le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 a également pris acte de l'intention de Philippe Salle de participer à la restructuration financière de la Société en investissant un montant total d'au moins 9 millions d'euros dans la Société. Cet investissement prendrait la forme d'une souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, décidée dans le contexte du Plan de Sauvegarde Accélérée, si les conditions de réalisation le permettent ; ou ensuite directement sur le marché.

Unicité des fonctions à venir à compter du 1^{er} février 2025

Philippe Salle exercera les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a estimé que cette structure de gouvernance unifiée, qui sera mise en œuvre après une période de transition, était la plus appropriée compte tenu des spécificités du groupe Atos dans le contexte actuel. Cette approche pragmatique, qui tient compte des défis à venir, vise à assurer une gestion claire, stable et incarnée du Groupe, ainsi qu'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validés par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre effective au sein de l'organisation. Le Président-Directeur général impulsera une nouvelle dynamique, propice au redressement du Groupe et à la réactivité pour les équipes, des administrateurs et des actionnaires, tout en assurant la stabilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes.

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs plus amplement décrites à la section 4.3.2 ci-après.

4.3.2 Mécanismes d'équilibre des pouvoirs

Les mécanismes suivants sont mis en œuvre afin d'assurer un équilibre des pouvoirs :

- le Conseil d'Administration est composé de 80 % d'administrateurs indépendants²⁵ et comprend deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Comités permanents, composés au moins d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de séparer les missions auparavant attribuées au Comité des Nominations et des Rémunérations entre deux Comités : le Comité des Nominations et de Gouvernance, et le Comité des Rémunérations. Le Comité des Nominations et de Gouvernance a également été chargé de la revue régulière du plan de succession du Directeur Général ;
- dans le cadre de l'étude du projet stratégique du Groupe présenté lors du *Capital Markets Day* du 14 juin 2022, le Conseil d'Administration a décidé de constituer un comité *ad hoc* consultatif, composé à majorité d'administrateurs indépendants, chargé, entre autres, de fournir des recommandations et de superviser l'étude et la mise en œuvre du projet par l'équipe de direction. Compte tenu de l'évolution de la stratégie, de la nomination d'un mandataire *ad hoc* annoncée le 5 février 2024, suivie de l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation annoncée le 26 mars 2024 puis de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée annoncée le 24 juillet 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir la mission du comité *ad hoc* afin de suivre l'évolution de la situation financière de la Société, l'avancement de toute mesure de protection juridique, et d'échanger de manière proactive et de soutenir la direction dans ses propositions au Conseil d'Administration ;
- au moins une fois par an, des administrateurs tiennent des réunions, hors la présence des cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société et abordent tout sujet pertinent ;
- le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les matières réservées au Conseil d'Administration qui requièrent son autorisation préalable ainsi que les missions du Président du Conseil d'Administration (voir la section « *Limitations des pouvoirs du Directeur Général* » ci-dessous) ;
- le 4 juin 2023, le Conseil d'Administration a nommé Elizabeth Tinkham en tant qu'Administratrice Référente, comme le permet le Règlement intérieur du Conseil d'Administration. L'Administratrice Référente est chargée de veiller à ce que le Conseil d'Administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte.

Missions du Président du Conseil d'Administration

Les missions légales du Président du Conseil d'Administration d'Atos SE (conformément aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'Administration) sont les suivantes :

- le Président organise et dirige les travaux du Conseil ;
- le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et

²⁵ A la date du présent Amendement.

- le Président préside les assemblées générales des actionnaires et rend compte des travaux du Conseil d'Administration à l'assemblée générale annuelle.

En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales sont présidées par le Vice-Président.

Sur les recommandations d'un comité *ad hoc* composé de quatre administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a décidé en 2020 de confier au Président du Conseil d'Administration les missions supplémentaires suivantes, telles que reflétées dans le Règlement intérieur du Conseil :

- consulter ou être consulté et s'entretenir avec le Directeur Général sur certains événements significatifs et stratégiques pour la Société ;
- représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la Société, en concertation avec le Directeur Général ;
- participer à certaines réunions internes avec les dirigeants et les équipes de la Société et, le cas échéant, à certaines réunions des Comités du Conseil ;
- maintenir la qualité des relations avec les actionnaires ;
- participer au processus de recrutement de nouveaux administrateurs et à l'élaboration du plan de succession ;
- garantir l'équilibre du Conseil (en plus de son bon fonctionnement) ; et
- arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts.

Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a défini, dans son Règlement intérieur, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du Conseil :

- acquisition ou vente de participations excédant 100 millions d'euros ;
- acquisition ou vente d'actifs excédant 100 millions d'euros ;
- acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe ;
- acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 100 millions d'euros ;
- alliance stratégique ou partenariat qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- engagement de volume supérieur à 100 millions d'euros
- garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ; et
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Missions de l'Administrateur Référent

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent est chargé de veiller à l'application des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le Conseil d'Administration et à la bonne prise en compte des préoccupations des actionnaires en matière de

gouvernance.

L'Administrateur Référent exerce les missions et dispose des prérogatives suivantes :

- conduire l'évaluation annuelle des travaux du Conseil avec l'assistance du Comité des Nominations et de Gouvernance ;
- se rendre disponible pour rencontrer les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- convoquer la réunion des administrateurs indépendants si nécessaire, au moins une fois par an ; et
- travailler avec le Président du Conseil d'Administration sur le planning de succession concernant le Président du Conseil d'Administration et les autres administrateurs.

Dialogue avec les actionnaires

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Société a des contacts directs réguliers avec ses actionnaires et investisseurs tout au long de l'année pour comprendre leurs attentes et les prendre en compte.

Dans ce contexte, les mesures suivantes, favorisant un dialogue harmonieux avec les actionnaires, ont été mises en œuvre :

- lors de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2019, les actionnaires d'Atos ont décidé à 99,93 % des voix d'ancrer la raison d'être de la Société dans ses statuts ;
- les présentations établies pour les rapports financiers, les journées investisseurs ou les Assemblées Générales sont mises en ligne sur le site Internet de la Société ;
- la Société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année, mais elle organise depuis de nombreuses années une tournée de présentation sur la gouvernance avant chacune de ses Assemblées Générales Annuelles ;
- en juin 2023, le Conseil a nommé Elizabeth Tinkham en tant qu'Administratrice Référente ; elle assume plusieurs prérogatives telles que décrites ci-dessus, y compris le dialogue avec les actionnaires sur les questions de gouvernance ; et
- Atos communique régulièrement sa stratégie à ses actionnaires et fournit des points de marché, notamment concernant l'évolution de sa restructuration financière et de sa gouvernance.

Plan de succession des cadres dirigeants

Les administrateurs peuvent tenir des réunions hors la présence des cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, parmi d'autres sujets, le plan de succession des cadres dirigeants, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

4.4 Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

4.4.1 Composition du Conseil d'Administration

Évolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités a été modifiée à la suite des événements suivants :

- le 27 juin 2024, David Layani et Helen Lee Bouygues ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat ; et
- le 14 octobre 2024, Philippe Salle a été coopté en qualité d'administrateur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale annuelle, et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration à cette même date.

Composition du Conseil d'Administration

Au 14 octobre 2024 et à la date du présent document, le Conseil d'Administration est constitué de 13 membres comme indiqué ci-dessous :

		INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPERIENCE	POSITION AU CONSEIL				PARTICIPATION AUX COMITES ³
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ¹	Indépendance	Date de première nomination ²	Echéance de mandat	Ancienneté au Conseil	
Président du Conseil	Philippe Salle	59	M	Française	0	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0	
Directeur Général Administrateur	Jean-Pierre Mustier	63	M	Française	500	0	NON	16/05/2023	AGM 2025	0	AH
Administrateurs (L225-17 CCom)	Laurent Collet-Billon	74	M	Française	750	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	0	VP, N&G, C♦, AH*
	Elizabeth Tinkham	62	F	Américaine	500	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	1	N&G*, AH
	Sujatha Chandrasekaran	57	F	Américaine, australienne, indienne	500	3	OUI	14/01/2024	AGM 2024	0	N&G
	Alain Crozier	63	M	Française-Canadienne	500	0	OUI	04/02/2024	AGM 2024	0	
	Monika Maurer	68	F	Allemande	750	1	OUI	14/01/2024	AGM 2024	0	RSE
	Françoise Mercadal-Delasalles	61	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2025	0	RSE*, Rem
	Jean-Jacques Morin	63	M	Française	500	1	OUI	02/01/2024	AGM 2025	0	C♦, AH
	Astrid Stange	58	F	Allemande	3900	1	OUI	18/05/2022	AGM 2024	1	Rem*, C♦, AH
Administrateur représentant les actionnaires (L225-23 CCom)	Kat Hopkins	45	F	Britannique	3912	0	NON	18/05/2022	AGM 2025	1	N&G
Administrateurs représentant les salariés (L225-27-1 CCom)	Farès Louis	62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	4	RSE
	Mandy Metten	45	F	Néerlandaise	232	0	NON	02/01/2024	AGM 2027	0	Rem

¹ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

² Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

³ N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem : Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE, AH : Comité Ad hoc, VP : Vice-Président

* Président du Comité

♦ Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon et Astrid Stange possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes.

Biographies des administrateurs

Les biographies de l'ensemble des administrateurs figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, à l'exception de celle de Philippe Salle reproduite ci-après :

Philippe Salle

Président du Conseil d'Administration

Biographie – Expérience professionnelle

Adresse professionnelle : Directeur général du Groupe Emeria

River Ouest – 80 quai
Voltaire 95870 Bezons,
France

Nombre d'actions :

0

Date de naissance :

Philippe Salle a débuté sa carrière chez Total en Indonésie en 1988. Il a ensuite rejoint Accenture en 1990 où il a été promu senior consultant. Il entre ensuite chez McKinsey en 1995 pour devenir senior manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam) et devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002. Il devient membre du Directoire en 2003 et est nommé président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il rejoint le groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier et en LBO, d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. En juin 2011, Philippe Salle est nommé Président-Directeur général du groupe Altran (société cotée sur Euronext Paris), société de conseil en ingénierie et leader mondial de l'innovation. En avril 2015, il est nommé Président-Directeur général du groupe Elior

Philippe Salle

17 mai 1965

Nationalité :

Française

Date de la première nomination :

14 octobre 2024, en remplacement de David Layani, qui sera soumise à la ratification de la prochaine AG

Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

(société cotée sur Euronext Paris), un des leaders mondiaux de la restauration et des services. En décembre 2017, Philippe Salle est nommé directeur général d'Emeria (société sous LBO), premier fournisseur mondial de services et de technologies dans le domaine de l'immobilier.

Philippe Salle est également Président du Conseil d'administration de Viridien (anciennement CGG) depuis le 26 avril 2018 et membre du Conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010.

Philippe Salle est diplômé de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Philippe Salle est administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Atos SE depuis le 14 octobre 2024. À cette même date, le Conseil d'Administration a nommé Philippe Salle en qualité de Président-Directeur général d'Atos à compter du 1^{er} février 2025.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 14 octobre 2024

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

En France

- Président du Conseil d'administration de Viridien* (SA)
- Membre du Conseil d'administration de CIC Banque Transatlantique (SA)
- Président de Hodpar (SAS) (elle-même Présidente personne morale d'Emeria (SAS))
- Président de Finellas (SAS)
- Président des conseils de Surveillance d'Efficity et d'Efficity International (SAS)
- Administrateur de Tech-Way (SAS)

À l'étranger

- Gérant de Hodlux SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Emeria Res UK Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Emeria Res Newco Limited (Royaume-Uni)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

En France

- Administrateur de Diot Siaci
- Président d'Emeria Holding
- Président du Conseil de Surveillance de Foncia Saturne
- Administrateur du groupe Mister Temp

À l'étranger

- Co-gérant d'Emeria Germany Management GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration d'Emeria Switzerland (Suisse)
- Administrateur d'Emeria Benelux (Belgique)

* Société cotée

Composition des comités

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Comités permanents (Comité des Comptes, Comité des Nominations et de Gouvernance, Comité des Rémunérations et Comité RSE) et un comité *ad hoc*. Les missions de chacun des comités sont décrites dans la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Au 14 octobre 2024 et à la date du présent document, les Comités étaient constitués comme indiqué ci-dessous :

Composition des Comités

Le Comité des Comptes

- Présidé par un administrateur indépendant
- 3 membres
- 100 % administrateurs indépendants

Jean-Jacques Morin* (Président)
Laurent Collet-Billon*
Astrid Stange*

Le Comité des Nominations et de Gouvernance

- Présidé par un administrateur indépendant
- 4 membres
- 75 % administrateurs indépendants

Elizabeth Tinkham* (Présidente)
Laurent Collet-Billon*
Sujatha Chandrasekaran*
Kat Hopkins

Le Comité des Rémunérations

- Présidé par un administrateur indépendant
- 3 membres
- 67 % administrateurs indépendants

Astrid Stange* (Présidente)
Françoise Mercadal-Delasalles*
Mandy Metten

Le Comité RSE

- Présidé par un administrateur indépendant
- 3 membres
- 67 % administrateurs indépendants

Françoise Mercadal-Delasalles* (Présidente)
Farès Louis
Monika Maurer*

Le comité *ad hoc*

- Présidé par un administrateur indépendant
- 5 membres
- 80 % administrateurs indépendants

Laurent Collet-Billon* (Président)
Jean-Jacques Morin*
Jean-Pierre Mustier
Astrid Stange*
Elizabeth Tinkham*

* *Administrateurs indépendants*

Politique de diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réuni le 12 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a examiné la composition du Conseil d'Administration et approuvé la politique de diversité applicable au Conseil, notamment au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance.

Cette politique est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Compte tenu des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, la section ci-dessous présente les données à la date du présent Amendement.

- **Âge des administrateurs** : les administrateurs avaient entre 45 et 74 ans avec une moyenne de 60 ans.
- **Parité** : le Conseil d'Administration était composé de 54 % de femmes (7 femmes sur 13 membres)²⁶
- **Diversité des compétences et d'expérience professionnelle** : le Conseil d'Administration, dont la diversité des compétences et de l'expérience était satisfaisante à la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, a été notamment renforcé dans ses compétences avec la nomination de Philippe Salle le 14 octobre 2024, dans les domaines suivants : Technologies, Cybersécurité, Finance, Leadership, Gouvernance, RSE, Climat, Salariés/RH/Communication.

²⁶ 50 % (5 sur 10) suivant le ratio légal. Conformément aux articles art. L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'Administration.

- **Diversité de nationalités** : la proportion d’administrateurs de nationalité non française était de 46,17 %, avec sept nationalités différentes au sein du Conseil.
- **Indépendance des administrateurs** : la proportion d’administrateurs indépendants était de 80 % (8 membres sur 10)²⁷, conformément à l’intention du Conseil de maintenir un ratio élevé d’administrateurs indépendants, supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Compétences des administrateurs

Le tableau ci-dessous résume les compétences des membres du Conseil d’Administration à la date de publication du présent Amendement :

	Philippe Salle	Jean-Pierre Musler	Laurent Collet-Billon	Elizabeth Tinkham	Sujatha Chandrasekaran	Alain Crozier	Karl Hopkins	Fabès Louis	Monika Meurer	Françoise Mercadet-Dessalles	Mandy Metten	Jean-Jacques Morin	Astrid Stange	Total
Technologies	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	13
Cybersécurité	✓		✓	✓	✓	✓		✓						6
Finance	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓		✓	✓	9
Leadership	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	12
Gestion des risques		✓			✓	✓			✓	✓		✓		6
Gouvernance	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓		✓	✓	9
RSE	✓								✓	✓			✓	4
Climat	✓	✓				✓		✓		✓	✓		✓	7
Salariés, RH, Communication	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓			8

4.4.2 Direction Générale

Le 15 janvier 2024, la Société avait annoncé sa décision de remanier son équipe de direction pour mettre en œuvre une stratégie ajustée. Sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d’Administration avait nommé Paul Saleh au poste de Directeur Général du Groupe, avec pour priorités le refinancement des dettes financières du Groupe.

À la suite de l’ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l’achèvement d’une étape importante dans le processus de restructuration financière d’Atos et l’entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, Paul Saleh a dans ce contexte décidé de quitter le Groupe le 23 juillet 2024 et a présenté sa démission au Conseil d’Administration, qui l’a acceptée, avec effet immédiat. Le Conseil a adressé ses sincères remerciements à Paul Saleh et salué son engagement et ses contributions au cours de l’année écoulée.

Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d’Administration d’Atos a

²⁷ Conformément aux règles fixées par le Code AFEP-MEDEF, l’administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le ratio d’administrateurs indépendants.

voté à l'unanimité pour nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur général avec effet immédiat à compter du 23 juillet 2024, afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Dans le contexte de restructuration financière du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance, présidé par Elizabeth Tinkham, administratrice référente, a mené un processus de sélection rigoureux, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance la nomination de Philippe Salle en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et sa nomination en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Jusqu'au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier exercera les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il assurera notamment le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

La biographie de Jean-Pierre Mustier figure dans le Document d'enregistrement universel 2023.

Par ailleurs, depuis le 21 octobre 2024, Carlo d'Asaro Biondo, anciennement Group General Manager en charge des opérations, du développement commercial, des partenariats, des produits et de la performance opérationnelle, occupe la fonction de conseiller spécial auprès de Philippe Salle, Président du Conseil d'administration, et de Jean-Pierre Mustier, Directeur Général du Groupe, jusqu'à son départ du Groupe prévu d'ici la fin de l'année 2024.

4.4.3 **Indépendance des administrateurs**

Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « *lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ». Le Code AFEP-MEDEF, adopté par le Conseil en tant que code de référence, prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3*	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la société ou de son groupe ; • ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur

indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7 Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s’il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Critère 8 Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d’un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s’interroge systématiquement sur la qualification d’indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l’existence d’un conflit d’intérêts potentiel.

(1) En application des recommandations, du Code AFEP-MEDEF dans le cadre de l’appréciation du caractère significatif ou non de la relation d’affaires (Critère 3), le Conseil d’Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l’année dernière :

- € un critère quantitatif, en l’espèce le chiffre d’affaires consolidé de 1% réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un Administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l’activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d’offres ;
- € des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d’éventuels renouvellements de contrats...), (ii) l’importance ou l’intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l’organisation de la relation (liberté d’intérêts de l’administrateur...).

Revue de l’indépendance des administrateurs

Conformément aux exigences du Code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil, la qualification d’administrateur indépendant est (i) discutée annuellement par le Comité des Nominations et de Gouvernance et, sur sa proposition, examinée annuellement au cas par cas par le Conseil d’Administration et (ii) discutée à chaque nomination d’un nouvel administrateur et lors du renouvellement des mandats des administrateurs.

La dernière évaluation annuelle détaillée de l’indépendance des administrateurs a été réalisée le 12 décembre 2023. Par la suite, le Conseil d’Administration a également débattu, sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, de l’indépendance des administrateurs nouvellement cooptés en cours d’exercice (Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin, Sujatha Chandrasekaran, Monika Maurer, Mandy Metten, Alain Crozier et Philippe Salle). Il a également constaté la perte de qualité d’indépendant de Jean-Pierre Mustier à compter de sa nomination en qualité de Président Directeur général le 23 juillet 2024.

Les conclusions de ces évaluations de l’indépendance des administrateurs, fondées sur les critères susmentionnés, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Philippe Salle	Jean-Pierre Mustier	Laurent Collet-Billon	Elizabeth Tinkham	Jean-Jacques Morin	Astrid Stange	Françoise Mercadal-Delasalles	Monika Maurer	Sujatha Chandrasekaran	Alain Crozier	Kat Hopkins	Farès Louis	Mandy Metten
Critère 1	×	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	×	×
Critère 2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indépendance	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d’indépendance satisfait et × représente un critère d’indépendance non satisfait.

5 administrateurs considérés comme non indépendants

- Kat Hopkins, Farès Louis et Mandy Metten en raison de leur qualité de salariés d’une filiale de la Société⁽¹⁾.
- Jean-Pierre Mustier, en raison de sa qualité de Président-Directeur général du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 et de Directeur Général à compter du 14 octobre 2024.
- Philippe Salle en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur général de la Société à compter du 1^{er} février 2025.

8 administrateurs considérés comme indépendants

- Elizabeth Tinkham a été considérée comme indépendante en l’absence de tout élément entrant dans les critères.
- 7 administrateurs qui exercent des mandats ou des fonctions dans des

sociétés ayant des relations d'affaires avec la Société pouvaient néanmoins être considérés comme indépendants, compte tenu du faible chiffre d'affaires, en dessous du seuil de 1% fixé par le Conseil, réalisé par Atos avec toutes ces sociétés : Laurent Collet-Billon, Astrid Stange, Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin, Suja Chandrasekaran, Monika Maurer et Alain Crozier.

Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour les ratios d'administrateurs indépendants.

A la date du présent Amendement, huit administrateurs sur dix (soit 80%) remplissent totalement les critères d'indépendance et sont donc considérés comme des administrateurs indépendants. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Kat Hopkins, représentant les salariés actionnaires, et Farès Louis et Mandy Metten, représentant les salariés, n'ont pas été pris en compte dans le calcul de cette proportion.

4.4.4 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration et aux cadres dirigeants

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, les membres du Conseil d'Administration ou les cadres dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun des membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.5 Conflits d'intérêts

Comme indiqué ci-dessus, chaque année, un examen de l'indépendance des administrateurs est effectué sous la supervision du Comité des Nominations et de Gouvernance. Lors de leur nomination et annuellement, les administrateurs et les cadres supérieurs sont également tenus de fournir une déclaration à la société concernant l'existence ou l'absence, à leur connaissance, de tout conflit d'intérêts. Ce qui suit est basé sur ces vérifications annuelles.

Le Règlement intérieur du Conseil contient des dispositions spécifiques relatives à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts, y compris un dispositif de *ring-fencing* (conformément à la dernière mise à jour en date du 21 janvier 2024) (voir le paragraphe 4.2.3.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour plus de détails).

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les fonctions au sein de la société des administrateurs, des cadres dirigeants et leurs intérêts privés et/ou autres fonctions.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration, les cadres dirigeants à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de la Société.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de lien familial entre

les mandataires sociaux de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, de restrictions acceptées par les membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur salarié et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société et des obligations de conservation définies par le Conseil d'Administration pour les cadres dirigeants.

4.5 Rémunérations et actionnariat des mandataires sociaux

4.5.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2024

La section 4.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée comme suit :

- À la sous-section 1, « *Principes généraux et mandat de Président du Conseil d'Administration* »

Les trois premiers paragraphes sont remplacés par :

« M. Jean-Pierre Mustier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 14 octobre 2023, à la suite de la démission de M. Bertrand Meunier qui était Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} novembre 2019. Le 14 octobre 2024, M. Philippe Salle a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-Pierre Mustier, étant précisé qu'il exercera les fonctions de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Jean-Pierre Mustier et M. Philippe Salle ne sont liés par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe. »

- À la sous-section 2 « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2024* » :

Il est ajouté un troisième paragraphe comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, M. Philippe Salle a également informé le Conseil de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration en 2024 et jusqu'au 1^{er} février 2025 ».

4.5.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2024

La section 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée comme suit :

- Les trois premiers paragraphes de la section 4.3.1.4 sont modifiés et complétés d'un quatrième paragraphe comme suit :

« Le Conseil d'Administration réuni le 19 décembre 2023, le 14 janvier 2024, le 18 avril 2024 et le 15 juillet 2024, a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, de modifier pour 2024 certains éléments de la politique de rémunération, sous réserve de l'approbation de l'assemblée

générale annuelle 2024.

La politique de rémunération s'applique à M. Paul Saleh, Directeur Général du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024. La politique de rémunération s'applique également à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif qui serait nommé (en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué).

La politique de rémunération n'est pas applicable à M. Yves Bernaert, ancien Directeur Général, pour l'exercice 2024. M. Yves Bernaert ayant démissionné le 14 janvier 2024, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir pour M. Yves Bernaert jusqu'au 14 janvier 2024 la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023. Les éléments de rémunération dus à Yves Bernaert pour l'exercice 2024 seront soumis à l'assemblée générale annuelle 2024.

La politique de rémunération n'est pas applicable à M. Jean-Pierre Mustier, en sa qualité de Président-Directeur général du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 et de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, celui-ci ayant informé le Conseil d'Administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de ses mandats de Président-Directeur général et de Directeur général. »

S'agissant de la sous-section 2 relative à la « Rémunération du Directeur Général pour l'année 2024 » de la section 4.3.1.4, elle est complétée des décisions prises par le Conseil d'Administration du 15 juillet 2024, reproduites ci-après, qui ont été publiées sur le site Internet de la Société conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF :

« Faisant suite à la nomination de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni les 14 janvier 2024 et 18 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.²⁸

Compte tenu du contexte actuel de restructuration de la Société et des enjeux auxquels celle-ci est confrontée, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de modifier certains éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (say on pay ex ante).

Politique de rémunération du Directeur Général à compter du 14 janvier 2024, au titre de l'exercice 2024, applicable à M. Paul Saleh

Rémunération fixe

Il est tout d'abord rappelé qu'en tenant compte de l'expérience internationale, des compétences reconnues dans le secteur des technologies de l'information de M. Paul Saleh, de son expertise financière nécessaire au regard des besoins stratégiques du Groupe et des conditions et circonstances exceptionnelles de son recrutement et de sa nomination en tant que Directeur Général, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de M. Paul Saleh à 1.200.000 euros pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général.

²⁸ Voir le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Atos SE, section 4.3.1.4.2, p. 140 *et seq.* Voir également le communiqué d'information publié sur le site Internet de la Société conformément aux recommandations du Code Afep-Medef : <https://atos.net/wp-content/uploads/2024/04/communiqu-e-afep-medef-remuneration-ex-post-2023-ex-ante-2024-fr-19.04.24.pdf>.

Il était initialement proposé que cette politique de rémunération prenne effet à compter de la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; la politique de rémunération 2023, approuvée par l'assemblée générale du 28 juin 2023, restant applicable pour la période courant du 14 janvier 2024 à la date de ladite assemblée générale annuelle.

Or, comme annoncé par la Société le 21 mai 2024²⁹, le délai de tenue de la réunion de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière. Afin de neutraliser l'impact du report de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur la rémunération de M. Paul Saleh, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, souhaite proposer à ladite assemblée générale annuelle d'appliquer cette politique de rémunération fixe de 1.200.000 euros pour l'exercice 2024 à compter du 1^{er} juin 2024, versée au prorata temporis.

En outre, il est précisé que le Directeur Général bénéficierait du maintien de cette rémunération fixe jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration (voir indemnité de cessation des fonctions ci-dessous).

Il est précisé que pour la période courant du 14 janvier 2024, date de sa nomination, jusqu'au 31 mai 2024, M. Paul Saleh percevra une rémunération annuelle fixe de 600.000 euros bruts, versée au prorata temporis, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023.

Rémunération variable annuelle

Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération variable annuelle du Directeur Général, telle que décidée, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'Administration du 18 avril 2024³⁰, outre le fait que cette rémunération variable serait maintenue jusqu'au 31 décembre 2024 en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration (voir indemnité de cessation des fonctions ci-dessous).

À titre de rappel, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur Général a été fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, à 100 % de la part fixe de sa rémunération qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle (soit 1.200.000 euros bruts) à objectifs atteints à 100 %, cette part pouvant aller au maximum jusqu'à 150 % de ce montant (soit 1.800.000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Elle serait composée de trois conditions de performance jugées pertinentes et exigeantes par le Conseil d'Administration au regard du contexte actuel et des défis financiers et stratégiques auxquels le Groupe fait face, comptant respectivement pour 50 %, 25 % et 25 % :

- *la conclusion d'un accord avec les actionnaires et les créanciers sur le plan de refinancement et de désendettement de l'entreprise, cohérent avec son intérêt social, permettant le déploiement du plan stratégique tel que validé par le Conseil d'Administration le 8 avril 2024 et modifié le cas échéant au cours de l'exercice ;*
- *la rétention des 50 clients les plus importants ; et*

²⁹ Voir le communiqué de presse de la Société en date du 21 mai 2024, annonçant que le délai de tenue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière.

³⁰ Pour plus de détails, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Atos SE, section 4.3.1.4.2, p. 140 et seq.

- la rétention des employés clés.

Rémunération variable pluriannuelle

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 avril 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de proposer la mise en place d'une rémunération variable conditionnelle à long terme.

Cette rémunération a pour objectif de valoriser l'engagement exceptionnel du Directeur Général, si la viabilité à long terme du Groupe est assurée, au regard des circonstances et dans les conditions cumulatives suivantes :

- une condition de présence continue au 31 décembre 2025, en qualité de mandataire social ; et
- une condition liée à la mise en œuvre d'une stratégie permettant le maintien d'un mix d'activités demeurant attractif pour les employés, les clients, les créanciers financiers et les actionnaires, assurant la pérennité du groupe.

L'attribution de cette rémunération serait versée en numéraire et ne pourrait représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts.

Dans le contexte de restructuration qui engendrerait un remaniement majeur de l'actionnariat de la Société et qui requiert une implication permanente et une grande coopération de M. Paul Saleh afin de préserver l'intérêt social de la Société et d'assurer une parfaite transition, le Conseil d'Administration réuni le 15 juillet 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale une modification des conditions de la rémunération variable conditionnelle à long terme du Directeur général, dans l'intérêt social de la Société, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

Ainsi, si une révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, intervenait avant le 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait une rémunération égale à 500.000 euros, quelle que soit la date de la fin de son mandat, sous réserve de satisfaire pleinement à cette date la condition de performance.

En cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, à compter du 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait, sous réserve que la condition de performance initialement définie soit satisfaite à la date de son départ, une rémunération calculée au prorata de son temps de présence, ne pouvant représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts sur deux ans.

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, la rémunération variable conditionnelle à long terme applicable au Directeur Général demeurera soumise à une condition de présence continue au 31 décembre 2025 et à la condition de performance détaillée ci-avant.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou le 31 décembre 2025 selon le cas, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il est précisé que M. Paul Saleh a mis fin à son contrat de travail.

Indemnité de cessation des fonctions

Dans le contexte actuel, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de façon très exceptionnelle, de maintenir la rémunération fixe et variable de M. Paul Saleh jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

L'objectif est de permettre une transmission de responsabilité la plus efficace possible si la mise en œuvre de la restructuration du Groupe aboutit à un changement de gouvernance avant le 31 décembre 2024.

Il est également rappelé qu'en cas de révocation du Directeur Général lié à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, un aménagement de la condition de présence de la rémunération variable pluriannuelle est prévu (voir rémunération variable pluriannuelle ci-dessus).

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, les principes de rémunération du Directeur Général susvisés (s'agissant de la rémunération fixe et variable décrite ci-dessus en pages 1 et 2) sont inchangés.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de non-concurrence.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle.

Autres éléments de rémunération

Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

S'il devait être nommé administrateur d'Atos SE, le Directeur Général renoncerait à percevoir toute rémunération en cette qualité.

Avantages en nature

Les frais de transport du Directeur Général sont pris en charge par la Société.

Le Directeur Général bénéficie du régime de frais de santé en vigueur au sein d'Atos SE.

Le Directeur Général bénéficie en outre de la prise en charge des dépenses liées à sa mobilité internationale, et à ce titre, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction.

Cette politique de rémunération sera détaillée dans la brochure de convocation soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. »

4.5.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025

À la suite de la nomination de Philippe Salle en tant que (i) Président du Conseil d'Administration à compter du 14 octobre 2024, et (ii) Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 14 octobre 2024, a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, les éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*say on pay ex ante*).

Il est précisé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Philippe Salle a fait part au Conseil d'Administration de son souhait de ne pas percevoir de rémunération au titre de son mandat de Président.

Politique de rémunération du Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025, au titre de l'exercice 2025, applicable à Philippe Salle

Rémunération fixe

Compte tenu de la vaste expérience de Philippe Salle dans des fonctions similaires de haut niveau, ainsi que de son *leadership* stratégique et de son expertise opérationnelle dans plusieurs secteurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de Philippe Salle à 1.200.000 euros pour l'exercice 2025, au titre de son mandat de Président-Directeur général.

Cette décision reflète les défis exceptionnels auxquels le groupe Atos est actuellement confronté et le *leadership* indispensable requis pour naviguer dans cet environnement complexe, en particulier dans le rôle de Président-Directeur général.

La rémunération fixe serait versée au prorata de son temps de présence en tant que Président-Directeur général.

Rémunération variable annuelle

La part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle (soit 1.200.000 euros bruts), dans l'hypothèse d'une réalisation de 100 % des objectifs. Cette part peut augmenter jusqu'à un maximum de 150 % de ce montant (soit 1.800.000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Le Conseil d'Administration fixera des conditions de performance appropriées et exigeantes pour la rémunération variable annuelle de 2025 lors d'une prochaine réunion et communiquera ces conditions immédiatement après.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de proposer l'introduction d'un nouveau système de rémunération variable conditionnelle à long terme.

L'objectif de cette rémunération est d'impliquer le Président-Directeur général dans la performance à long terme, de favoriser la croissance du cours de l'action et de garantir l'alignement sur l'intérêt social et les intérêts des actionnaires. Le Conseil d'Administration a considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération était une rétribution appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante et une période de blocage prolongée.

La rémunération prendra la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance soumises à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition (telle que définie ci-dessous) et à une condition de performance liée à l'augmentation du cours de l'action Atos SE sur une période de quatre ans (l'« **Attribution d'Actions de Performance** »).

- L'Attribution d'Actions de Performance donnera droit au Président-Directeur général à un nombre d'actions (le « **Total des Actions Attribuées** ») calculé pour représenter une valeur de 15,75 millions d'euros sur la base du prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (le « **Prix Initial de l'Action** »), soit à titre indicatif une enveloppe d'environ 4.250 millions d'actions.
- L'Attribution d'Actions de Performance sera acquise (et le nombre d'actions correspondant sera émis ou transféré au Président-Directeur général) à hauteur d'un maximum de 33,33 % du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2026 (première date d'acquisition), le 31 décembre 2027 (deuxième date d'acquisition) et 33,34 % du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2028 (troisième date d'acquisition) (dans chaque cas, une « **Date d'Acquisition** »).
- Pour que le Président-Directeur général acquiert 100 % du Total des Actions Attribuées au 31 décembre 2028, le cours de l'action à cette date devra être au moins égal à quatre fois le Prix Initial de l'Action. Les conditions d'acquisition et de performance sont les suivantes :
 - À chaque Date d'Acquisition, si le prix de l'action (basé sur la moyenne pondérée en fonction des volumes des trois mois précédents) est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise. Si le prix de l'action est le double du Prix Initial de l'Action, 68 % des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est trois fois supérieur au Prix Initial de l'Action, 80 % des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est quatre fois (ou plus) supérieur au Prix Initial de l'Action, 100 % des actions de cette tranche seront acquises.
 - Lorsque le prix de l'action à une Date d'Acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions de la tranche concernée qui sont acquises sera déterminé de manière linéaire entre 68 %, 80 % et 100 %.
 - En vertu d'un mécanisme de rattrapage (*catch up*), si les deux premières tranches de l'Attribution d'Actions de Performance ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième Dates d'Acquisition, à condition que, pour la deuxième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la deuxième Date d'Acquisition et, pour la troisième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la troisième Date d'Acquisition.

- Dans le cas où, pendant la période d'acquisition, Atos procéderait à des opérations financières ayant un impact sur son capital social (et en particulier, comme cela pourrait être le cas à la suite d'un regroupement d'actions après la réalisation de la restructuration financière et/ou d'une éventuelle nouvelle réduction du capital social pour traiter les « *penny stock* »), le Conseil d'Administration procédera à des ajustements afin de préserver les actions attribuées, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou, le cas échéant, selon des stipulations contractuelles usuelles applicables dans le cadre d'opérations financières particulières prévoyant d'autres cas d'ajustement.
 - Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et si nécessaire, pourrait modifier la condition de performance ci-dessus en cas de survenance de circonstances imprévisibles et particulières qui le justifient, à condition que la condition de performance reste exigeante et conforme aux objectifs du Groupe et que les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et obligation de détention) restent applicables.
- Toutes les actions acquises dans le cadre de cette rémunération, indépendamment d'une Date d'Acquisition antérieure, doivent être conservées jusqu'au 31 décembre 2030 (la « **Date de Disponibilité** ») et ne peuvent être vendues avant cette Date de Disponibilité. En outre, 30 % des actions doivent être détenues sous forme nominative et ne peuvent être vendues avant la Date de Disponibilité ou, si elle est postérieure, la date à laquelle le Président-Directeur général cesse d'occuper cette fonction.
 - L'Attribution d'Actions de Performance est soumise à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition en tant que Président-Directeur général. Si son mandat de Président-Directeur général cesse, il conservera toutes les actions qu'il a déjà acquises dans le cadre de l'Attribution d'Actions de Performance, mais l'attribution deviendra caduque et aucune autre action ne sera acquise.
 - Il n'y a pas de minimum garanti en termes d'actions acquises ou de gains.
 - Lors de la décision d'attribution, il sera demandé au Président-Directeur général de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social et de s'engager lui-même à s'y conformer.
 - Le Président-Directeur général ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028. L'Attribution d'Actions de Performance est donc plafonnée au nombre Total d'Actions Attribuées à la date d'attribution.

Par conséquent, sur une base annuelle, l'attribution représente une valeur de marché totale de 3.937.500 euros, ce qui correspond à 131 % de la rémunération brute totale maximale du Président-Directeur général (à savoir 3 millions d'euros), de sorte qu'elle ne représente pas une part disproportionnée de celle-ci.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Rémunération exceptionnelle

Si Atos SE parvenait à refinancer sa dette de manière anticipée (étant précisé que la dette refinancée devra inclure la « 1.5 Lien debt »³¹) par rapport à la date théorique de refinancement de la dette, à savoir

³¹ Pour plus de détails concernant la dette d'Atos, veuillez-vous référer au plan de sauvegarde accélérée de la Société, disponible sur le site Internet de la Société www.atos.net (section *Investisseurs, Restructuration financière*).

avant fin 2029, le Président-Directeur général recevrait une rémunération exceptionnelle dans les conditions ci-après :

- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration) avant la fin de l'exercice 2026, le Président-Directeur général recevra une rémunération exceptionnelle égale à trois fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 3,6 millions d'euros ;
ou
- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration) avant la fin de l'exercice 2027, le Président-Directeur général recevra une rémunération exceptionnelle égale à deux fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 2,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration a considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération exceptionnelle constituait une rétribution appropriée et proportionnée compte tenu de la situation très spécifique du groupe Atos et des défis posés par son financement.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Philippe Salle n'a pas de contrat de travail.

Indemnité de départ

Le Président-Directeur général ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur général recevra une indemnité mensuelle égale à un douzième de sa rémunération brute annuelle (fixe plus variable), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions, pour s'être engagé, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans à compter de la cessation de ses fonctions, à ne pas détenir ou exercer directement ou indirectement, toute fonction de salarié, de dirigeant ou de mandataire social, ou toute activité de conseil pour le compte de sociétés opérant dans le secteur des services et produits numériques liés au traitement de l'information, à l'ingénierie et à la sécurité des systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude ou de recherche et développement s'y rapportant, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Aucune indemnité ne sera versée dès lors que le Président-Directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'Administration peut décider de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence.

Autres éléments de rémunération

Complément de retraite au titre du régime de pension complémentaire

Le Président-Directeur général ne bénéficiera pas d'un régime de retraite complémentaire.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Président-Directeur général ne recevra aucune rémunération à ce titre.

Avantages en nature

Le Président-Directeur général est couvert par le régime d'assurance maladie applicable au sein d'Atos SE.

Cette politique de rémunération sera détaillée dans la brochure de convocation soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

5. INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ

5.1 Examen de la situation financière et des résultats au cours du semestre clos le 30 juin 2024

L'examen de la situation financière et des résultats au 30 juin 2024 est présenté dans le Rapport Financier Semestriel figurant en Annexe 1 de l'Amendement.

5.2 États financiers consolidés au 30 juin 2024

Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2024 et le rapport des commissaires aux comptes sont présentés dans le Rapport Financier Semestriel figurant en Annexe 1 de l'Amendement.

5.3 Chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2024

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024 est présenté dans le communiqué de presse figurant en Annexe 2 de l'Amendement.

5.4 Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les prévisions pour l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2024 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Amendement.

Elles sont établies sur la base du périmètre actuel du Groupe, lequel comprend les actifs Eviden et Tech Foundations et ainsi ne prennent pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs (pour plus de détail, voir la note 1 « *Variations de périmètre* » du Rapport Financier Semestriel). Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Amendement.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 7.2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel, tels que mis à jour par la section 2.4 « *Facteurs de risques* » du Rapport Financier Semestriel et à la section 2 « *Facteurs de risque* » du présent Amendement, pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la mise en œuvre de sa restructuration financière. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n°2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA (ESMA32-382-1138) relatives aux prévisions. Ces prévisions ont été établies et élaborées sur une base comparable aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et conforme aux méthodes comptables de la Société.

5.4.1 Principales hypothèses

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-après ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses macro-économiques et de marché :

- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du présent Amendement ;

- la persistance de conditions de marché atones, notamment dans la région Amériques ;
- l'absence d'évolution significative des taux de change par rapport au 30 septembre 2024.

Hypothèses internes à la Société :

- un périmètre du Groupe identique au périmètre existant au 30 septembre 2024 ;
- l'impact des réductions de périmètres contractuels, des fins ou des résiliations de contrats intervenues en 2024 ainsi que des reports dans l'attribution de nouveaux contrats et de travaux supplémentaires, les clients attendant la finalisation du plan de restructuration financière du Groupe ;
- l'impact des négociations en cours avec des clients au sujet des contrats sous-performant ;
- une exécution des opérations de la restructuration financière avec un remboursement des financements intérimaires intervenant avant le 31 décembre 2024 ;
- l'absence d'actions spécifiques sur le fonds de roulement au 31 décembre 2024 telles que décrites à la section 1.2 « *Mise à jour des projections financières pour 2024-2027 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024* » du présent Amendement.

5.4.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le chiffre d'affaires estimé du Groupe en 2024 serait de 9,7 milliards d'euros représentant une évolution organique d'environ -5,0% par rapport à 2023.

La marge opérationnelle estimée du Groupe serait de 0,2 milliard d'euros, compte tenu de provisions additionnelles à comptabiliser pour certains contrats sous-performants dans le contexte de négociations en cours avec les clients.

La variation estimée de la trésorerie avant remboursement de la dette serait environ de -0,8 milliard d'euros, hors prise en compte du débouclage des actions spécifiques sur le fonds de roulement³². Cette variation estimée de la trésorerie avant remboursement de la dette serait environ de -2,6 milliards d'euros en tenant compte du débouclage des actions spécifiques sur le fonds de roulement. En l'espèce lesdites actions spécifiques s'élevaient à environ 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023 tandis qu'il n'est pas visé d'actions spécifiques au 31 décembre 2024, leur débouclage devant ainsi à lui-seul venir réduire de 1,8 milliard d'euros la trésorerie du bilan (pour rappel, celle-ci s'élevait à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

³² Les actions spécifiques sur le fonds de roulement sont classées en 3 catégories : (i) négociation avec les clients de paiements en anticipation de la date d'échéance figurant sur la facture, (ii) cession sans recours contre le cédant de créances commerciales à des banques ou des affactureurs (*factors*) et (iii) négociation avec les fournisseurs de la faculté de différer ponctuellement certains paiements.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

6.1 Capital social

Au 31 octobre 2024, le capital de la Société s'élevait à 112.136.778 euros, divisé en 112.136.778 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro.

Depuis le 31 décembre 2023, le capital de la Société a été augmenté de 697.471 actions nouvelles dont :

- 214.052 actions nouvelles, résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées le 18 mai 2024 à certains salariés et dirigeants du Groupe ; et
- 483.419 actions nouvelles, résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées le 29 juillet 2024 à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024 par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé une réduction du capital de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes de la Société de 1,00 euro (son montant actuel) à 0,0001 euro par action, réalisée sous condition d'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le montant de la Réduction de Capital, motivée par des pertes (conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce), s'élève à 112.125.564,3222 euros et a été affecté à un compte de réserves spéciales indisponibles.

En conséquence de la Réduction de Capital qui deviendra effective lors de l'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le capital social de la Société s'élèvera à 112.136.778 euros, divisé en 112.136.778 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune et le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

6.2 Actionnariat

Au 31 octobre 2024, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote était la suivante :

	31/10/2024		31/12/2023	
	Actions	%	Actions	%
Onepoint	1		12.414.101	2 11,14 %
Bank of America	3		5.904.331	4 5,30 %
Salariés	2.929.500	2,61 %	3.246.526	2,91 %
Conseil d'Administration	12.544	0,01 %	9.625	0,01 %
Auto-détention	77.312	0,07 %	77.312	0,07 %
Autres ⁵	109.117.422	97,31 %	89.787.412	80,57 %
Total	112.136.778	100 %	111.439.307	100 %

¹ Par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 11 juillet 2024, Onepoint a déclaré, conformément aux dispositions légales et statutaires, avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2024, les seuils de 2 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2.158.159 actions. Par conséquent, toute participation éventuelle de Onepoint serait incluse dans la catégorie « Autres » du tableau d'actionnariat.

² Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils de Onepoint en date du 13 décembre 2023 (n° 223C2047).

³ Par déclaration en date du 25 avril 2024 (n° 224C0577), Bank of America a déclaré avoir franchi à la baisse, le 23 avril 2024, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 1.106 actions. Par conséquent, toute participation éventuelle de Bank of America serait incluse dans la catégorie « Autres » du tableau d'actionnariat.

⁴ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils de Bank of America en date du 14 septembre 2023 (n° 223C1428).

⁵ La catégorie « Autres » inclut tous les actionnaires détenant moins de 5 % du capital social et des droits de vote.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe :

- aucun accord ou pacte d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société ; et
- aucune personne physique ou morale agissant de concert.

6.3 Franchissements de seuils légaux

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, le Groupe a été informé des franchissements de seuils légaux suivants :

- (i) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la hausse, le 4 janvier 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Goldman Sachs a déclaré détenir 6,77 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- (ii) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la baisse, le 8 janvier 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Goldman Sachs a déclaré détenir 1,96 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- (iii) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la hausse, le 10 janvier 2024, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Goldman Sachs a déclaré détenir 6,71 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- (iv) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 janvier 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Goldman Sachs a déclaré détenir 1,96% du capital et des droits de vote de la Société ;
- (v) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la hausse, le 7 février 2024, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Goldman Sachs a déclaré détenir 5,90 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- (vi) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la baisse, le 22 février 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE hors marché et d'une diminution du

- nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Goldman Sachs a déclaré détenir 0,83 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- (vii) Bank of America a déclaré avoir franchi à la hausse, le 19 mars 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Bank of America a déclaré détenir 5,28 % du capital et des droits de la Société ;
 - (viii) Bank of America a déclaré avoir franchi à la baisse, le 10 avril 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Bank of America a déclaré détenir 5,35 % du capital et des droits de vote de la Société ;
 - (ix) Bank of America a déclaré avoir franchi à la baisse, le 23 avril 2024, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions Atos SE détenues par assimilation). Bank of America a déclaré détenir 0,001 % du capital et des droits de vote de la Société ;
 - (x) Legal & General Investment Management Limited, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 avril 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE sur le marché). Legal & General Investment Management Limited a déclaré détenir 5,30% du capital et des droits de vote de la Société ;
 - (xi) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la hausse, le 31 mai 2024, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE hors marché). Goldman Sachs a déclaré détenir 5,87 % du capital et des droits de vote de la Société ;
 - (xii) Goldman Sachs a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 juin 2024, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE hors marché). Goldman Sachs a déclaré détenir 0,65 % du capital et des droits de vote de la Société ;
 - (xiii) Onepoint a déclaré avoir franchi à la baisse, le 28 juin 2024, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE sur le marché). Onepoint a déclaré détenir 9,57 % du capital et des droits de vote de la Société ;
 - (xiv) Onepoint a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 juillet 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE sur le marché). Onepoint a déclaré détenir 4,85 % du capital et des droits de vote de la Société ; et
 - (xv) Legal & General Investment Management Limited, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 19 juillet 2024 les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE sur le marché). Legal & General Investment Management Limited a déclaré détenir 1,86 % du capital et des droits de vote de la Société.

6.4 Actionnariat salarié

Les actions de la Société détenues par les salariés sont essentiellement gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE), le reste des actions étant détenu directement par les salariés

participants au Plan d'Épargne Groupe Atos. Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement Groupe (FCPE) Atos Stock Plan, le Conseil de Surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique (achat ou échange). Le Conseil de Surveillance décide de toute fusion, scission et liquidation de tout compartiment du fonds et approuve certaines modifications du règlement du fonds.

Au 31 octobre 2024, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe en actions Atos SE représentait un total de 2,61 % du capital social d'Atos SE.

6.5 Auto-détention et contrat de liquidité

L'auto-détention

Au 31 octobre 2024, la Société détenait 77.312 actions Atos SE soit 0,07 % du capital représentant une valeur de portefeuille de 52.030,98 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 31 octobre 2024 et une valeur comptable de 943.666,92 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions et sont destinées à être allouées aux bénéficiaires des plans d'actions de performance, des plans d'achat d'actions ou d'autres plans d'intéressement à long-terme.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, la Société a procédé à aucun rachat.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, la Société a transféré, le 27 juin 2024, 234 actions dans le cadre du plan d'actionnariat salarié US de Computershare vers la Société Générale. Ce transfert étant devenu sans objet, ces 234 actions ont été retransférées sur le compte d'auto-détention de la Société le 7 octobre 2024.

Contrat de liquidité

La Société et Rothschild Martin Maurel ont signé un contrat de liquidité le 14 février 2019 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, ce contrat est établi à la suite des évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et est conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

La plateforme de négociation sur lesquelles les transactions au titre du contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

À la suite de la baisse de la capitalisation boursière de la Société, le contrat de liquidité, doté d'un montant initial de 15 millions d'euros, a été modifié par un avenant en date du 13 août 2024, afin de diminuer les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat à un montant de 2 millions d'euros, sous réserve de maintien en permanence au crédit du compte de liquidité d'un montant minimum de 500.000 euros. Les autres dispositions du contrat sont demeurées inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Il est précisé, qu'en application des dispositions du contrat, les situations ou les conditions conduisant à sa suspension ou à sa cessation sont les suivantes :

- l'exécution du contrat de liquidité est suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; et
- elle peut être suspendue à la demande d'Atos pour des raisons techniques, telles que le comptage des actions ayant droit de vote avant une assemblée générale ou le comptage des actions donnant droit au dividende avant son détachement, et ce pour une période qu'Atos précise.

Le contrat pourra être résilié à tout moment par Atos, sans préavis, ou par Rothschild Martin Maurel avec un préavis d'un mois.

6.6 Effet potentiel futur sur le capital

Actions potentielles

Le capital social de la Société, composé de 112.136.778 actions émises au 31 octobre 2024, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 1,36 % par la création de 1.521.971 actions nouvelles. La dilution peut résulter de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites, comme suit :

(en actions)	31 octobre 2024	31 décembre 2023	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	112.136.778	111.439.307	0	0,00 %
<i>Issues des options de souscription d'actions¹</i>	0	0	0	0,00 %
<i>Issues des actions de performance/actions gratuites</i>	1.521.971	3.016.024	1.494.053	1,36 %
Dilution potentielle	1.521.971	3.016.024	1.494.053	1,36 %
Total du capital potentiel	113.658.749	114.455.331		

¹ Le 25 juillet 2022, le Conseil d'Administration a constaté l'annulation de l'intégralité des options de souscription encore en circulation.

Évolution des options de souscription d'actions

Au 31 octobre 2024 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

6.7 Politique de distribution de dividendes

Aux termes de la documentation relative aux nouveaux financements prévus dans le cadre des opérations de restructuration, jusqu'à maturité (soit 5 ans à compter de la réalisation des opérations de restructuration), les distributions de dividendes seront autorisées sous réserve :

- (i) du respect d'un montant de liquidité minimum de 800 millions sur une base retraitée (après prise en compte de la distribution envisagée) ;
- (ii) que certains ratios financiers soient respectés sur une base retraitée : a/ le ratio de couverture des charges financières correspondant au rapport entre la marge opérationnelle avant dépréciation et amortissement du groupe pré IFRS16 (« **OMDA pré IFRS16** ») d'une part, et les charges financières en numéraire du groupe d'autre part, doit être supérieur à 2,5 : 1 et b/ le ratio de levier correspondant à la dette nette consolidée hors IFR16 sur OMDA pré IFRS16 doit être inférieur ou égal à 2 : 1 ;
- (iii) de l'absence de cas de défaut au titre de ces distributions ; et
- (iv) d'une limitation du montant de tous dividendes distribués par la Société en année N à 10 % du résultat net consolidé de l'exercice N-1.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcera prochainement sur la politique de dividendes qu'il entend poursuivre, dans les limites imposées par les nouvelles documentations de crédit, telles que mentionnées ci-dessus.

7. PERSONNE RESPONSABLE

7.1 Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023

Personne responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 : Monsieur Jean-Pierre Mustier, Directeur Général d'Atos.

7.2 Attestation du responsable de l'Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Bezons, le 7 novembre 2024

M. Jean-Pierre Mustier,
Directeur Général d'Atos

8. TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ainsi que dans le présent Amendement, les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 relatifs au contenu du document d'enregistrement universel.

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1.	Identité des personnes responsables	9.1.1	7.1
1.2.	Déclaration des personnes responsables	9.1.2	7.2
1.3.	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	N/A
1.4.	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5.	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1.	Identité des contrôleurs légaux	9.1.3	N/A
2.2.	Changement éventuel	N/A	N/A
3.	Facteurs de risques	7.2	2
4.	Information concernant l'émetteur		
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.2	N/A
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	4.1.2	N/A
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.2	N/A
4.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	4.1.1 ; 4.1.2 ; 9.2	N/A
5.	Aperçu des activités		
5.1.	Principales activités		
5.1.1.	Nature des opérations	1. « Profil d'Atos » ; 2 ; 3.1	N/A
5.1.2.	Nouveaux produits et services importants	2	N/A
5.2.	Principaux marchés	1. « Profil d'Atos » ; 1. « Taille de marché et environnement concurrentiel »	N/A
5.3.	Événements importants	1. « Principales réalisations en 2023 » ; 1. « L'histoire d'Atos » ; 8.8.5	1.1 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.1 ; 2.2 »
5.4.	Stratégie et objectifs	Vision, ambition et stratégie ; 3.2	N/A
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	7.2.4.2	N/A
5.6.	Déclaration sur la position concurrentielle	1. « Taille de marché et environnement concurrentiel »	N/A
5.7.	Investissements		
5.7.1.	Investissements importants réalisés	1. « L'histoire d'Atos » ; 6.1.7.6 – Note 1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2.6.3 Note 1 »
5.7.2.	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A	N/A
5.7.3.	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	N/A	N/A
5.7.4.	Questions environnementales	5.2	N/A
6.	Structure organisationnelle		
6.1.	Description sommaire du Groupe	1. « Profil d'Atos » ; 1. « L'histoire d'Atos » ;	N/A
6.2.	Liste des filiales importantes	6.1.7.6 – Note 18	N/A
7.	Examen de la situation financière et du résultat		

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
7.1.	Situation financière		
7.1.1.	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	3.1 ; 3.3 ; 6.1	1.2; 5 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 ; 3.2 »
7.1.2.	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	2.5	N/A
7.2.	Résultats d'exploitation	3.1 ; 3.3 ; 6.1	1.2; 5 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 ; 3.2 »
7.2.1.	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	1 « Principales réalisations en 2022 » ; 2 ; 3.1 ; 8.8.5	1.1 ; 5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.1 ; 2.2 »
7.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1. « Taille de marché et environnement concurrentiel » ; 2 ; 3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 »
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1.	Information sur les capitaux	6.1 ; 8	5 ; 6 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1 »
8.2.	Flux de trésorerie	3.3.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1.3 »
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	3.3.3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1.4 »
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5.	Sources de financement attendues	N/A	N/A
9	Environnement réglementaire		
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	5	N/A
10.	Informations sur les tendances		
10.1.	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	1 « Tendances de marché » ; 2 ; 3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 »
10.2.	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1 « Tendances de marché » ; 2 ; 3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 »
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1.	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	N/A	5.4
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	5.4
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	5.4
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Informations concernant les membres		
	Nom, adresse professionnelle et fonction	1. « Conseil d'Administration », ; 1. « Comité de Direction Générale (GMC) » ; 4.2.3.1 ; 9.2.2	4.4
	Nature de tout lien familial existant	4.2.3.8	N/A
	Expertise et expérience	4.2.3.1	4.4
	Déclaration de non-condamnation	4.2.3.7	4.1 9 « Annexes rapport financier semestriel 4 »
12.2	Conflits d'intérêts	4.2.3.8	4.5
13.	Rémunération et avantages		
13.1.	Rémunération versée et avantages en nature	4.3	4.5
13.2.	Provisions pour pensions et retraites	4.3	4.5
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1.	Date d'expiration des mandats	4.2.3.1	4.4.1
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	4.2.3.8	N/A

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
14.3.	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	4.2.4.3 ; 4.2.4.5	N/A
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.2.1	4.2
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.2.2	4.3
15.	Salariés		
15.1.	Nombre de salariés	5.3 ; 3.1.5	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 »
15.2.	Participations et stock-options	4.3.3	N/A
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.3.7 ; 8.7.5	6.4
16.	Principaux actionnaires		
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du document d'enregistrement	6.2.4 – Note 6 ; 8.2	6.2
16.2.	Existence de droits de vote différents	4.1.3.2 ; 8.7.4	N/A
16.3.	Contrôle direct ou indirect	8.1.2 ; 8.2 ; 8.7	6.2
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.1.3.2	N/A
17.	Transactions avec des parties liées	6.1.7.6 – Note 17 ; 6.2.4 – Note 18	9 « Annexes rapport financier semestriel 2.6 »
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1.	Informations financières historiques		
18.1.1.	Informations financières historiques audités pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.1 ; 6.2 ; 9.5.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1 ; 3.2 »
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3.	Normes comptables	6.1.7.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	6.1.7.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »
18.1.5.	Informations financières en normes comptables françaises	6.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »
18.1.6.	États financiers consolidés	6.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »
18.1.7.	Date des dernières informations financières	6.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres		
18.2.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	5
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.1.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.3 »
18.3.2.	Autres informations auditées	N/A	N/A
18.3.3.	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	N/A	N/A
18.4.	Informations financières pro forma	3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 »
18.5.	Politique de distribution de dividendes		
18.5.1.	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	8.3	N/A
18.5.2.	Montant du dividende par action	8.3	N/A
18.6.	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	7.3.3	3
18.7.	Changement significatif de la situation financière	6.1.7.6 – Note 19	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2.6.3 Note 13 »
19.	Informations complémentaires		
19.1.	Capital social		
19.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	8.1.1.2 ; 8.2 ; 8.7 ; 8.7.7	6
19.1.2.	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	N/A
19.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	8.7.6	6.5
19.1.4.	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.7.7	6.6

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
19.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.7.7	6.6
19.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	N/A	N/A
19.1.7.	Historique du capital social	8.7.2	N/A
19.2.	Acte constitutif et statuts		
19.2.1.	Registre et objet social	4.1.2	N/A
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.3.2	N/A
19.2.3.	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	4.1.3.2	N/A
20.	Contrats importants	3.1.4	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3.4.1 »
21.	Documents disponibles	8.4	N/A

9. ANNEXES

Le présent Amendement comprend les Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 ;
- Annexe 2 : Communiqué de presse du 24 octobre 2024 relatif au chiffre d'affaires du Q3 2024.

Annexe 1 – Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024



**Rapport financier semestriel
au 30 juin 2024**

Sommaire

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	3
1.1. Attestation du responsable du rapport financier semestriel.....	3
1.2. Responsable du contrôle des comptes	3
NOMINATION ET EXPIRATION DES MANDATS	3
2. RAPPORT D'ACTIVITE	4
2.1. Restructuration financière	4
2.2. Atos au premier semestre 2024	10
2.3. Revue opérationnelle	13
2.4. Facteurs de risques.....	19
2.5. Litiges et réclamations.....	20
2.6. Parties liées	21
3. ÉTATS FINANCIERS.....	22
3.1. Revue financière	22
3.2. États financiers consolidés résumés semestriels	31
2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024	58
3. GOUVERNANCE	60
3.1. Composition du Conseil d'Administration.....	60
3.2 Nomination de M. Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'administration, en qualité de Président-Directeur général	61
3.3 Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	61
4.ANNEXES	62
4.1 Contacts.....	62
4.2 Calendrier financier	62
4.3 Table des matières détaillée	63

1. Personnes Responsables

1.1. Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Bezons, le 5 août 2024

Jean Pierre Mustier

Président-Directeur Général

1.2. Responsable du contrôle des comptes

Nomination et expiration des mandats

Commissaires aux comptes

Grant Thornton – Samuel Clochard

Nommé le 31 octobre 1990 puis renouvelé le 24 octobre 1995, le 30 mai 2002, le 12 juin 2008, le 17 mai 2014 et le 16 juin 2020

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés – Jean-François Viat

Nommé le 16 décembre 1993 puis renouvelé le 24 février 2000, le 23 mai 2006, le 30 mai 2012, et le 24 mai 2018

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

2. Rapport d'activité

2.1. Restructuration financière

Ouverture d'une procédure amiable de conciliation suivie d'une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice d'Atos

Le **5 février 2024**, Atos a annoncé que la société a engagé des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière. A la suite de ces premiers échanges, il est apparu utile, afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, de solliciter la désignation d'un mandataire ad hoc en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la Société.

Le **26 mars 2024**, Atos a annoncé avoir engagé une procédure de conciliation amiable afin d'accélérer les discussions avec ses créanciers financiers et de faciliter l'émergence d'un accord global concernant la restructuration de la dette financière dans un délai court et limité de quatre mois (prorogeable d'un mois si nécessaire), conformément à la législation française. Maître Hélène Bourbouloux, de la SELARL FHB, a été désignée en qualité de conciliateur.

La procédure de conciliation concernait uniquement l'endettement financier de la société Atos et n'a pas eu d'impact sur les fournisseurs, les employés, la gouvernance de la Société ou sur les autres créanciers de la Société ou de ses filiales.

Paramètres du cadre de restructuration financière

Le **29 avril 2024**, Atos a annoncé la révision des paramètres du cadre de sa restructuration financière présentés le 9 avril 2024 afin de refléter les conditions de marché et les tendances commerciales actuelles :

- 1,1 milliard d'euros de liquidités nécessaires pour financer l'activité sur la période 2024-2025, par rapport à 600 millions d'euros annoncés précédemment. Fonds à fournir sous la forme de dette et/ou de capital par des parties prenantes existantes ou des investisseurs tiers. Les liquidités nécessaires de 1,1 milliard d'euros pour les périodes 2024 et 2025 ont été déterminées sur la base d'un scénario très défavorable réalisé par la Société en tenant compte de charges d'intérêts plus faibles liées aux objectifs de réduction de la dette ;
- 300 millions d'euros de nouvelles lignes de crédit renouvelables et 300 millions d'euros de lignes de garanties bancaires additionnelles (inchangé) ;
- Profil de notation de crédit cible à BB d'ici 2026, ce qui suppose un levier financier¹ inférieur à 2x d'ici la fin de l'année 2026 et implique une réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros (contre 2,4 milliards d'euros précédemment) ;
- Extension de 5 ans des échéances de la dette résiduelle (inchangé).

Les paramètres clés de ce cadre de restructuration financière ne sont pas impactés par la lettre d'intention reçue de l'État français concernant l'acquisition potentielle de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) de la Société. Si un accord est conclu avec l'État français, le produit résultant d'une telle transaction ne devrait pas être perçu avant le deuxième semestre 2025. L'utilisation du produit net de cette cession potentielle a été précisée dans le cadre de la solution de restructuration financière (cf ci-dessous).

Propositions de restructuration financière reçues et conclusion d'un accord sur les termes de la restructuration dans le cadre de la procédure de conciliation

Le **6 mai 2024**, suite à la publication des paramètres mis à jour de son cadre de restructuration financière le 29 avril 2024, Atos SE a confirmé avoir reçu le 3 mai 2024 quatre propositions financières d'apport de nouvelles liquidités de la part des parties suivantes :

- Un groupe de porteurs d'obligations et de banques faisant partie du groupe de banques de la Société ;
- Bain Capital ;
- EP Equity Investment, contrôlée par M. Daniel Kretinsky en partenariat avec Attestor Limited ;

¹ Ratio dette nette pré-IFRS 16 sur EBITDA pré-IFRS 16 ; l'EBITDA est calculé en termes d'EBO (excédent brut opérationnel) pré-IFRS 16 moins les coûts RRI (restructuration, rationalisation, intégration) et les Autres coûts anticipés

- Onepoint, contrôlée par M. David Layani en consortium avec Butler Industries.

Ces propositions ont été publiées sur le site internet d'Atos et accessibles via le lien suivant : <https://atos.net/fr/investisseurs> .

Toutes les propositions ont été présentées au Conseil d'Administration le 5 mai 2024. Le Conseil a décidé avec la direction du Groupe et après alignement avec la Conciliatrice Me. Hélène Bourbouloux de ne pas poursuivre les discussions avec Bain Capital car la proposition soumise ne répondait pas aux objectifs déclarés de la Société de prendre en compte l'ensemble de son périmètre.

Le Conseil d'Administration a réitéré sa confiance dans l'équipe de direction du Groupe pour continuer à coordonner les discussions, sous l'égide de la Conciliatrice et en coordination avec le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle), dans le but de parvenir à un accord de restructuration financière qui soit dans le meilleur intérêt social d'Atos, y compris de ses employés, clients, fournisseurs, créanciers, actionnaires et autres parties prenantes, tout en maintenant un mix d'activités attractif.

Le **3 juin 2024**, Atos a annoncé avoir reçu deux propositions révisées de restructuration financière de la part de :

- EPEI en partenariat avec Attestor Limited ; et
- Un consortium composé de Onepoint, Butler Industries et Econocom, ainsi qu'un groupe de certains créanciers de la Société

Le **11 juin 2024**, le Conseil d'Administration d'Atos a annoncé avoir décidé de poursuivre avec la proposition de restructuration financière soumise par le consortium Onepoint composé de Onepoint, Butler Industries et Econocom, ainsi que d'un groupe de certains créanciers financiers de la Société.

Le **26 juin 2024**, Atos a annoncé avoir reçu de la part du comité représentatif de ses créanciers obligataires une proposition globale de restructuration financière révisée tenant compte de la décision de Onepoint, Butler Industries et Econocom de se retirer des discussions le 25 juin 2024.

Le **30 juin 2024**, Atos a annoncé être parvenue à un accord sur les principaux termes d'un plan de restructuration financière (l'« **Accord sur les Termes de la Restructuration** ») entre la Société et un groupe de banques et de porteurs d'obligations, incluant notamment :

- Apport de 233 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, garantie à hauteur de 75 millions d'euros par les porteurs d'obligations participants aux nouveaux financements sécurisés (décrits ci-dessous) en numéraire et à hauteur de 100 millions d'euros par les Créanciers Participants par voie de compensation de créances ;
- Conversion en capital des dettes financières d'Atos à hauteur de 2,8 milliards d'euros (augmenté des intérêts non payés), portant le montant total de dettes converties à 2,9 milliards d'euros ;
- Réduction de l'endettement net d'environ 3,1 milliards d'euros, conformément à l'objectif d'un profil de crédit BB d'ici 2026, supposant un levier financier² d'environ 2x d'ici la fin de l'année 2026 ;
- Apport entre 1,5 milliard d'euros et 1,675 milliard d'euros de Nouveaux Financements Sécurisés (*new money debt*) répartis à part égale entre les créanciers bancaires et les porteurs d'obligations à la Date de Référence (telle que définie ci-après).

Atos a rappelé que la mise en œuvre du plan de restructuration financière envisagée entraînera une dilution massive pour les actionnaires actuels d'Atos, qui devrait, à défaut de participation aux augmentations de capital envisagées, détenir moins de 0,1% du capital social.

Accord de Lock-Up³ obtenu entre Atos, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations, couvrant tous les termes clés du plan de restructuration financière

Le **15 juillet 2024**, Atos a annoncé être parvenu à un accord de Lock-Up (l'« **Accord de Lock-Up** ») avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations, couvrant tous les termes clés du plan de restructuration financière. Les membres du groupe de porteurs d'obligations et les membres du groupe de banques, détenant ensemble plus de 50% de la dette non sécurisée d'Atos, se sont engagés à souscrire, conformément aux stipulations de l'Accord sur les Termes de la Restructuration et de l'Accord de Lock-Up, chacun pour ce qui les concerne, à plusieurs augmentations de capital successives, le cas échéant sous forme de garantie, permettant une réduction significative de l'endettement financier net d'Atos parallèlement à l'apport de nouveaux financements sécurisés.

² *Ratio net debt pre-IFRS16 over EBITDA pre-IFR16; EBITDA computed as OMDA pre-IFRS16 minus anticipated RRI (restructuring, rationalization, integration) costs and other changes.*

³ *L'accord de Lock-Up est un accord aux termes duquel les signataires s'engagent à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration financière de la Société. La conclusion de cet accord permet de recueillir le soutien des parties prenantes à la restructuration qui ne sont pas directement impliquées dans les discussions*

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et de prendre toutes les mesures ou actions raisonnablement nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser la restructuration financière conformément à l'Accord sur les Termes de la Restructuration et à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise. Selon ces termes et conditions, la dette d'Atos détenue par les signataires restera transférable pendant la période de mise en œuvre de la restructuration financière, sous réserve de plusieurs conditions dont le fait que le cessionnaire soit engagé dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

Dans ce même communiqué du 15 juillet 2024, Atos a communiqué sur la possibilité pour les créanciers financiers détenant la dette non-sécurisée d'Atos qui ne sont pas déjà parties à l'Accord de Lock-up d'adhérer à l'Accord de Lock-Up jusqu'au 22 juillet 2024.

Ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée afin de mettre en œuvre le plan de restructuration financière pré-négocié d'Atos

Le **24 juillet 2024**, Atos a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, pouvant être renouvelée pour deux mois supplémentaires.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 15 juillet 2024, cette procédure a pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'Accord de Lock-Up conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations.

La Tribunal a estimé que, compte tenu du soutien suffisamment large des créanciers financiers et des informations fournies par la Conciliatrice lors de l'audience, l'adoption du projet de plan de restructuration financière au cours de la procédure de sauvegarde accélérée était vraisemblable.

Dans ce cadre, le Tribunal de Commerce Spécialisé de Nanterre a désigné :

- La SELARL FHB, représentée par Maître Hélène Bourbouloux, et la SELARL AJRS, représentée par Maître Thibaut Martinat en qualité d'administrateurs judiciaires ; et
- La SELARL C. Basse, représentée par Maître Christophe Basse, et Alliance, représenté par Maître Gurvan Ollu en qualité de mandataires judiciaires.

La procédure de sauvegarde accélérée, qui n'implique que les créanciers financiers et les actionnaires, a pour seul objectif de mettre en œuvre et d'obtenir l'approbation du Tribunal sur les termes du plan de restructuration financière convenu dans l'Accord de Lock-Up. Elle ne concerne que l'endettement financier d'Atos (RCF, Term Loan, émissions obligataires) et n'a aucun impact sur les fournisseurs, les salariés, la gouvernance de la Société ou les autres créances détenues par les créanciers de la Société ou de ses filiales.

Atos a rappelé à cette occasion que la mise en œuvre de la restructuration financière envisagée entraînera une dilution massive pour les actionnaires actuels, qui devraient, s'ils ne participent pas aux augmentations de capital proposées, détenir moins de 0,1% du capital social.

Prochaines étapes

Le vote des classes de parties affectées devrait avoir lieu le 27 septembre 2024.

L'audience du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre pour l'approbation du plan de sauvegarde accéléré est envisagée le 15 octobre 2024.

Suite à l'approbation du tribunal, le plan sera mis en œuvre par le biais de plusieurs augmentations de capital et émissions de nouveaux financements entre novembre 2024 et janvier 2025.

Conditions suspensives et mise en œuvre

La mise en œuvre de la restructuration financière reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives dont notamment :

- La finalisation et la conclusion de la documentation détaillée de restructuration financière, y compris, le plan de sauvegarde accélérée ;
- L'approbation par l'AMF des notes d'opération relatives aux opérations sur le capital envisagées ;

- La réception d'un rapport d'un expert indépendant confirmant que les termes de la restructuration financière envisagée (y compris en ce qui concerne les augmentations de capital) sont équitables d'un point de vue financier conformément au règlement général de l'AMF, comme il est d'usage pour les transactions de cette nature ;
- L'obtention d'un jugement du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre approuvant le plan de sauvegarde accélérée mettant en œuvre l'accord définitif de restructuration financière ; et
- L'obtention des autorisations réglementaires éventuelles, le cas échéant⁴.

Nouveaux Financements Sécurisés⁵

Conformément à l'Accord sur Termes de la Restructuration, les Nouveaux Financements Sécurisés sont répartis comme suit entre les Banques (les « **Banques** ») et les Porteurs d'Obligations (les « **Porteurs d'Obligations** ») au 14 juin 2024, après la clôture du marché (la « **Date de Référence** ») :

- Jusqu'à 837,5 millions d'euros par les Banques (dont jusqu'à 337,5 millions d'euros sous forme de prêt à terme, environ 440 millions d'euros sous forme de facilité de crédit renouvelable (RCF) et environ 60 millions d'euros sous forme de garanties bancaires) ;
- Jusqu'à 837,5 millions d'euros par les Porteurs d'Obligations sous la forme d'une nouvelle émission obligataire.

Le 30 juin 2024 et les 5 et 15 juillet 2024, Atos a annoncé l'ouverture de périodes de syndication des Nouveaux Financements Sécurisés.

Les Nouveaux Financements à fournir par les Banques (comme détaillé ci-dessous) ont été entièrement souscrits par un groupe de Banques qui ont signé l'Accord de Lock-Up.

À la fin de ces périodes de syndication, 67 % des Porteurs d'Obligations à la Date de Référence ont contribué aux Nouveaux Financements Sécurisés. Les participants aux Nouveaux Financements des Obligataires ont adhéré à l'Accord de Lock-Up afin de soutenir le plan de restructuration financière de la Société.

A l'issue de ces périodes de syndication, l'objectif de Nouveaux Financements de 1,750 million d'euros a été atteint. Ces Nouveaux Financements sont répartis entre les Banques et les Porteurs d'Obligations à la Date de Référence comme suit :

- Jusqu'à 837,5 millions d'euros par les Banques (dont jusqu'à 337,5 millions d'euros sous forme de prêt à terme, environ 440 millions d'euros sous forme de facilité de crédit renouvelable (RCF) et environ 60 millions d'euros sous forme de garanties bancaires) ;
- Jusqu'à 837,5 millions d'euros par les Porteurs d'Obligations sous la forme d'une nouvelle émission obligataire ;
- 75 millions d'euros par les porteurs d'Obligations sous forme de garantie (backstop) en numéraire de la souscription à l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription.

Gouvernance

A l'issue de la réalisation de la restructuration financière, il est précisé que les banques et les porteurs d'obligations de la Société n'entendent pas agir de concert et qu'en conséquence, la Société restera non contrôlée⁶. La Société continuera à se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code Afep-Medef), tel qu'amendé au fil du temps.

Le Conseil d'administration restera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et certains créanciers auront le droit de proposer la nomination de membres et/ou de censeurs du Conseil d'administration après la réalisation de la restructuration financière.

Financement intérimaire jusqu'à la mise en œuvre finale de l'accord de restructuration financière

Le **9 avril 2024**, Atos a annoncé un accord de principe avec un groupe de banques, un groupe de détenteurs d'obligations et l'Etat sur un financement intérimaire de 450 millions d'euros confortant la liquidité du Groupe jusqu'à la conclusion d'un accord de refinancement.

⁴ Analyses en cours par les parties sur la nécessité d'obtenir d'éventuelles autorisations réglementaires pour la réalisation des opérations envisagées.

⁵ Comme défini dans le communiqué de presse du 30 juin 2024 : mise à disposition d'un montant allant de 1,5 milliard d'euros à 1,675 milliard d'euros sous forme de nouvelles dettes sécurisées (les « Nouveaux Financements Sécurisés ») ainsi que 75 millions d'euros sous forme de garantie en numéraire dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription (le « Financement Fonds Propres Garanti », ensemble avec les Nouveaux Financements Sécurisés, les « Nouveaux Financements »).

⁶ Au sens de l'Art. L.233-3 du Code de commerce

Le **13 juin 2024**, Atos a rappelé qu'elle a indiqué par un communiqué de presse en date du 29 avril 2024 rechercher un financement intérimaire additionnel d'un montant total de 350 millions d'euros, remboursable au plus tard à la date de réalisation de la restructuration. Ce financement intérimaire additionnel a été mis en place dans le cadre de la Proposition de Restructuration financière globale retenue (telle que définie ci-après).

Le **20 juin 2024**, Atos a publié un point sur le financement intérimaire à court terme cible de 800 millions d'euros. Atos a présenté la structure finale agréée pour le financement intérimaire à court terme de 450 millions d'euros précédemment convenu :

- Les facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) et de prêt à terme (*term loan*) de 100 millions d'euros fournies par un groupe de porteurs d'obligations ont été reçues le 14 mai 2024 ;
- Le prêt de 50 millions d'euros de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds de Développement Economique et Social) à une filiale d'Atos, Bull SAS, qui contrôle des activités souveraines sensibles, a été reçu le 16 mai 2024 ;
- Concernant le programme d'affacturage de 300 millions d'euros qui a fait l'objet d'un accord de principe initial, après alignement entre la Société et ses créanciers financiers, ce programme d'affacturage a été réduit à 75 millions d'euros pour des raisons d'efficacité et les participations des banques ont été réallouées au sein du programme (comme indiqué ci-après) ;
- Afin de compenser l'écart de financement intérimaire initial résultant de la réduction du programme d'affacturage, un accord a été conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations sur une augmentation des facilités d'une tranche supplémentaire de 225 millions d'euros qui sera tirée peu après la finalisation de la syndication, sous réserve d'une dérogation accordée par les banques dans le cadre du prêt à terme de 1,5 milliard d'euros de la Société, d'un avenant aux Facilités précédemment fournies par un groupe de porteurs d'obligations et d'un accord de principe sur les termes de la restructuration. Un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations ont accepté de garantir la tranche supplémentaire de 225 millions d'euros de facilités à hauteur respectivement de 125 millions d'euros et de 100 millions d'euros.

Ce même point de marché du 20 juin 2024 indique qu'un accord a été trouvé sur une nouvelle tranche de facilités de 350 millions d'euros :

- Garantie par un groupe de banques pour 175 millions d'euros et par un groupe de porteurs d'obligations pour 175 millions d'euros
- Disponible d'ici la fin du mois de juillet afin de sécuriser de la liquidité jusqu'à la fin du processus de restructuration financière
- Sous réserve de la signature d'un accord de lock-up dans le cadre de la restructuration financière et de l'ouverture d'une procédure accélérée dédiée⁷.

Le **15 juillet 2024**, Atos a annoncé que le financement intérimaire de 800 millions d'euros était sécurisé, apportant les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture du plan de restructuration financière. Atos a également annoncé que la totalité des 450 millions d'euros du financement intérimaire initial est accessible par la Société.

Comme annoncé le 5 juillet 2024, Atos a également précisé que le processus de syndication pour le programme de financement intérimaire additionnel de 350 millions d'euros, disponible à partir de la fin du mois de juillet, a déjà été achevé (en précisant qu'il restait soumis à l'ouverture d'une procédure accélérée dédiée).

Les caractéristiques du financement intérimaire ainsi que les sûretés garantissant ce financement sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés semestriels.

Finalisation de la convention visant à protéger les intérêts de souveraineté de l'Etat français au titre de certaines activités exercées par le groupe Atos

Le **26 juin 2024**, Atos SE a annoncé, dans le prolongement de l'accord annoncé le 29 avril 2024, avoir finalisé la négociation avec l'Etat français d'une convention visant à protéger les intérêts de souveraineté de l'Etat français au titre de certaines activités exercées par le groupe Atos. Cette convention, approuvée le 25 juin 2024 par le conseil d'administration d'Atos, a été signée le 26 juin 2024.

Les droits accordés à l'Etat français résulteront initialement de la convention et seront complétés par l'émission par Bull SA d'une action de préférence émise au profit de l'Etat français.

⁷ La Société peut demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée – dont les effets seraient limités aux créanciers financiers et aux actionnaires seulement – dans le seul but de mettre en œuvre et d'obtenir l'approbation du Tribunal sur les termes du plan de restructuration convenu dans l'accord de lock-up. La procédure de sauvegarde accélérée ne concerne que l'endettement financier d'Atos et n'affecte en aucune manière les fournisseurs, les salariés, la gouvernance de la Société ou les autres créanciers de la Société ou de ses filiales.

L'Etat français bénéficiera de droits de gouvernance au niveau de Bull SA, en particulier des droits de représentation dans les organes sociaux (sans droit de vote à ce stade) et de droits d'autorisation préalable et d'agrément visant à protéger les activités souveraines sensibles.

La convention prévoit en outre un droit pour l'Etat français d'acquérir des activités souveraines sensibles en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital ou des droits de vote d'Atos ou de Bull SA et que les parties ne sont pas parvenues à un accord raisonnable sur les modalités de préservation des intérêts nationaux en relation avec ces activités souveraines sensibles (sans préjudice de l'application du régime français de contrôle des investissements étrangers).

L'émission de cette action de préférence est prévue durant le second semestre 2024.

Lettre d'intention non engageante reçue de l'Etat français pour l'acquisition de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products d'Atos SE (« Les activités souveraines de BDS »)

Le **29 avril 2024**, Atos SE a annoncé avoir reçu le 27 avril 2024 une lettre d'intention non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products d'Atos SE pour une valeur d'entreprise indicative comprise en 700 millions et 1 milliard d'euros. Ce périmètre représente un chiffre d'affaires d'environ 1 milliard d'euros en 2023, sur un total de 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble de la division BDS.

La lettre d'intention a prévu un engagement d'exclusivité limité, s'appliquant aux offres directes sur le périmètre couvert par la lettre d'intention (et autorise expressément l'échange d'informations et la remise d'offres globales dans le cadre du plan de restructuration financière), jusqu'à la première des deux dates suivantes : le 31 juillet 2024 ou la date de conclusion d'un accord global de restructuration financière.

Le **6 mai 2024**, Atos SE a annoncé avoir engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE). Les propositions de restructuration financière reçues le 3 mai dans le cadre de la procédure de conciliation en cours sont compatibles avec la lettre d'intention non-engageante reçue de l'Etat français.

Le **14 juin 2024**, Atos a annoncé la réception d'une lettre d'offre confirmatoire non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle des activités souveraines de BDS.

Cette offre confirmatoire non-engageante porte sur une valeur d'entreprise globale de 700 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'Atos, sous l'égide de la Conciliatrice Maître Hélène Bourbouloux, et la direction de la Société vont discuter de cette proposition avec l'Etat, étant précisé qu'aucune certitude ne peut être apportée quant à l'issue des négociations et à la conclusion d'un accord définitif entre les parties.

Le **15 juillet 2024**, Atos a annoncé que le produit net des cessions potentielles de Worldgrid et des activités souveraines françaises des activités BDS d'Atos sera utilisé pour rembourser la dette réinstallée si la position de trésorerie prévisionnelle de la Société au 31 décembre 2026 est d'au moins 1,1 milliard d'euros. Dans le cas contraire, la Société sera autorisée à conserver une partie de ces produits afin de maintenir une position de trésorerie de 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2026.

Nomination par le Conseil d'administration du cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, aux fins de se prononcer sur la restructuration financière

Le Conseil d'administration de la Société a procédé, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, et sur proposition du Comité ad hoc de la Société, à la nomination du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum et M. Florent Myara, en qualité d'expert indépendant, aux fins de se prononcer sur la restructuration financière. L'expert indépendant évaluera les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et délivrera un rapport contenant une attestation d'équité qui sera mis à la disposition des actionnaires préalablement à la consultation de la classe des actionnaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.2. Atos au premier semestre 2024

Le Groupe a fait les annonces suivantes au cours du premier semestre.

En **janvier 2024** :

- Adaptation de la stratégie du Groupe compte tenu des contraintes financières afin d'assurer le remboursement et le refinancement de ses dettes financières tout en conservant un mix d'activités attractif.
- Atos examinera au cours du premier trimestre 2024 si ces mesures sont suffisantes pour assurer de manière pérenne la couverture des échéances de financement et les besoins de trésorerie.
- Réduction de la taille initialement prévue de l'augmentation de capital d'Eviden, nécessaire au regard de l'évolution des conditions et des réactions de marché.
- Atos a remanié son équipe de direction pour mettre en œuvre sa stratégie nouvellement ajustée. Paul Saleh, anciennement Directeur Financier du Groupe, est nommé Directeur Général ; Jacques-François de Prest rejoint Atos en tant que Directeur Financier du Groupe.
- Evolution de gouvernance du Groupe dans la composition de son Conseil d'Administration avec les nominations de Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin, Sujatha "Suja" Chandrasekaran et Monika Maurer qui viennent renforcer ses compétences dans les domaines stratégiques de la Finance et des grands projets de transformation.

En **février 2024** :

- Atos a engagé des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière. A la suite de ces premiers échanges, il est apparu utile, afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, de solliciter la désignation d'un mandataire *ad hoc*⁸.
- Fin des discussions avec EPEI en vue de la cession potentielle de Tech Foundations sans obtention d'un accord.
- Atos a annoncé la nomination de trois nouveaux administrateurs pour renforcer son Conseil d'Administration au regard de la transformation de l'entreprise en cours. Ainsi, David Layani et Helen Lee Bouygues sont nommés en tant qu'administrateurs représentant l'actionnaire de référence Onepoint, qui détient 11,4% du Groupe. Le Conseil d'Administration a par ailleurs approuvé la nomination de Mandy Metten en qualité d'Administratrice représentant les salariés.

En **mars 2024**, le Groupe a fait les annonces suivantes :

- Atos a indiqué avoir été informée que les discussions avec Airbus concernant la cession de son activité BDS (Big Data & Security) ne se poursuivront pas.
- Atos a annoncé que la société était entrée dans une procédure amiable de conciliation⁹. Cette procédure a pour objectif de favoriser l'émergence d'un accord global sur la restructuration de la dette financière d'Atos SE avec ses créanciers bancaires et obligataires (les « **créanciers financiers** »).

En **avril 2024**, le Groupe a fait les annonces suivantes :

- Atos a annoncé la nomination d'Alain Crozier, en tant que nouvel administrateur indépendant, pour renforcer son Conseil au regard de la transformation de l'entreprise en cours.
- Atos a annoncé les paramètres de son cadre de refinancement, sur la base de l'ensemble de son périmètre d'activité incluant Tech Foundations et Eviden.
- Atos a annoncé la révision du plan d'affaires 2024-2027 entraînant une augmentation du besoin de nouvelles liquidités et potentiellement une réduction de dette supplémentaire.
- Atos a annoncé la réception d'une lettre d'intention non engageante reçue de l'État français pour l'acquisition de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS.

⁸ *Le mandataire ad hoc est un tiers indépendant qui aurait notamment pour mission d'assister la Société dans ses échanges, en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la Société. Le mandat ad hoc est une procédure amiable permettant de conduire des négociations dans un cadre confidentiel. Le mandat ad hoc ne concernerait que la dette financière de la Société et serait sans incidence sur les salariés, clients et fournisseurs du groupe.*

⁹ *Selon la loi française, une procédure de conciliation a une durée de quatre mois, éventuellement prorogeable d'un mois ; Maître Hélène Bourbouloux, de la SELARL FHB, a été désignée en qualité de conciliateur. La procédure de conciliation concerne uniquement l'endettement financier de la société Atos SE et n'aura pas d'impact sur les fournisseurs, les employés, la gouvernance de la Société ou sur les autres créanciers de la Société ou de ses filiales.*

En mai 2024 :

- Atos a annoncé la réception de quatre propositions de restructuration financière dans le cadre de la procédure de conciliation : un groupe de porteurs d'obligations et de banques faisant partie du groupe de banques de la Société, Bain Capital, EP Equity Investment, contrôlée par M. Daniel Kretinsky en partenariat avec Attestor Limited et Onepoint, contrôlée par M. David Layani en consortium avec Butler Industries.
- Atos a annoncé la signature d'un accord de financement intermédiaire de 100 millions d'euros avec les porteurs d'obligations et la progression dans les discussions avec les banques et l'État français sur les 350 millions d'euros de financement intermédiaire restants.
- Atos a annoncé avoir sollicité et obtenu la prolongation du délai de tenue de la réunion de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière d'ici juillet 2024.

En juin 2024 :

- Atos a reçu deux propositions révisées de restructuration financière reçues dans le cadre de la procédure de conciliation de la part de EPEI en partenariat avec Attestor Limited et d'un consortium composé de Onepoint, Butler Industries et Econocom, ainsi qu'un groupe de certains créanciers de la Société.
- Le Conseil d'Administration d'Atos a autorisé le management à travailler avec les créanciers financiers de la Société, sous l'égide de la conciliatrice, afin d'assurer qu'un soutien maximal à l'une de ces propositions soit susceptible d'être assuré d'ici le 5 juin 2024. Par ailleurs, un financement intermédiaire de 450 millions d'euros a également été convenu avec les créanciers financiers.
- Atos a confirmé être en discussion avec les deux parties qui ont soumis des propositions de restructuration révisées afin d'améliorer certains des termes de ces propositions et prolonge le délai pour la sélection d'une proposition de restructuration financière privilégiée jusqu'au début de la semaine du 10 juin 2024.
- Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé de poursuivre avec la proposition de restructuration financière soumise par le consortium Onepoint composé de Onepoint, Butler Industries et Econocom, ainsi que d'un groupe de certains créanciers financiers de la Société. Atos travaillera avec le consortium Onepoint pour parvenir à un accord définitif de restructuration financière qui sera ensuite mis en œuvre par le biais d'une procédure accélérée dédiée d'ici juillet 2024.
- Atos a annoncé être entré en négociations exclusives avec ALTEN SA (« **ALTEN** ») pour la vente de son activité Worldgrid pour une valeur d'entreprise engageante de 270 millions d'euros.
- Atos a engagé des discussions avec les parties prenantes sur la proposition de restructuration financière soumise par le consortium Onepoint, composé de Onepoint, Butler Industries et Econocom, ainsi que d'un groupe composé de certains créanciers financiers de la Société (la « **Proposition de Restructuration** ») telle que publiée par la Société le 3 juin 2024.
- Dans le cadre des discussions initiées avec l'Etat français annoncées au marché par un communiqué de presse daté du 29 avril 2024, Atos a annoncé la réception d'une lettre d'offre confirmatoire non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) de la Société. Cette offre confirmatoire non-engageante porte sur une valeur d'entreprise globale de 700 millions d'euros. Par ailleurs, la Société confirme son objectif de parvenir à un accord définitif de restructuration financière avec le consortium Onepoint et ses créanciers financiers, qui sera ensuite mis en œuvre par le biais d'une procédure accélérée dédiée, d'ici juillet 2024.
- Atos a annoncé être parvenu à un accord avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations sur la structure finale du financement intérimaire de 450 millions d'euros pour de la liquidité additionnelle qui a été précédemment annoncée le 9 avril 2024 et sur le financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros sollicité le 29 avril 2024.
- Atos a annoncé avoir reçu de la part du comité représentatif de ses créanciers obligataires (SteerCo) une proposition globale de restructuration financière révisée tenant compte de la décision de Onepoint, Butler Industries et Econocom de se retirer des discussions le 25 juin 2024.

- Atos a annoncé avoir été informée par M. David Layani et Mme Helen Lee Bouygues de leur démission avec effet immédiat du Conseil d'administration, et de leur intention d'une sortie de Onepoint du capital de la Société¹⁰.
- Atos a annoncé un accord sur les termes de la restructuration financière entre la Société et un groupe de banques et de porteurs d'obligations.

En **juillet 2024** :

- Atos a annoncé a clôture de la syndication des tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros et la réception de la dérogation accordée par les Banques dans le cadre du prêt à terme de 1,5 milliard d'euros de la Société.
- Atos a annoncé avoir réussi le financement du plan de restructuration financière suite à l'engagement reçu d'un groupe de banques et d'un groupe de porteurs d'obligations de financer le montant cible de 1,675 milliard d'euros de Nouveaux Financements Sécurisés.
- Atos a annoncé qu'un accord de Lock-Up a été obtenu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations, couvrant tous les termes clés du plan de restructuration financière.
- Atos a annoncé que le financement intérimaire de 800 millions d'euros était sécurisé, apportant les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture du plan de restructuration financière.
- Atos a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à son profit ayant pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière.
- Atos a annoncé que Jean Pierre Mustier, Président du Conseil d'administration, a été nommé également Directeur général d'Atos.

¹⁰ Par courrier reçu le 4 juillet 2024, la société par actions simplifiée Onepoint (29 rue des Sablons, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2024, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir 10 686 050 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 9,57% du capital et des droits de vote d'Atos SE. Par un second courrier reçu le 9 juillet 2024, la société par actions simplifiée Onepoint a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir 5 409 726 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et des droits de vote d'Atos SE.

2.3. Revue opérationnelle

2.3.1. Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du premier semestre 2024 sont comparés au chiffre d'affaires et à la marge opérationnelle du premier semestre 2023 à périmètre et taux de changes constants. La réconciliation entre le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du premier semestre 2023 publiés, et le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du premier semestre 2023 à périmètre et taux de changes constants est présentée ci-dessous, par ligne d'activité et par entités opérationnelles régionales.

En 2023, le Groupe a examiné le traitement comptable de certaines transactions de reventes de logiciels standards tiers à la suite de la décision publiée par l'ESMA en octobre 2023, illustrant la décision de l'IFRS IC et donnant une position restrictive dans l'analyse Principal versus agent sous IFRS 15 pour de telles transactions. Le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 a inclus à ce titre un impact négatif de 33 millions d'euros qui a concerné Eviden dans la Région Amériques, sans incidence sur la marge opérationnelle.

Chiffre d'affaires S1 2023 en millions d'euros	S1 2023 publié	Retraitement	S1 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	S1 2023*
Eviden	2 625	-33	2 592	37	-139	0	2 490
Tech Foundations	2 923	0,0	2 923	-37	-277	4	2 614
Total	5 548	-33	5 515	0	-416	4	5 104

Chiffre d'affaires S1 2023 en millions d'euros	S1 2023 publié	Retraitement	S1 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	S1 2023*
Amériques	1 311	-33	1 279	0	-77	-11	1 190
Europe du Nord & APAC	1 584	0	1 584	0	-39	18	1 563
Europe Centrale	1 297	0	1 297	0	-171	2	1 127
Europe du Sud	1 211	0	1 211	0	-128	0	1 083
Autres & Structures globales	145	0	145	0	0	-4	141
Total	5 548	-33	5 515	0	-416	4	5 104

Marge opérationnelle S1 2023 en millions d'euros	S1 2023 publié	Retraitement	S1 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	S1 2023*
Eviden	138	0	138	1	-22	0	117
Tech Foundations	73	0	73	-1	-21	-1	51
Total	212	0	212	0	-43	-1	168

Marge opérationnelle S1 2023 en millions d'euros	S1 2023 publié	Retraitement	S1 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	S1 2023*
Amériques	133	0	133	0	-19	-1	113
Europe du Nord & APAC	63	0	63	0	-3	0	60
Europe Centrale	16	0	16	0	-5	0	11
Europe du Sud	58	0	58	0	-16	0	42
Autres & Structures globales	-58	0	-58	0	0	0	-59
Total	212	0	212	0	-43	-1	168

*: à périmètre constant et taux de change moyen à juin 2024

Les effets de périmètre se sont élevés à -416 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et -43 millions d'euros pour la marge opérationnelle. Ils étaient principalement liés à la cession de l'Italie en Europe du Sud, de UCC dans toutes les régions, d'EcoAct en Europe du Sud, Amériques et en Europe du Nord & APAC, de la participation dans la co-entreprise avec State Street en Amériques et de Elexo en Europe du Sud.

Les effets de change ont contribué positivement au chiffre d'affaires pour +4 millions d'euros et négativement à la marge opérationnelle pour -1 million d'euro. Ils provenaient principalement de l'appréciation de la livre sterling, et de la dépréciation du peso argentin et de la livre turque.

Reconciliation du chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2023 à taux de change et périmètre constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2024 est comparé au chiffre d'affaires de 2023 à périmètre et taux de changes constants.

La reconciliation entre le chiffre d'affaires publié pour le deuxième trimestre de 2023 avec le chiffre d'affaires du quatrième trimestre de 2023 à périmètre et taux de changes constants est présentée ci-dessous, par périmètres et entités opérationnelles régionales :

Chiffre d'affaires T2 2023 en millions d'euros	T2 2023 publié	Retraitement	T2 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	T2 2023*
Eviden	1 291	-16	1 275	37	-37	3	1 278
Tech Foundations	1 450	0	1 450	-37	-139	6	1 280
Total	2 741	-16	2 725	0	-176	9	2 558

Chiffre d'affaires T2 2023 en millions d'euros	T2 2023 publié	Retraitement	T2 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	T2 2023*
Amériques	653	-16	636	0	-39	2	599
Europe du Nord & APAC	796	0	796	0	-20	8	784
Europe Centrale	663	0	663	0	-90	-1	573
Europe du Sud	550	0	550	0	-28	0	522
Autres & Structures globales	79	0	79	0	0	0	79
Total	2 741	-16	2 725	0	-176	9	2 558

*: à périmètre constant et taux de change moyen à juin 2024

2.3.2. Performance du S1 2024 par activité

<i>en millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires S1 2024	Chiffre d'affaires S1 2023	Chiffre d'affaires S1 2023*	Variation organique*
Eviden	2 386	2 592	2 490	-4,2%
Tech Foundations	2 578	2 923	2 614	-1,4%
Total	4 964	5 515	5 104	-2,7%

<i>en millions d'euros</i>	Marge op. 2024	Marge op. 2023	Marge op.2023*	Marge op.2024 %	Marge op.2023 %	Marge op. 2023%*	Variation organique*
Eviden	58	138	117	2,4%	5,3%	4,7%	-230 bps
Tech Foundations	57	73	51	2,2%	2,5%	1,9%	+30 bps
Total	115	212	168	2,3%	3,8%	3,3%	-100 bps

*: à périmètre constant et taux de change moyen à juin 2024

Le **chiffre d'affaires** du Groupe s'est élevé à 4 964 millions d'euros au premier semestre 2024, en baisse organique de -2,7% par rapport au premier semestre 2023.

Eviden a enregistré une baisse organique de chiffre d'affaires de **-4,2%**.

- L'activité **Digital** a réalisé une baisse à un chiffre dans le milieu de fourchette. Tandis que le chiffre d'affaires a augmenté en Europe du Sud dans le secteur public et les services d'utilité publique, l'activité Digital a été impactée par le ralentissement général du marché dans la région Amériques et par des réductions de périmètre au Royaume-Uni.
- **Big Data & Security (BDS)** a baissé à un chiffre dans le bas de fourchette. Le chiffre d'affaires des activités d'Advanced Computing était en légère hausse, avec une activité plus forte au Danemark et en France. Le chiffre d'affaires de l'activité de cybersécurité était en baisse, impacté par un retard dans la montée en puissance d'un grand projet en Europe.

Tech Foundations a enregistré une baisse organique de **-1,4%** du chiffre d'affaires.

- Le chiffre d'affaires des **activités cœur de métier** (excluant les activités d'externalisation (« Business Process Outsourcing » (BPO)) et d'achats-reventes (Value-Added Resale ou (VAR)) s'est inscrit en baisse à un chiffre dans le bas de la fourchette. Les fortes contributions des Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris et du contrat avec l'UEFA ont été contrebalancés par le ralentissement avec des clients des secteurs bancaires et d'Industries en Europe Centrale, par la réduction du périmètre de certains contrats et la réduction des volumes dans la région Amériques et en Europe du Sud.

Le chiffre d'affaires des **activités non-cœur de métier** a augmenté à un chiffre dans le bas de fourchette durant ce semestre, reflétant une hausse modérée des activités BPO au Royaume-Uni et une forte demande de matériels et de logiciels provenant de clients européens durant le premier trimestre.

La **marge opérationnelle** du Groupe s'est élevée à 115 millions d'euros, représentant 2,3% du chiffre d'affaires, en baisse organique de -100 points de base par rapport au premier semestre 2023 :

- Cette baisse de la marge provient principalement de l'allocation à l'activité de frais généraux précédemment comptabilisés en Autres charges, dans le cadre du projet de séparation conduit l'an dernier.
- La marge opérationnelle d'**Eviden** s'est établie à 58 millions d'euros, soit 2,4% du chiffre d'affaires. en baisse organique de -230 points de base. Au-delà de l'allocation des frais généraux, la rentabilité a également été impactée par la baisse des revenus et la baisse de l'utilisation des ressources La rentabilité a également été impactée par une baisse du chiffre d'affaires et par un taux d'utilisation des ressources plus faible.
- La marge opérationnelle de **Tech Foundations** s'est établie à 57 millions d'euros, soit 2,2% du chiffre d'affaires, en hausse organique de +30 points de base. L'activité Tech Foundations a bénéficié de la poursuite de l'exécution de son programme de transformation. Cela se traduit également par un impact positif provenant de la réduction accélérée des contrats sous-performants à travers la renégociation et l'amélioration des services, qui a plus que compensée l'allocation des frais généraux.

2.3.3. Performance du S1 par Entité Opérationnelle Régionale

<i>en millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires S1 2024	Chiffre d'affaires S1 2023	Chiffre d'affaires S1 2023*	Variation organique*
Amériques	1 108	1 279	1 190	-6,9%
Europe du Nord & APAC	1 542	1 584	1 563	-1,3%
Europe Centrale	1 077	1 297	1 127	-4,5%
Europe du Sud	1 084	1 211	1 083	+0,0%
Autres & Structures globales	154	145	141	+9,2%
Total	4 964	5 515	5 104	-2,7%

<i>en millions d'euros</i>	Marge op. S1 2024	Marge op. S1 2023	Marge op. S1 2023*	Marge op. S1 2024 %	Marge op. S1 2023%	Marge op. S1 2023%*	Variation organique*
Amériques	99	133	113	8,9%	10,4%	9,5%	-60 bps
Europe du Nord & APAC	66	63	60	4,3%	4,0%	3,9%	+40 bps
Europe centrale	-4	16	11	-0,3%	1,3%	1,0%	-130 bps
Europe du sud	46	58	42	4,3%	4,8%	3,9%	+40 bps
Autres & Structures globales	-93	-58	-59	NA	NA	NA	NA
Total	115	212	168	2,3%	3,8%	3,3%	-100 bps

*: à périmètre constant et taux de change moyen à juin 2024

Amériques : le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 108 millions d'euros, en baisse organique de **-6,9%**, reflétant un ralentissement général des conditions du marché.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden a enregistré une baisse à deux chiffres dans le bas de la fourchette, impacté par les résiliations de contrats et la réduction de volume dans les secteurs de la Santé et de la Finance. La livraison d'un projet de supercalculateur en Amérique du Sud au premier trimestre de 2023, a également apporté une base de comparaison avec l'exercice précédent plus élevée pour BDS.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre dans le bas de la fourchette en raison des résiliations de contrats et de la baisse de volume avec certains clients.

La marge opérationnelle s'est établie à 99 millions d'euros, soit **8,9%** du chiffre d'affaires, en baisse organique de -60 points de base. La marge d'Eviden a été impactée par la baisse du chiffre d'affaires. La marge de Tech Foundations s'est améliorée reflétant une plus forte productivité et une amélioration des coûts.

Europe du Nord et Asie-Pacifique : le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 542 millions d'euros, en baisse organique de **-1.3%**.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden a baissé à un chiffre dans le bas de la fourchette. La hausse du chiffre d'affaires de BDS en raison d'une nouvelle activité d'Advanced Computing avec un centre d'innovation au Danemark a été contrebalancée par la baisse du chiffre d'affaires de Digital, reflétant une demande plus faible dans les secteurs Public, Santé et Assurance.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre bas de fourchette, reflétant une baisse de volume dans les secteurs de la Santé, de l'Assurance et le secteur Public.

La marge opérationnelle s'est établie à 66 millions d'euros, soit **4,3%** du chiffre d'affaires, légèrement en hausse organique de +40 points de base, grâce à la hausse de la marge de Tech Foundations, particulièrement en Asie avec des clients du secteur Bancaire et au Royaume-Uni avec des contrats BPO.

Europe Centrale : le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 077 millions d'euros, en baisse organique de **-4,5%**.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden a baissé à un chiffre dans le milieu de la fourchette, impacté par une faible demande de l'activité Mission Critical Systems et la perte de vitesse des contrats dans les secteurs de l'Industrie et de la Défense.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre dans le milieu de la fourchette, reflétant la réduction de volume dans les secteurs de l'Industrie et de la Banque et les retards des dépenses du secteur Public.

La marge opérationnelle s'est établie à -4 millions d'euros, soit **-0,3%** du chiffre d'affaires, en baisse organique de -130 points de base. La rentabilité a été impactée par la baisse du chiffre d'affaires et un taux d'utilisation des employés d'Eviden plus faible.

Europe du Sud : le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 084 millions d'euros, stable en organique.

- Les activités Digital ont enregistré une hausse à un chiffre dans le bas de la fourchette, bénéficiant de la montée en puissance de grands contrats en Espagne et avec une grande entreprise de services d'utilité publique en France. Le chiffre d'affaires de BDS a enregistré une hausse à un chiffre dans le bas de la fourchette grâce à la livraison d'un supercalculateur en France.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre dans le bas de la fourchette en raison des résiliations de contrats avec certains clients.

La marge opérationnelle s'est établie à 46 millions d'euros, soit **4,3%** du chiffre d'affaires, légèrement en hausse organique de +40 points de base grâce à la forte amélioration de la marge de BDS portée par des livraisons de contrats en cours.

Autres et structures mondiales englobent le Moyen-Orient, l'Afrique, Major Events ainsi que les centres internationaux de prestation de services du Groupe et les structures globales.

- **Le chiffre d'affaires de Moyen-Orient, Afrique, Major Events** s'est élevé à 154 millions d'euros, en hausse +9,2% en organique, reflétant les fortes contributions des Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris et du contrat avec l'UEFA.
- **La marge opérationnelle de Moyen-Orient, Afrique, Major Events** s'est établie à -7 millions d'euros, en baisse de 17 millions d'euros, reflétant l'augmentation des dépenses de marketing pour Major Events, comme prévu.
- **Les coûts nets des centres internationaux de prestation de services du Groupe** s'est élevé à -42 millions d'euros, une amélioration de +6 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023.

Les coûts nets des structures globales étaient de -44 millions d'euros et en hausse de 22 millions d'euros, impactés par la hausse des frais généraux et administratifs alloués à la marge opérationnelle (plutôt qu'aux autres charges).

2.3.4. Portefeuille commercial

2.3.4.1. Prise de commandes et ratio de prise de commandes

Les prises de commandes ont atteint 3,6 milliards d'euros au cours du premier semestre 2024. Les prises de commandes d'Eviden ont atteint 2,0 milliards d'euros et les prises de commandes de Tech Foundations se sont élevées à 1,6 milliards d'euros.

Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires était de **73%**, en baisse par rapport à 93% au premier semestre 2023, reflétant les retards dans l'attribution des contrats dans l'attente de la résolution finale du plan de refinancement du Groupe.

Eviden a enregistré un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 85% au cours du premier semestre 2024, en baisse de -14 points de base par rapport au premier semestre 2023. Ceci inclut un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires plus élevé au T2 2024 à 86% vs 83% au T1 2024. Les principales signatures incluent un projet de livraison d'un centre de contrôle avec une grande entreprise européenne de services d'utilité publique, le renouvellement d'un contrat de gestion applicatives avec un opérateur de télécommunications allemand et un nouveau contrat en Espagne avec une grande banque en développement de services d'applications.

Tech Foundations a enregistré un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 63%, en baisse par rapport à 87% au premier semestre 2024 avec une forte reprise au T2 2024 à 79% contre 47% au T1 2024. Cette amélioration sur le trimestre inclut le renouvellement de plusieurs grands contrats, notamment en Hybrid Cloud & Infrastructure avec Eurocontrol en Europe du Nord & APAC et en Data Centers avec une compagnie de réseau ferroviaire en Europe Centrale.

2.3.4.2. Carnet de commande et propositions commerciales

A fin juin 2024, le **carnet de commandes** du Groupe s'élevait à 15,7 milliards d'euros, représentant 1,6 années de chiffre d'affaires. Le **montant total des propositions commerciales** s'élevait à 5,4 milliards d'euros.

2.3.5. Ressources Humaines

	Fin décembre 2023	Périmètre	Recrutements	Départs, licenciements, réorganisation & transferts	Fin juin 2024
Amériques	10 729	0	907	-2 143	9 493
Europe du Nord & APAC	13 515	0	1 137	-1 285	13 367
Europe Centrale	9 826	0	226	-485	9 567
Europe du Sud	13 887	0	694	-1 229	13 352
Autres & Structures globales	39 575	0	2 509	-3 347	38 737
Total des effectifs directs	87 532	0	5 473	-8 489	84 516
Total des effectifs indirects	7 608	0	346	-859	7 095
TOTAL GROUPE	95 140	0	5 819	-9 348	91 611

L'**effectif total** du Groupe s'élevait à **91 611** employés à fin juin 2024, en baisse de -3,7% par rapport à 95 140 à fin décembre 2023.

Au cours du premier semestre, le Groupe a effectué 5 819 recrutements (dont 94,1% d'employés directs), tandis que le taux d'attrition est passé de 15,0% en 2023 à 14,3% au premier semestre 2024.

2.4. Facteurs de risques

Point sur le facteur de risque lié au risque de liquidité et de continuité d'exploitation inclus dans la section 7.1 du Document d'enregistrement universel 2023

Après plusieurs étapes intermédiaires, Atos a annoncé le 15 juillet 2024 le financement réussi de son plan de restructuration financière, ainsi que l'accord de Lock-Up conclu avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations disposés à soutenir l'accord sur les termes de la restructuration financière annoncée le 30 juin 2024. Le groupe vise toujours l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée dans la semaine du 22 juillet 2024 en vue d'obtenir l'agrément du Tribunal et de mettre en œuvre le plan de restructuration financière.

Il existe encore des conditions suspensives qui pourraient impacter le calendrier de mise en œuvre du plan de restructuration financière, parmi lesquelles notamment :

- La finalisation et la conclusion de la documentation détaillée de restructuration financière, y compris le plan de sauvegarde accéléré ;
- L'approbation par l'AMF des notes d'opérations relatives aux opérations sur le capital envisagées ;
- La réception d'un rapport d'un expert indépendant confirmant que les termes de la restructuration financière envisagée (y compris en ce qui concerne les augmentations de capital) sont équitables d'un point de vue financier conformément au règlement général de l'AMF, comme il est d'usage pour les transactions de cette nature ;
- L'obtention d'un jugement du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre approuvant le plan de sauvegarde accélérée mettant en œuvre l'accord définitif de restructuration financière ; et
- L'obtention des autorisations réglementaires, le cas échéant

Par conséquent, même à la lumière d'évolutions positives, il subsiste un risque que la restructuration financière ne soit pas mise en œuvre en temps voulu, alors même que tout retard rencontré dans le processus de cette restructuration financière pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à atténuer efficacement et pleinement le risque portant sur les liquidités la continuité d'exploitation. Dans le cas où le plan de restructuration financière serait encore retardé, cela pourrait accroître l'attrition des clients et avoir un impact sur les revenus, le niveau des dépenses, les résultats opérationnels et les flux de trésorerie générés par Atos.

Autres facteurs de risque

Tous les autres facteurs de risque sont repris dans la section 7.2 du Document d'enregistrement universel 2023, étant précisé que ceux liés à la rétention et à l'acquisition des personnes clés (sections 7.2.2.1 et 7.2.2.2) sont devenus encore plus pertinents dans le contexte actuel, et les mesures d'atténuation les actions sont amplifiées en conséquence.

Il convient également de noter qu'au petit matin du 19 juillet, la mise à jour de CrowdStrike a provoqué une panne des systèmes Windows. Le groupe Atos a été touché et cet incident mondial a été rapidement atténué afin de protéger les données d'Atos et de ses clients et d'assurer le fonctionnement des "services critiques". Compte tenu des circonstances, le risque 7.2.3.2 Sécurité des systèmes du document d'enregistrement universel 2023 est mis en exergue.

2.5. Litiges et réclamations

Atos est un groupe international qui opère dans 69 pays. Dans un grand nombre de ces pays, il n'existe aucun litige dans lequel le Groupe serait partie. Dans d'autres juridictions, seul un faible nombre de réclamations ou d'actions impliquant le Groupe ont été formulées.

Cela résulte en partie de l'incitation à l'auto-assurance, mais aussi de la forte promotion de la qualité des services rendus par le Groupe et de l'intervention de la Direction de Gestion des Risques, entièrement dédiée au suivi des contrats, depuis l'offre commerciale jusqu'à la livraison des services. Ce suivi permet une détection en amont des problèmes ou litiges potentiels. Tous les litiges et réclamations potentiels et en cours sont rapportés, suivis et gérés, de manière appropriée, à chaque stade de leur progression et font l'objet de revues juridiques par la Direction Juridique du Groupe.

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe est parvenu à mettre un terme à plusieurs litiges importants grâce à des accords transactionnels.

La Direction Générale considère que des provisions suffisantes ont été constituées.

Le montant total des provisions pour litiges dans les comptes consolidés clos au 30 juin 2024 pour couvrir les litiges et réclamations identifiés, s'élevait à 62,5 millions d'euros (y compris les provisions pour réclamations en matière fiscale et commerciale mais excluant les litiges en matière de droit social).

2.5.1. Litiges en matière fiscale

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges, réclamations et audits habituels en matière fiscale. De tels litiges sont généralement résolus par le biais de procédures administratives non contentieuses.

Certaines réclamations en matière fiscale sont localisées en Inde et au Brésil, où Atos est tantôt défendeur tantôt requérant. De tels litiges sont courants pour les sociétés opérant dans ces régions et les procédures sont habituellement longues.

Le montant total des provisions pour les litiges en matière fiscale figurant dans les comptes consolidés clos au 30 juin 2024 était de 15,7 millions d'euros.

2.5.2. Litiges en matière sociale

Il existe un nombre relativement faible de litiges en matière commerciale.

Un certain nombre d'importants litiges commerciaux existent dans des juridictions variées que le Groupe a intégrées à la suite de diverses acquisitions, notamment un contentieux hérité de Syntel.

En octobre 2020, un jury avait déclaré Syntel responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation de droits d'auteur et accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars de dommages-intérêts. Tout au long du procès et dans sa requête contestant le verdict, Syntel a maintenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas démontré le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de dommages n'étaient pas conformes au droit applicable.

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé qu'il existait des preuves suffisantes pour étayer le verdict du jury concernant le détournement illicite de secrets commerciaux et que la décision du jury d'accorder de 285 millions de dollars de dommages compensatoires n'était pas contraire à la loi. Toutefois, le tribunal de district a considéré que les 570 millions de dollars de dommages punitifs accordés par le jury étaient excessifs et devaient être réduits à 285 millions de dollars. Trizetto a accepté cette réduction. Le tribunal de district a également émis une injonction interdisant à Syntel d'utiliser à l'avenir les secrets commerciaux en cause dans le procès.

Le 25 mai 2023, la Cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York, dans le cadre du litige en cours entre Syntel et Cognizant ainsi que sa filiale TriZetto. Cette décision avait déclaré Syntel, désormais partie d'Atos, responsable de dommages et intérêts en raison de l'appropriation présumée de secrets commerciaux et de violations de droits d'auteur par Syntel.

La Cour d'appel du deuxième circuit a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation afin de déterminer si des dommages et intérêts sont toujours appropriés.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a rendu sa décision sur le rapport de renvoi et a annulé l'intégralité de l'indemnisation des dommages et intérêts (\$201,527,596). L'indemnisation des dommages et intérêts est maintenant de \$0. La décision a également accordé la requête de TriZetto pour les frais d'avocats (\$14,548,992.98).

Les parties ont soumis des requêtes supplémentaires.

Le montant total des provisions pour les risques de litiges commerciaux, comme inscrit dans les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2024, s'élève à 46,8 millions d'euros

2.5.3. Litiges en matière sociale

Le Groupe emploie près de 92 000 salariés. Il existe relativement peu de litiges en matière sociale. Dans la majeure partie des juridictions il n'existe pas ou très peu de litiges. L'Amérique Latine est la seule région où il existe un nombre important de litiges mais ceux-ci sont de faible valeur ou gonflés et habituels pour des sociétés opérant dans cette région.

Le Groupe est partie en qualité de défendeur à quelques litiges en matière sociale de valeur plus importante. De l'avis du Groupe ces litiges sont pour la plupart dépourvus en tout ou partie de fondement et font l'objet d'une provision adaptée.

Le montant total des provisions pour les risques de litiges en matière sociale dans lesquels le montant réclamé est supérieur à 300000 euros, comme inscrit dans les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2024, s'élève à 2,3 millions d'euros.

2.5.4. Garanties de passif

Le Groupe n'est partie qu'à un petit nombre de litiges relatifs à la mise en jeu d'une garantie de passif à la suite d'opérations de cessions/acquisitions.

2.5.5. Autres

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale, en cours ou menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.6. Parties liées

L'objet du présent paragraphe est de mettre en évidence les relations qui existent d'une part, entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) et d'autre part, entre le Groupe et les sociétés liées sur lesquelles le Groupe n'exerce pas un contrôle exclusif (*i.e.*, participation dans une coentreprise ou une entreprise associée).

Une description des transactions avec les parties liées est disponible dans la Note 17 – Parties liées sur la page 395 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

3. États financiers

3.1. Revue financière

3.1.1. Evènements significatifs

Liquidité et continuité d'exploitation

Les comptes consolidés résumés semestriels du Groupe arrêtés au 30 juin 2024 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant l'arrêté des comptes consolidés semestriels 2024 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, tenant compte des dernières prévisions d'activité, sont établies notamment sur la base des hypothèses suivantes :

- le financement intérimaire de 800 millions d'euros a été sécurisé avec 725 millions d'euros d'emprunts et un accès à une ligne d'affacturage de 75 millions d'euros, apportant ainsi les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture du plan de restructuration financière ;
- le financement intérimaire à court terme sera refinancé par 1 750 millions d'euros dont un montant allant de 1,5 milliard d'euros à 1,675 milliard d'euros de dettes et 75 millions d'euros sous forme de garantie en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ; et
- le produit net de la cession de l'activité Worldgrid à Alten au premier semestre 2025 pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers à court terme du Groupe s'élevaient à 881 millions d'euros, incluant les bénéfices des actions sur le besoin en fonds de roulement à fin juin. Les emprunts s'élevaient à 5 098 millions d'euros, dont 2 400 millions d'euros d'obligations et 2 600 millions d'euros de financement bancaire. En conséquence, l'endettement net total du Groupe s'élevait à 4 218 millions d'euros au 30 juin 2024. En outre, le ratio de levier financier d'Atos SE applicable à la facilité de crédit renouvelable multidevises et au prêt à terme A s'élevait à 7,32x au 30 juin 2024.

Atos SE souhaite attirer l'attention sur la maturité des emprunts d'Atos SE et les risques liés à son refinancement. Les échéances à venir de ses emprunts sont les suivantes :

- le prêt à terme A (Term Loan) de 1,5 milliard d'euros, qui est arrivé à échéance le 29 juillet 2024, la demande de renouvellement étant considérée comme sans effet du fait de l'ouverture de la sauvegarde accélérée le 23 juillet 2024 ;
- l'emprunt obligataire (obligation échangeable) de 500 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2024 ;
- l'emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025 ;
- la facilité de crédit renouvelable (RCF) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025 ;
- l'émission NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) de 50 millions d'euros arrivant à échéance en avril 2026 ;
- l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ; et
- l'emprunt obligataire (Sustainability-Linked Bond) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.

Il convient de préciser que dans le cadre de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée annoncée le 24 juillet 2024, un gel des dettes est désormais effectif interdisant le paiement des créances affectées nées avant l'ouverture de la sauvegarde accélérée et de certaines dettes nées après l'ouverture liées à des créances affectées qui ne sont pas utiles à la restructuration – cette règle ne s'applique pas aux créanciers qui ne sont pas affectés par la procédure de sauvegarde accélérée.

Dans le prolongement de son communiqué de presse du 5 février 2024, Atos SE a engagé des discussions avec ses banques et ses créanciers obligataires dans le but de parvenir à un accord global sur la restructuration de sa dette financière. Ces discussions, qui se sont tenues sous l'égide du CIRI ("Comité Interministériel de Restructuration Industrielle") et du mandataire ad hoc désigné depuis début février 2024, se sont poursuivies dans le cadre d'une procédure amiable de conciliation afin d'encadrer ces discussions et favoriser l'émergence d'un accord global dans un calendrier court et encadré. Ces discussions ont abouti à un accord sur les termes de la restructuration financière entre la Société et un groupe de banques et de porteurs d'obligations comme annoncé le 30 juin 2024 par la Société et à la conclusion d'un accord de Lock-Up avec une majorité des créanciers financiers de la Société, comme annoncé le 15 juillet 2024 par la Société.

Dans ce contexte, la Société a annoncé le 24 juillet 2024 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée afin de mettre en œuvre et d'obtenir l'approbation du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre sur les termes du plan de restructuration financière convenu dans l'accord de Lock-Up. Pour rappel, ce plan de restructuration prévoit la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital et émissions de nouveaux financements de novembre 2024 à janvier 2025 ainsi que l'apport d'un financement intérimaire à court terme de 800 millions d'euros disponible pour la Société et sécurisé jusqu'à la clôture de la restructuration financière et refinancé par les nouveaux financements de 1 750 millions d'euros à mettre en place avant la fin de l'année (pour plus de détail, se référer à la section 1.1).

En tenant compte du financement intérimaire, le Groupe a suffisamment de liquidités pour la conduite de ses activités jusqu'à la réalisation du plan de la restructuration financière.

La mise en œuvre de la restructuration financière reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives dont notamment :

- la finalisation et la conclusion de la documentation détaillée de restructuration financière, y compris, le plan de sauvegarde accélérée ;
- l'approbation par l'AMF des notes d'opération relatives aux opérations sur le capital envisagées ;
- la réception d'un rapport d'un expert indépendant confirmant que les termes de la restructuration financière envisagée (y compris en ce qui concerne les augmentations de capital) sont équitables d'un point de vue financier conformément au règlement général de l'AMF, comme il est d'usage pour les transactions de cette nature ;
- l'obtention d'un jugement du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre approuvant le plan de sauvegarde accélérée mettant en œuvre l'accord définitif de restructuration financière ; et
- l'obtention des autorisations réglementaires éventuelles, le cas échéant.

En parallèle, la Société a engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE) concernant son intention d'acquérir 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) d'Atos SE. Atos a annoncé le 14 juin 2024 avoir reçu une lettre d'offre confirmatoire non engageante de l'Etat français pour l'acquisition potentielle de ces activités pour une valeur d'entreprise de 700 millions d'euros.

La Société est également entrée en négociations exclusives avec Alten pour la vente de Worldgrid.

Il existe toutefois une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité en continuité d'exploitation dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le plan de restructuration financière envisagé. Dans ce cas, Atos SE pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

3.1.2. Compte de résultat

Le Groupe a enregistré une perte nette (attribuable aux propriétaires de la société mère) de 1 941 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2024.

Le résultat net normalisé de la période, retraité des produits et charges inhabituels, anormaux et peu fréquents (nets d'impôts) a représenté une perte de 124 millions d'euros, correspondant à -2,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	% du CA	Semestre clos le 30 juin 2023	% du CA**
Marge opérationnelle	115	2,3%	212	3,8%
Autres produits et charges opérationnels	-1 819		-646	
Résultat opérationnel	-1 704	-34,3%	-434	-7,9%
Résultat financier	-175		-103	
Charge d'impôt	-62		-65	
Part des participations ne donnant pas le contrôle	0		-	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-		2	
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	-1 941	-39,1%	-600	-10,9%
Résultat net normalisé* - attribuable aux propriétaires de la société mère	-124	-2,5%	-113	-2,0%

* Le résultat net normalisé est défini ci-après.

** Retraité comme mentionné ci-dessous.

En 2023, le Groupe a examiné le traitement comptable de certaines transactions de reventes de logiciels tiers standards à la suite de la décision publiée par l'ESMA en octobre 2023, illustrant la décision de l'IFRS IC et donnant une position restrictive dans l'analyse principal versus agent sous IFRS 15 pour de telles transactions. Le chiffre d'affaires pour le semestre clos le 30 juin 2023 a été retraité de 33 millions d'euros pour s'établir à 5 515 millions d'euros. Cet impact a concerné Eviden dans la Région Amériques, sans incidence sur la marge opérationnelle.

3.1.2.1. Marge opérationnelle

La marge opérationnelle représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est analysée en détail dans la revue opérationnelle.

3.1.2.2. Autres produits et charges opérationnels

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents et a représenté une charge nette de 1 819 millions d'euros au premier semestre 2024.

Le tableau suivant détaille ce poste par nature :

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Coûts de réorganisation	-60	-430
Rationalisation et frais associés	-5	-30
Coûts d'intégration et d'acquisition	-2	-4
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	-29	-60
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	-3	-14
Dépréciation du goodwill et autres actifs non courants	-1 570	-55
Autres	-150	-53
TOTAL	-1 819	-646

Les dépenses de **réorganisation** se sont élevées à 60 millions d'euros, réparties à parts égales entre les mesures de restructuration, principalement dans la région Europe du Nord & Asie-Pacifique et sur les fonctions Corporate, et les coûts liés aux activités en cours pour la séparation du Groupe au cours du premier trimestre de l'exercice.

Les coûts de **rationalisation et les frais associés** ont diminué significativement, passant de 30 millions d'euros au premier semestre 2023 à 5 millions d'euros au premier semestre 2024 du fait que le plan de consolidation de data centers en Amérique du Nord a été finalisé à la fin de l'exercice 2023.

Les coûts d'**intégration et d'acquisition** de 2 millions d'euros étaient principalement relatifs aux coûts des programmes de rétention et des activités d'intégration résiduelles sur les acquisitions passées.

Au premier semestre 2024, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnue dans le cadre de **l'allocation des prix d'acquisition** s'est élevée à 29 millions d'euros, contre 60 millions d'euros au premier semestre 2023, et était principalement composée de :

- 20 millions d'euros pour les relations clients et technologies apportées par Syntel, amorties sur 12 ans à partir du 1^{er} novembre 2018 ;
- 2 millions d'euros pour les relations clients apportées par Maven Wave, amorties sur 10 à 12 ans à partir du 1^{er} février 2020.

La baisse provient de la dépréciation de certaines relations clients liées à l'acquisition de Syntel, la fin de la période d'amortissement pour les actifs de Bull ainsi que de la sortie d'actifs reconnus dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition à la suite de la cession des entités sous-jacentes.

La charge au titre des **paiements fondés sur des actions** s'est élevée à 3 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 14 millions d'euros au premier semestre 2023 principalement en raison d'un niveau élevé d'annulation de droits consécutif à un taux de départ important.

La **dépréciation du goodwill et autres actifs non courants** s'est élevée à 1 570 millions d'euros, principalement relative à la dépréciation du goodwill pour 1 452 millions d'euros à la fois sur Eviden (Amériques, Europe du Nord & Asie-Pacifique) et Tech Foundations (Europe du Nord & Asie-Pacifique), et la dépréciation de relations clients pour 109 millions d'euros en Amériques en raison de la fin de contrats clients.

Au premier semestre 2024, les **autres éléments** ont représenté une charge nette de 150 millions d'euros contre une charge de 53 millions d'euros au premier semestre 2023. En 2024, ces éléments exceptionnels comprennent principalement une perte supplémentaire sur une cession passée pour 55 millions d'euros, les honoraires de conseil sur la restructuration financière du Groupe et sur les cessions pour 51 millions d'euros, ainsi que la réévaluation d'un contrat onéreux en Europe du Nord qui était comptabilisé dans les autres éléments en 2021 pour 11 millions d'euros.

3.1.2.3. Résultat financier

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge de 175 millions d'euros sur la période (contre une charge de 103 millions d'euros au premier semestre 2023) et était composé d'un coût de l'endettement financier net de 73 millions d'euros et d'autres charges financières nettes pour 102 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier net est passé de 40 millions d'euros au premier semestre 2023 à 73 millions d'euros au premier semestre 2024. Cette évolution résulte principalement d'un niveau plus haut des taux d'intérêts sur le Prêt à terme A et la facilité de crédit renouvelable multidevises qui ont fait l'objet de tirages additionnels au second semestre 2023 et en janvier 2024, combiné à un niveau plus bas de produits d'intérêts résultant d'un niveau plus bas de dépôts. Le coût de l'endettement brut moyen du Groupe s'est élevé à 3,66% contre 2,35% au premier semestre 2023. Le taux de rémunération de la trésorerie brute moyenne s'est élevé à 4,69% contre 2,05% au premier semestre 2023.

Les **autres éléments financiers** ont représenté une charge nette de 102 millions d'euros contre une charge nette de 63 millions d'euros au premier semestre 2023 et étaient principalement composés de :

- une perte nette de change (incluant les couvertures de change) pour 8 millions d'euros contre une perte de 8 millions d'euros au premier semestre 2023, résultant en particulier des difficultés d'accès pour le Groupe aux instruments de couverture contre les risques de change. Au premier semestre 2023, la perte était notamment due à des positions non couvertes en Afrique du Sud ;

- une charge financière liée aux dettes de location pour 19 millions d'euros contre 12 millions d'euros au premier semestre 2023. Cette variation provient essentiellement de l'augmentation des taux d'actualisation ;
- autres éléments notamment,
 - un coût financier des pensions pour 16 millions d'euros contre 17 millions d'euros au premier semestre 2023 ;
 - des coûts de transaction encourus au premier semestre 2024 et directement attribuables à la restructuration financière en cours du Groupe pour 12 millions d'euros ;
 - des coûts de transaction comptabilisés dans les dettes financières, amortis selon la méthode du taux d'intérêts effectif et entièrement amortis au premier semestre 2024 compte tenu de la restructuration financière actuelle du Groupe pour un montant de 15 millions d'euros ;
 - des coûts d'affacturage pour 10 millions d'euros pour le premier semestre 2024.

3.1.2.4. Impôt

La charge d'impôt pour le premier semestre 2024 était de 62 millions d'euros rapportée à une perte avant impôt de 1 879 millions d'euros. Cette charge a inclus un montant net de 7 millions d'euros résultant des retenues à la source sur des distributions de dividendes internes.

En outre, le Groupe a estimé les impacts de son business plan ajusté, tel que présenté au marché le 29 avril 2024, sur la recouvrabilité de ses actifs d'impôt différé ; ceci a donné lieu à la décomptabilisation d'actifs d'impôt différé pour un montant net de 11 millions d'euros, pris en compte dans le calcul de charge d'impôt du premier semestre 2024.

En raison de la perte avant impôt de la période, le taux effectif d'impôt de la période n'est pas représentatif.

3.1.2.5. Résultat net normalisé

Le résultat net normalisé, excluant les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents (nets d'impôts) était une perte de 124 millions d'euros, représentant -2,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe de la période.

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	-1 941	-600
Autres produits et charges opérationnels nets d'impôt	-1 817	-486
Résultat net normalisé - attribuable aux propriétaires de la société mère	-124	-113

3.1.2.6. Résultat net par action

<i>(en millions d'euros et en nombre d'actions)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	% du CA	Semestre clos le 30 juin 2023	% du CA*
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère [a]	-1941	-39,1%	-600	-10,9%
Impact des instruments dilutifs	-		-	
Résultat net retraité des instruments dilutifs - attribuable aux propriétaires de la société mère [b]	-1941	-39,1%	-600	-10,9%
Résultat net normalisé - attribuable aux propriétaires de la société mère [c]	-124	-2,5%	-113	-2,0%
Impact des instruments dilutifs	-		-	
Résultat net dilué normalisé - attribuable aux propriétaires de la société mère [d]	-124	-2,5%	-113	-2,0%
Nombre moyen pondéré d'actions [e]	111 072 554		110 681 896	
Impact des instruments dilutifs	-		-	
Nombre moyen pondéré dilué d'actions [f]	111 072 554		110 681 896	

(en euros)

RNPA (Résultat Net Par Action) [a] / [e]	-17,48		-5,42	
RNPA dilué [b] / [f]	-17,48		-5,42	
RNPA normalisé [c] / [e]	-1,11		-1,02	
RNPA dilué normalisé [d] / [f]	-1,11		-1,02	

* % retraités comme mentionné dans la section 1.1.2

3.1.3. Flux de trésorerie et trésorerie nette

Le Groupe a reporté un endettement net de 4 218 millions d'euros à fin juin 2024 et un flux de trésorerie disponible négatif de 1 914 millions d'euros pour le premier semestre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	373	487
Investissements opérationnels	-278	-110
Paievements des loyers	-159	-181
Variation du besoin en fonds de roulement*	-1 393	-645
Flux de trésorerie opérationnel	-1 457	-450
Impôts payés	-45	-40
Coût de l'endettement financier net	-73	-40
Réorganisation provenant des autres produits et charges opérationnels	-162	-247
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	-7	-25
Coûts d'intégration et d'acquisition provenant des autres produits et charges opérationnels	-2	-2
Autres variations**	-167	-165
Flux de trésorerie disponible	-1 914	-969
(Acquisitions) cessions, nettes	-63	190
Augmentation de capital	0	0
Programme de rachat d'actions	-1	-3
Dividendes versés aux actionnaires	-14	-31
Flux de trésorerie net	-1 992	-812
Trésorerie (endettement) net(te) d'ouverture	-2 230	-1 450
Variation nette de trésorerie (endettement)	-1 992	-812
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères	5	-59
Trésorerie (endettement) net(te) de clôture	-4 218	-2 321

* La variation du besoin en fonds de roulement exclut la variation du besoin en fonds de roulement liée aux éléments présentés en autres produits et charges opérationnels et en autres produits et charges financiers.

** Les Autres variations correspondent aux autres éléments opérationnels décaissés (excluant la réorganisation, la rationalisation & frais associés, les coûts d'intégration et d'acquisition), aux autres éléments financiers décaissés, aux investissements financiers nets à long terme hors acquisitions et cessions et à la participation des salariés transférée en fonds d'emprunt.

Le **flux de trésorerie disponible** représentant la variation de trésorerie nette ou d'endettement net, corrigée des acquisitions et cessions, des variations de capital et des dividendes versés aux actionnaires, s'est élevé à -1 914 millions d'euros contre -969 millions d'euros sur le premier semestre 2023.

Le **flux de trésorerie opérationnel** s'est élevé à -1 457 millions d'euros contre -450 millions d'euros sur le premier semestre 2023, cette variation provenant des éléments suivants :

- l'EBO, net des paiements des loyers (-92 millions d'euros) ;
- les investissements opérationnels (-168 millions d'euros) ;
- la variation du besoin en fonds de roulement (-748 millions d'euros).

L'**EBO** d'un montant de 373 millions d'euros, représentant une diminution de 114 millions d'euros par rapport à juin 2023, a représenté 7,5% du chiffre d'affaires contre 8,8% en juin 2023. Le passage de la marge opérationnelle à l'EBO se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Marge opérationnelle	115	212
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	125	136
+ Amortissement des droits d'utilisation	138	157
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	5	2
+/- Dotations (reprises) nettes aux provisions pour retraite	-21	-20
+/- Dotations (reprises) nettes aux provisions	11	0
EBO	373	487

Les **investissements opérationnels** ont atteint 278 millions d'euros, représentant 5,6% du chiffre d'affaires. Cette forte augmentation, comparée à 2,0% à la même période l'exercice précédent, a reflété un investissement significatif pour un projet HPC en Allemagne, ainsi que des investissements opérationnels spécifiques sur deux projets respectivement en Amériques et Asie-Pacifique.

La contribution négative de la **variation du besoin en fonds de roulement** a été de 1 393 millions d'euros (contre -645 millions d'euros au premier semestre 2023). Elle a été affectée par une réduction significative des volumes d'actions spécifiques sur le besoin en fonds de roulement à fin juin 2024 comparé à fin décembre 2023. Le délai de règlement clients (DSO) a augmenté de 13 jours (de 42 jours à fin décembre 2023 à 55 jours à fin juin 2024), tandis que le délai de règlement fournisseurs (DPO) a diminué de 53 jours (de 83 jours à fin décembre 2023 à 30 jours à fin juin 2024) en conséquence de la décision du Groupe de normaliser le niveau des dettes fournisseurs et des termes de paiement demandés par les fournisseurs suite à la situation financière du Groupe. Le niveau des créances cédées sans recours aux banques avec transfert des risques comme défini par la norme IFRS 9 a diminué de 712 millions d'euros à fin décembre 2023 à 33 millions d'euros à fin juin 2024.

L'ensemble des actions spécifiques menées par le Groupe pour optimiser son besoin en fonds de roulement s'est élevé à 496 millions d'euros contre 1,8 milliard d'euros à fin décembre 2023. Ces actions ont compris 33 millions d'euros de cessions de créances clients sans recours (contre 712 millions d'euros à fin décembre 2023), d'autres actions spécifiques sur les créances clients pour 254 millions d'euros (contre 455 millions d'euros à fin décembre 2023), consistant principalement à réduire le délai de paiement moyen des créances clients, ainsi que des actions spécifiques sur les dettes fournisseurs pour 208 millions d'euros (contre 650 millions d'euros à fin décembre 2023), consistant principalement à étendre les termes de paiement des dettes fournisseurs. Ces actions spécifiques n'ont compris aucune action d'affacturage inversé.

Ces actions spécifiques ont impacté positivement le DSO à hauteur de 11 jours au 30 juin 2024 (contre 37 jours au 31 décembre 2023) et le DPO à hauteur de 13 jours (contre 41 jours au 31 décembre 2023).

Les **impôts payés** ont augmenté de 5 millions d'euros et se sont élevés à 45 millions d'euros sur le premier semestre 2024 incluant 6 millions d'euros d'impôts payés en lien avec les opérations de séparation finalisées en 2024.

Le **coût de l'endettement net** a augmenté à 73 millions d'euros en conséquence d'un niveau plus haut de charges d'intérêts sur la facilité de crédit renouvelable multidevises et le Prêt à terme A qui ont fait l'objet de tirages additionnels au second semestre 2023 et en janvier 2024, combiné à un niveau plus bas de produits d'intérêts résultant d'un niveau plus bas de dépôts.

Les décaissements liés aux **coûts de réorganisation, de rationalisation et frais associés et d'intégration et acquisition** ont atteint -171 millions d'euros contre -274 millions d'euros au premier semestre 2023.

Les décaissements liés aux coûts de réorganisation ont inclus 91 millions d'euros relatifs aux mesures de restructuration, principalement en Europe du Nord & Asie-Pacifique et sur les fonctions Corporate ainsi que la poursuite des plans de restructuration en Allemagne, et 71 millions d'euros de coûts liés aux activités en cours pour la séparation du Groupe sur le premier trimestre de l'exercice.

Les **autres variations** se sont élevées à -167 millions d'euros contre -165 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Elles ont inclus en particulier 96 millions d'euros de coûts encourus sur des contrats onéreux pour lesquels une provision avait été comptabilisée en autres éléments à fin décembre 2021, 23 millions d'euros de paiements d'honoraires de conseil sur la restructuration financière du Groupe et sur les cessions d'actifs, et 13 millions d'euros de frais juridiques.

En conséquence des impacts ci-dessus, principalement liés à la variation du besoin en fonds de roulement, le Groupe a présenté un **flux de trésorerie disponible (FCF)** négatif de 1 914 millions d'euros sur le premier semestre 2024 contre -969 millions d'euros sur le premier semestre 2023.

L'impact net sur la trésorerie résultant des **acquisitions et cessions nettes** s'est élevé à -63 millions d'euros provenant principalement de la réévaluation de l'actif financier à court terme que le Groupe ne s'attend plus à percevoir compte tenu de l'ajustement probable de prix sur une cession antérieure.

Il n'y a eu aucune **augmentation de capital** sur le premier semestre 2024 comme pour la précédente période.

Le programme de **rachat d'actions** s'est élevé à 1 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 3 millions d'euros au premier semestre 2023. Les programmes de rachats d'actions sont liés aux livraisons des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance aux salariés et visent à éviter les effets de dilution pour les actionnaires.

Aucun **dividende** n'a été versé aux actionnaires d'Atos SE au cours du premier semestre 2024. Le versement de 14 millions d'euros (31 millions d'euros au premier semestre 2023) correspond aux taxes retenues sur les distributions de dividendes internes.

L'effet de la **variation de change**, déterminée à partir de l'exposition aux devises étrangères des éléments de dette ou de trésorerie de chaque pays, a représenté une diminution de la dette nette de 5 millions d'euros.

En conséquence, **l'endettement net** du Groupe au 30 juin 2024 s'est élevé à 4 218 millions d'euros contre 2 230 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3.1.4. Situation financière

Ratios bancaires

Au 30 juin 2024, la facilité de crédit renouvelable multidevises de 900 millions d'euros et le Prêt à terme A de 1,5 milliard d'euros étaient intégralement tirés. En conséquence de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée le 23 juillet 2024, les conditions pour l'extension de la date d'échéance du Prêt à terme A du 29 juillet 2024 au 29 janvier 2025 ne seront pas satisfaites. Ainsi, la demande de renouvellement notifiée à l'agent le 26 juin 2024 doit être considérée comme sans effet.

Selon la documentation applicable à la facilité de crédit renouvelable multidevises et au Prêt à terme A, le ratio bancaire (endettement net sur 12 mois glissants d'EBO, excluant les impacts d'IFRS 16) n'est apprécié qu'une fois par an, au 31 décembre de chaque année fiscale et ne doit pas excéder 3,75. Pour information, le levier d'endettement était de 7,32 à fin juin 2024.

Instruments de couverture et garanties bancaires

La détérioration de la notation de crédit et la situation financière du Groupe a significativement affecté sa capacité à accéder à des lignes de crédit en devises et des garanties bancaires. La disponibilité de ces lignes s'est réduite au cours du premier semestre 2024, entraînant une exposition plus élevée du Groupe aux variations de change, et des difficultés dans les appels d'offres commerciaux.

3.2. États financiers consolidés résumés semestriels

3.2.1. Compte de résultat consolidé résumé semestriel

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023*
Chiffre d'affaires	Note 3	4964	5515
Charges de personnel	Note 4.1	-2615	-2818
Charges opérationnelles autres que salariales	Note 4.2	-2235	-2485
Marge opérationnelle		115	212
En % du chiffre d'affaires		2,3%	3,8%
Autres produits et charges opérationnels	Note 5	-1819	-646
Résultat opérationnel		-1704	-434
En % du chiffre d'affaires		-34,3%	-7,9%
Coût de l'endettement financier net	Note 6.1	-73	-40
Autres charges financières	Note 6.1	-135	-82
Autres produits financiers	Note 6.1	33	19
Résultat financier	Note 6.1	-175	-103
Résultat avant impôt		-1879	-537
Charge d'impôt	Note 7	-62	-65
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	2
Résultat net		-1941	-600
dont			
• attribuable aux propriétaires de la société mère		-1941	-600
• attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	

(*) Montants retraités comme mentionné en Note 3.

<i>(en millions d'euros et en nombre d'actions)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Résultat net – attribuable aux propriétaires de la société mère	-1941	-600
Nombre moyen pondéré d'actions	111 072 554	110 681 896
Résultat net par action (en euros)	-17,48	-5,42
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	111 072 554	110 681 896
Résultat net dilué par action (en euros)	-17,48	-5,42

3.2.2. État du résultat global consolidé résumé semestriel

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Résultat net de la période	-1 941	-600
Autres éléments du résultat global		
• A reclasser en compte de résultat (recyclables)	41	-116
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	-6	13
Ecart de conversion	47	-128
Effet d'impôt sur les éléments à reclasser en compte de résultat	0	-
• Non reclassés en compte de résultat (non recyclables)	26	15
Gains et pertes actuariels liés aux engagements de retraite à prestations définies	39	18
Effet d'impôt sur les éléments non reclassés en compte de résultat	-12	-3
Total autres éléments du résultat global	68	-101
Total résultat global de la période	-1 873	-701
dont		
• attribuable aux propriétaires de la société mère	-1 873	-701
• attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0

3.2.3. États consolidés résumés semestriels de la situation financière

(en millions d'euros)	Notes	30 Juin 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Goodwill	Note 8	1 451	2 875
Immobilisations incorporelles		406	529
Immobilisations corporelles		499	355
Droits d'utilisation		638	687
Participations dans les entreprises mises en équivalence		11	11
Actifs financiers non courants	Note 6.3	131	142
Impôts différés actifs		234	206
Total des actifs non courants		3 372	4 806
Clients et comptes rattachés	Note 3.2	2 833	2 459
Impôts courants		100	83
Autres actifs courants	Note 4.4	1 776	1 637
Instruments financiers courants		9	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.2	767	2 295
Total des actifs courants		5 486	6 488
TOTAL DE L'ACTIF		8 858	11 294

(en millions d'euros)	Notes	30 Juin 2024	31 décembre 2023
PASSIF			
Capital social	Note 11	112	111
Primes		1 499	1 499
Réserves consolidées		-1 484	1 887
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	Note 11	-1 941	-3 441
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		-1 815	55
Participations ne donnant pas le contrôle		3	5
Total capitaux propres		-1 812	61
Provisions pour retraites et assimilées	Note 9	695	741
Provisions non courantes	Note 10	283	282
Emprunts	Note 6.4	2 100	2 530
Impôts différés passifs		90	35
Dettes de location non courantes	Note 6.5	544	588
Autres passifs non courants		2	1
Total des passifs non courants		3 715	4 177
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 4.3	1 371	2 066
Impôts courants		81	74
Provisions courantes	Note 10	186	280
Instruments financiers courants		2	2
Part à moins d'un an des emprunts	Note 6.4	2 998	2 124
Dettes de location courantes	Note 6.5	230	234
Autres passifs courants	Note 4.5	2 086	2 276
Total des passifs courants		6 954	7 056
TOTAL DU PASSIF		8 858	11 294

3.2.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé résumé semestriel

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Résultat avant impôt		-1 879	-537
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 4.2	125	136
Amortissement des droits d'utilisation	Note 4.2	138	157
Dotations (reprises) nettes aux provisions opérationnelles		-10	-20
Dotations (reprises) nettes aux provisions financières		28	20
Dotations (reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles		-55	-11
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	Note 5	29	60
Perte de valeur du goodwill et des autres actifs non courants	Note 5	1 570	55
(Plus) moins-values de cessions d'actifs non courants		71	9
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	Note 5	3	14
Pertes (gains) sur instruments financiers		-1	-2
Coût de l'endettement financier net	Note 6.1	73	40
Intérêts sur dettes de location	Note 6.1	19	12
Flux nets de trésorerie liés à l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement et impôts		111	-67
Impôts payés		-45	-40
Variation du besoin en fonds de roulement		-1 477	-512
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		-1 411	-618
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-278	-110
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		5	1
Investissements opérationnels nets		-273	-110
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-10	-21
Encaissements nets liés aux cessions d'immobilisations financières		-1	218
Trésorerie des sociétés cédées sur la période		-	-12
Investissements financiers nets		-11	186
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-284	76
Augmentation de capital		0	0
Rachats et reventes d'actions propres		-1	-3
Dividendes versés*		-12	-28
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		-2	-3
Paiement des loyers	Note 6.5	-159	-181
Nouveaux emprunts	Note 6.5	470	1 700
Remboursement d'emprunts	Note 6.5	-10	-1 440
Intérêts payés	Note 6.5	-53	-40
Autres mouvements liés aux opérations de financement	Note 6.5	-77	-81
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		155	-75
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-1 540	-618
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		2 295	3 190
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 6.5	-1 540	-618
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères	Note 6.5	4	-57
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	Note 6.5	759	2 515

* correspond aux taxes prélevées sur des distributions de dividendes internes.

3.2.5. Variation semestrielle des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2022	110951	111	1 499	3 195	-1 012	3 793	7	3 799
• Augmentation de capital				-		-		-
• Affectation du résultat net de l'exercice précédent				-1 012	1 012	-		-
• Dividendes versés				-		-	-3	-3
• Paiements fondés sur des actions				11		11		11
• Actions propres				-3		-3		-3
• Autres				0		0	0	0
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	-1 003	1 012	9	-3	6
• Résultat net de la période				-	-600	-600	-0	-600
• Autres éléments du résultat global				-101		-101	0	-101
Total du résultat global de la période	-	-	-	-101	-600	-701	-0	-701
Au 30 juin 2023	110951	111	1 499	2 091	-600	3 101	4	3 105
• Augmentation de capital	488	0		-		-		-
• Dividendes versés				-0		-0	-0	-0
• Paiements fondés sur des actions				5		5		5
• Autres				-2		-2	-0	-2
Transactions avec les actionnaires	488	0	-	4	-0	4	-0	3
• Résultat net de la période				-	-2 841	-2 841	2	-2 839
• Autres éléments du résultat global				-208		-208	-0	-208
Total du résultat global de la période	-	-	-	-208	-2 841	-3 049	2	-3 048
Au 31 décembre 2023*	111 439	111	1 499	1 887	-3 441	55	5	61
• Augmentation de capital	214	0	-0	-		-		-
• Affectation du résultat net de l'exercice précédent				-3 441	3 441	-		-
• Dividendes versés				-0		-0	-2	-2
• Paiements fondés sur des actions				4		4		4
• Actions propres				-1		-1		-1
• Autres				0		0	-0	0
Transactions avec les actionnaires	214	0	-0	-3 438	3 441	3	-2	1
• Résultat net de la période				-	-1 941	-1 941	0	-1 941
• Autres éléments du résultat global				68		68	-0	68
Total du résultat global de la période	-	-	-	68	-1 941	-1 873	0	-1 873
Au 30 juin 2024	111 653	112	1 499	-1 484	-1 941	-1 815	3	-1 812

*Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires d'Atos. Par conséquent, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 en réserves est provisoire.

3.2.6. Annexe aux états financiers consolidés résumés semestriels

Les états financiers consolidés résumés semestriels ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 31 juillet 2024. A titre de rappel, les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires d'Atos.

3.2.6.1. Base de préparation

Tous les montants sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire. Certains totaux peuvent présenter des différences d'arrondis.

Principes comptables

Les états financiers consolidés résumés semestriels d'Atos (« le Groupe ») pour la période de six mois close le 30 juin 2024 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et dont l'application était obligatoire au 30 juin 2024.

Les normes internationales comprennent les « International Financial Reporting Standards » (IFRS) publiées par l'« International Accounting Standards Board » (IASB), les « International Accounting Standards » (IAS), les interprétations du « Standing Interpretations Committee » (SIC) et de l'« IFRS Interpretations Committee » (IFRS IC).

Les états financiers consolidés résumés semestriels du Groupe pour la période de six mois close le 30 juin 2024 ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Cette norme prévoit que les états financiers intermédiaires résumés ne comportent pas toutes les informations requises par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés annuels. Ces états financiers consolidés résumés semestriels doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ils comprennent toutefois une sélection de notes expliquant les événements et opérations significatifs en vue d'appréhender les modifications intervenues dans la situation financière et la performance du Groupe depuis les derniers états financiers annuels.

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation retenus pour l'établissement de ces états financiers consolidés résumés intermédiaires sont identiques à ceux appliqués par le Groupe au 31 décembre 2023 et décrits dans l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'exception :

- Les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire présentées au paragraphe ci-dessous ;
- Les méthodes d'évaluation spécifiques à la norme IAS 34 présentées dans le paragraphe ci-dessous.

Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Les nouvelles normes, interprétations ou modifications suivantes, dont l'application était obligatoire pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024, n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés résumés intermédiaires :

- Amendements à IAS 7 « Etat des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers - Informations à fournir » sur les Accords de financement de fournisseurs ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants et sur les passifs non courants Passifs non courants assortis de covenants ;
- Amendements à IFRS 16 « Contrats de location » sur le passif locatif découlant d'une cession-bail.

Autres normes

Le Groupe n'applique pas les normes et interprétations non encore approuvées par l'Union européenne à la date de clôture. Par ailleurs, aucune nouvelle norme ou interprétation applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et pour lesquelles une application anticipée était possible, n'a été appliquée par le Groupe.

Les impacts potentiels de ces nouveaux textes sont en cours d'analyse.

Recours à des estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés résumés semestriels, la direction émet des jugements et a recours à des estimations et hypothèses qui impactent le montant des actifs et passifs, produits et charges comptabilisés dans les états financiers, ainsi que les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date de clôture.

Les jugements significatifs portés par la direction sur les principes comptables appliqués, ainsi que les principales sources d'incertitude liées aux estimations retenues pour l'élaboration des comptes consolidés semestriels résumés restent identiques à ceux décrits dans le dernier rapport annuel, à l'exception des méthodes d'évaluation spécifiques de la norme IAS 34 concernant l'estimation de la charge d'impôt (tel que décrit dans la Note 7) et la valorisation des engagements de retraite et avantages assimilés (tel que décrit à la Note 9). Par ailleurs, le contexte de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée et l'incertitude sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité en continuité d'exploitation a nécessité de recourir à des jugements additionnels, notamment en matière de classification des emprunts entre courant ou non courant et l'amortissement accéléré des coûts de transaction directement attribuables aux emprunts (tel que décrit à la Note 6).

3.2.6.2. Evènements significatifs

Liquidité et continuité d'exploitation

Les comptes consolidés résumés semestriels du Groupe arrêtés au 30 juin 2024 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant l'arrêté des comptes consolidés semestriels 2024 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, tenant compte des dernières prévisions d'activité, sont établies notamment sur la base des hypothèses suivantes :

- le financement intérimaire de 800 millions d'euros a été sécurisé avec 725 millions d'euros d'emprunts et un accès à une ligne d'affacturage de 75 millions d'euros, apportant ainsi les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture du plan de restructuration financière ;
- le financement intérimaire à court terme sera refinancé par 1 750 millions d'euros dont un montant allant de 1,5 milliard d'euros à 1,675 milliard d'euros de dettes et 75 millions d'euros sous forme de garantie en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ; et
- le produit net de la cession de l'activité Worldgrid à Alten au premier semestre 2025 pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers à court terme du Groupe s'élevaient à 881 millions d'euros, incluant les bénéfices des actions sur le besoin en fonds de roulement à fin juin. Les emprunts s'élevaient à 5 098 millions d'euros, dont 2 400 millions d'euros d'obligations et 2 600 millions d'euros de financement bancaire. En conséquence, l'endettement net total du Groupe s'élevait à 4 218 millions d'euros au 30 juin 2024. En outre, le ratio de levier financier d'Atos SE applicable à la facilité de crédit renouvelable multidevises et au prêt à terme A s'élevait à 7,32x au 30 juin 2024.

Atos SE souhaite attirer l'attention sur la maturité des emprunts d'Atos SE et les risques liés à son refinancement. Les échéances à venir de ses emprunts sont les suivantes :

- le prêt à terme A (Term Loan) de 1,5 milliard d'euros, qui est arrivé à échéance le 29 juillet 2024, la demande de renouvellement étant considérée comme sans effet du fait de l'ouverture de la sauvegarde accélérée le 23 juillet 2024 ;
- l'emprunt obligataire (obligation échangeable) de 500 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2024 ;
- l'emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025 ;
- la facilité de crédit renouvelable (RCF) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025 ;
- l'émission NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) de 50 millions d'euros arrivant à échéance en avril 2026 ;

- l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ; et
- l'emprunt obligataire (Sustainability-Linked Bond) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.

Il convient de préciser que dans le cadre de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée annoncée le 24 juillet 2024, un gel des dettes est désormais effectif interdisant le paiement des créances affectées nées avant l'ouverture de la sauvegarde accélérée et de certaines dettes nées après l'ouverture liées à des créances affectées qui ne sont pas utiles à la restructuration – cette règle ne s'applique pas aux créanciers qui ne sont pas affectés par la procédure de sauvegarde accélérée.

Dans le prolongement de son communiqué de presse du 5 février 2024, Atos SE a engagé des discussions avec ses banques et ses créanciers obligataires dans le but de parvenir à un accord global sur la restructuration de sa dette financière. Ces discussions, qui se sont tenues sous l'égide du CIRI ("Comité Interministériel de Restructuration Industrielle") et du mandataire ad hoc désigné depuis début février 2024, se sont poursuivies dans le cadre d'une procédure amiable de conciliation afin d'encadrer ces discussions et favoriser l'émergence d'un accord global dans un calendrier court et encadré. Ces discussions ont abouti à un accord sur les termes de la restructuration financière entre la Société et un groupe de banques et de porteurs d'obligations comme annoncé le 30 juin 2024 par la Société et à la conclusion d'un accord de Lock-Up avec une majorité des créanciers financiers de la Société, comme annoncé le 15 juillet 2024 par la Société.

Dans ce contexte, la Société a annoncé le 24 juillet 2024 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée afin de mettre en œuvre et d'obtenir l'approbation du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre sur les termes du plan de restructuration financière convenu dans l'accord de Lock-Up. Pour rappel, ce plan de restructuration prévoit la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital et émissions de nouveaux financements de novembre 2024 à janvier 2025 ainsi que l'apport d'un financement intérimaire à court terme de 800 millions d'euros disponible pour la Société et sécurisé jusqu'à la clôture de la restructuration financière et refinancé par les nouveaux financements de 1 750 millions d'euros à mettre en place avant la fin de l'année.

En tenant compte du financement intérimaire, le Groupe a suffisamment de liquidités pour la conduite de ses activités jusqu'à la réalisation du plan de la restructuration financière.

La mise en œuvre de la restructuration financière reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives dont notamment :

- la finalisation et la conclusion de la documentation détaillée de restructuration financière, y compris, le plan de sauvegarde accélérée ;
- l'approbation par l'AMF des notes d'opération relatives aux opérations sur le capital envisagées ;
- la réception d'un rapport d'un expert indépendant confirmant que les termes de la restructuration financière envisagée (y compris en ce qui concerne les augmentations de capital) sont équitables d'un point de vue financier conformément au règlement général de l'AMF, comme il est d'usage pour les transactions de cette nature ;
- l'obtention d'un jugement du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre approuvant le plan de sauvegarde accélérée mettant en œuvre l'accord définitif de restructuration financière ; et
- l'obtention des autorisations réglementaires éventuelles, le cas échéant.

En parallèle, la Société a engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE) concernant son intention d'acquérir 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) d'Atos SE. Atos a annoncé le 14 juin 2024 avoir reçu une lettre d'offre confirmatoire non engageante de l'Etat français pour l'acquisition potentielle de ces activités pour une valeur d'entreprise de 700 millions d'euros.

La Société est également entrée en négociations exclusives avec Alten pour la vente de Worldgrid.

Il existe toutefois une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité en continuité d'exploitation dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le plan de restructuration financière envisagé. Dans ce cas, Atos SE pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

3.2.6.3. Annexe aux états financiers consolidés résumés semestriels

Note 1 - Variations de périmètre.....	22
Note 2 - Information sectorielle.....	22
Note 3 - Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats.....	24
Note 4 - Eléments opérationnels.....	26
Note 5 - Autres produits et charges opérationnels.....	28
Note 6 - Actifs et passifs financiers et résultat financier.....	30
Note 7 - Charge d'impôt.....	34
Note 8 - Goodwill.....	34
Note 9 - Engagements de retraite et autres avantages à long terme.....	36
Note 10 - Provisions.....	37
Note 11 - Capitaux propres.....	37
Note 12 - Litiges.....	38
Note 13 - Événements postérieurs à la date de clôture.....	39

Note 1 Variations de périmètre

Worldgrid

Le 11 juin 2024, Atos a annoncé qu'il était entré en négociations exclusives avec ALTEN SA pour la vente de son activité Worldgrid pour une valeur d'entreprise engageante de 270 millions d'euros. Worldgrid fournit des services de conseil et d'ingénierie aux entreprises dans le secteur de l'énergie et des services publics. L'entreprise emploie actuellement près de 1 100 employés et a généré en 2023 un chiffre d'affaires d'environ 170 millions d'euros avec un portefeuille de clients diversifié et historique.

La clôture de la transaction est attendue avant la fin de l'année 2024 et est soumise à la consultation des instances représentatives du personnel concernées et aux autres approbations réglementaires habituelles.

Le groupe d'actifs n'a pas été reclassé en actifs destinés à la vente au 30 juin 2024 compte tenu de son caractère non matériel et bien que remplissant les critères de présentation en actifs destinés à la vente considérant le statut avancé des négociations et la clôture attendue de l'opération sur le second semestre 2024. L'activité Worldgrid est principalement rattachée à la Région Europe du Sud.

Cession envisagée des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de BDS à l'État français

Le 14 juin 2024, Atos SE a annoncé avoir reçu une lettre d'offre confirmatoire non engageante de l'État français pour l'acquisition potentielle de 100 % des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de sa division Big Data & Cybersecurity (« BDS »).

Atos a considéré qu'au 30 juin 2024, la cession envisagée ne répondait pas aux critères de la norme IFRS 5 pour être classée comme détenue en vue de la vente et activités abandonnées dans la mesure où les activités n'étaient pas disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel et que la vente n'était pas hautement probable à la date de clôture.

Afin de protéger les intérêts de souveraineté de l'Etat français au titre de ces activités, une convention a été signée entre le Groupe et l'Etat français qui prévoit :

- une action de préférence émise par Bull SA,
- des droits de gouvernance au niveau de Bull SA,
- un droit d'acquérir ces activités souveraines sensibles dans des circonstances dans lesquelles notamment un tiers franchirait certains seuils de détention de capital ou droits de vote d'Atos ou Bull SA sans permettre la préservation des intérêts nationaux en relation avec ces activités.

Note 2 Information sectorielle

Depuis 2022, le groupe est organisé autour de quatre Régions opérationnelles (« RBU ») et deux périmètres, Tech Foundations et Eviden, regroupant trois Lignes de métier : Tech Foundations, Digital et Big Data & Security.

Bien que les périmètres et les RBU sont tous deux revus par le principal décideur opérationnel, les RBUs, pour lesquelles davantage d'informations sont disponibles, demeurent le principal axe d'analyse.

Par conséquent, et pour les besoins d'IFRS 8, les RBUs demeurent les segments opérationnels présentés. Les informations pour Eviden et Tech Foundations, mises à disposition du principal décideur opérationnel, sont cependant également présentées dans cette Note.

Au 30 juin 2024, les Régions sont constituées des pays suivants :

Segments opérationnels	
Amériques	Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
Europe du Nord & Asie-Pacifique	Australie, Belgique, Chine, Corée du Sud, Danemark, Estonie, Finlande, Hong-Kong, Inde, Irlande, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Taiwan et Thaïlande.
Europe Centrale	Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, Israël, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse.
Europe du Sud	Andorre, France, Espagne et Portugal.
Corporate et Autres	Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, EAU, Egypte, Gabon, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Maroc, Namibie, Qatar, Sénégal, Togo, Tunisie, Turquie, ainsi que les activités de Major Events, fonctions Corporate et Global Delivery Centers (GDC).

Toutes les Lignes de métier sont représentées dans chaque RBU.

Les transferts et les transactions entre les différents segments sont effectués à des conditions commerciales normales qui s'appliqueraient également à des tierces parties non liées. Aucun contrat ne génère plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe.

L'information sectorielle se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Amériques	Europe du Nord & Asie-Pacifique	Europe Centrale	Europe du Sud	Corporate et Autres	Elimination	Total Groupe
Semestre clos le 30 juin 2024							
Chiffre d'affaires	1 109	1 542	1 077	1 084	153		4 964
% du chiffre d'affaires Groupe	22,3%	31,1%	21,7%	21,8%	3,1%		100,0%
Chiffre d'affaires inter-segments	38	74	87	61	747	-1 007	
Total Chiffre d'affaires	1 146	1 616	1 164	1 144	900	-1 007	4 964
Marge opérationnelle	99	66	-4	46	-93		115
% de marge opérationnelle	8,9%	4,3%	-0,3%	4,3%	-60,7%		2,3%
Total actifs sectoriels au 30 juin 2024							
	1 619	1 722	1 110	1 925	1 379		7 756
Semestre clos le 30 juin 2023*							
Chiffre d'affaires	1 278	1 584	1 297	1 211	145		5 515
% du chiffre d'affaires Groupe	23,2%	28,7%	23,5%	22,0%	2,6%		100,0%
Chiffre d'affaires inter-segments	51	83	107	64	686	-991	0
Total Chiffre d'affaires	1 330	1 667	1 404	1 275	831	-991	5 515
Marge opérationnelle	133	63	16	58	-58		212
% de marge opérationnelle	10,4%	4,0%	1,3%	4,8%	-40,3%		3,8%
Total actifs sectoriels au 31 décembre 2023							
	2 396	2 255	1 010	1 583	1 466		8 709

(*) Montants retraités comme mentionné en Note 3.

Les actifs détaillés ci-dessus par segment sont réconciliés avec le total des actifs comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Total actifs sectoriels	7 756	8 709
Actifs d'impôts	334	289
Trésorerie et équivalents de trésorerie	767	2 295
Total actif	8 858	11 294

Le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle de Tech Foundations et Eviden étaient comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Tech Foundations	Eviden	Total Groupe
Semestre clos le 30 juin 2024			
Chiffre d'affaires	2 579	2 385	4 964
% du chiffre d'affaires Groupe	52,0%	48,0%	100,0%
Marge opérationnelle	57	58	115
% de marge opérationnelle	2,2%	2,4%	2,3%

<i>(en millions d'euros)</i>	Tech Foundations	Eviden	Total Groupe
Semestre clos le 30 juin 2023*			
Chiffre d'affaires	2 923	2 592	5 515
% du chiffre d'affaires Groupe	53,0%	47,0%	100,0%
Marge opérationnelle	73	138	212
% de marge opérationnelle	2,5%	5,3%	3,8%

(*) Montants retraités comme mentionné en Note 3.

Note 3 Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts de contrats

3.1 - Ventilation du chiffre d'affaires

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe est reconnu à l'avancement. Le Groupe applique la méthode par les coûts pour évaluer l'avancement de contrats à prix fixe. Une grande partie du chiffre d'affaires généré par les activités Big Data & Security est reconnue à une date donnée quand les solutions sont livrées, sauf pour les Super Calculateurs (HPC) quand Atos crée un actif spécifique qui n'a pas d'usage alternatif et a un droit exécutoire à paiement, découlant du contrat ou de la réglementation locale, pour les coûts encourus majorés d'une marge raisonnable. Dans ce cas spécifique, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement.

La désagrégation du chiffre d'affaires par Région et pour les périmètres Tech Foundations et Eviden est présentée en Note 2.

En 2023, le Groupe a examiné le traitement comptable de certaines transactions de reventes de logiciels tiers standards à la suite de la décision publiée par l'ESMA en octobre 2023, illustrant la décision de l'IFRS IC et donnant une position restrictive dans l'analyse principal versus agent sous IFRS 15 pour de telles transactions. Le chiffre d'affaires pour le semestre clos le 30 juin 2023 a été retraité de 33 millions d'euros pour s'établir à 5 515 millions d'euros. Cet impact a concerné Eviden dans la Région Amériques, sans incidence sur la marge opérationnelle.

3.2 - Clients et comptes rattachés, et passifs des contrats

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actifs des contrats	1 031	1 002
Créances clients	1 803	1 443
Coûts des contrats	78	85
Pertes de crédit attendues	-79	-71
Clients et comptes rattachés	2 833	2 459
Passifs des contrats	-939	-980
Créances clients nettes	1 894	1 479
Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)	55	42

Les actifs des contrats, nets des passifs des contrats ont légèrement augmenté par rapport aux positions à fin décembre 2023, à la suite de la consommation des avances reçues sur les projets HPC et au retournement progressif de produits différés et avances reçues majeurs, sur les Régions Europe Centrale et Amériques.

Le délai de règlement clients moyen (DSO) a augmenté de 42 jours à 55 jours au 30 juin 2024.

Transfert de créances clients

Dans le cadre du financement intérimaire annoncé, le Groupe a conclu un programme d'affacturation avec les banques.

En vertu de ces accords d'affacturation, 181 millions d'euros de créances clients ont été transférés aux banques au 30 juin 2024. Ces créances clients n'ont pas été décomptabilisées de l'état de la situation financière au 30 juin 2024, notamment parce que le Groupe a conservé la quasi-totalité des risques et avantages attachés au droit de propriété de ces créances.

Les contreparties préliminaires reçues des sociétés d'affacturation au 30 juin 2024 en vertu de ces accords se sont élevées à 35 millions d'euros et ont été reconnues en autres emprunts (voir Note 6.4).

Les informations suivantes présentent la valeur comptable des créances clients transférées aux sociétés d'affacturation et non décomptabilisées de l'état de la situation financière, ainsi que les emprunts associés à la date de clôture.

(en millions d'euros)	30 juin 2024
Valeur comptable des créances clients transférées aux banques	181
Valeur comptable des emprunts associés	35

Des paiements clients reçus par les sociétés d'affacturation pour un montant de 31 millions d'euros au 30 juin 2024 ont été reconnus en actifs financiers à court terme (voir Note 6.5). Ce montant inclut 7 millions d'euros de paiements reçus au titre de créances non financées par les sociétés d'affacturation (et qui seront par conséquent reversés à Atos par les sociétés d'affacturation) et 24 millions d'euros de paiement reçus au titre de créances éligibles, et qui seront soit versés ultérieurement par les sociétés d'affacturation à Atos, soit compensés avec les 35 millions d'euros de dettes.

Restitution du chiffre d'affaires des 6 mois prenant fin le 30 juin 2023

En outre, au 30 juin 2024, 33 millions d'euros de créances clients ont été transférés à des tiers dans le cadre d'accords antérieurs avec des conditions de transfert remplissant les critères de la norme IFRS 9, à savoir les transferts des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et des avantages rattachés sont effectifs (712 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces créances clients ont donc été décomptabilisées dans l'état de la situation financière au 30 juin 2024.

Note 4 Eléments opérationnels

4.1 - Charges de personnel

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024		Semestre clos le 30 juin 2023	
		% du CA		% du CA*
Salaires	-2 114	42,6%	-2 279	41,3%
Charges sociales	-496	10,0%	-526	9,5%
Taxes, formation, intéressement et participation	-26	0,5%	-32	0,6%
(Dotations) reprises nettes aux provisions pour charges de personnel	0	0,0%	-	0,0%
(Dotations) reprises nettes aux provisions pour retraite	21	0,4%	20	0,4%
TOTAL	-2 615	52,7%	-2 818	51,1%

(*) % retraités comme mentionné en Note 3.

4.2 - Charges opérationnelles autres que salariales

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	% du CA	Semestre clos le 30 juin 2023	% du CA*
Sous-traitance - direct	-870	17,5%	-1 002	18,2%
Achats de logiciels et de matériels informatiques	-369	7,4%	-489	8,9%
Coûts de maintenance	-244	4,9%	-261	4,7%
Charges locatives	-4	0,1%	-5	0,1%
Télécommunications	-78	1,6%	-98	1,8%
Transports et déplacements	-31	0,6%	-33	0,6%
Honoraires	-135	2,7%	-116	2,1%
Autres charges	-247	5,0%	-223	4,0%
Sous-total charges	-1 978	39,8%	-2 226	40,4%
Amortissement des immobilisations	-125	2,5%	-136	2,5%
Amortissement des droits d'utilisation	-138	2,8%	-157	2,9%
(Dotations) reprises nettes aux provisions	-11	0,2%	4	0,1%
Plus et moins-values d'immobilisations cédées	-4	0,1%	-2	0,0%
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	0,0%	-4	0,1%
Production immobilisée	24	0,5%	35	0,6%
Sous-total autres charges	-256	5,2%	-260	4,7%
TOTAL	-2 235	45,0%	-2 485	45,1%

(*) % retraités comme mentionné en Note 3.

Les charges locatives sont liées aux contrats de location de courte durée et aux contrats relatifs à des actifs de faible valeur.

4.3 - Fournisseurs et comptes rattachés

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs et comptes rattachés	1 371	2 066
Paiements d'avance nets	-201	-46
Charges constatées d'avance et facturation en avance	-627	-531
TOTAL	543	1 489
Ratio fournisseurs en nombre de jours (DPO)	30	83

4.4 - Autres actifs courants

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Stocks	212	175
Etat - créances de TVA	281	356
Charges constatées d'avance et facturation en avance	627	531
Autres créances et actifs courants	455	529
Paiements d'avance nets	201	46
TOTAL	1 776	1 637

50 millions d'euros de crédit d'impôt recherche ont été remboursés par l'Administration fiscale française au premier semestre 2024. Ces créances étaient présentées dans la ligne « autres créances et actifs courants ».

L'augmentation significative des paiements d'avance nets traduit les termes de paiement demandés par les fournisseurs et découlant de la situation financière du Groupe, notamment sur l'achat des composants.

4.5 - Autres passifs courants

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Personnel et comptes rattachés	497	473
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	153	159
Etat - taxe sur la valeur ajoutée	309	442
Passifs des contrats	939	980
Autres dettes d'exploitation	189	223
TOTAL	2 086	2 276

Au 30 juin 2024, les passifs de personnel ont inclus 106 millions d'euros d'accords signés avec des salariés en lien avec les plans de restructuration en Allemagne, contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.6 - Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Clients et comptes rattachés	2 833	2 459
Fournisseurs et comptes rattachés	-1 371	-2 066
Autres actifs courants	1 776	1 637
Autres passifs courants	-2 086	-2 276
<i>moins</i> Actifs financiers à court terme	-113	-128
<i>moins</i> Dettes liées aux acquisitions d'actifs non courants	35	56
TOTAL	1 074	-319

Note 5 Autres produits et charges opérationnels

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents et a représenté une charge nette de 1 819 millions d'euros au premier semestre 2024.

Le tableau suivant présente ce poste par nature :

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Coûts de réorganisation	-60	-430
Rationalisation et frais associés	-5	-30
Coûts d'intégration et d'acquisition	-2	-4
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	-29	-60
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	-3	-14
Dépréciation du goodwill et autres actifs non courants	-1 570	-55
Autres	-150	-53
TOTAL	-1 819	-646

Les dépenses de réorganisation se sont élevées à 60 millions d'euros, réparties à parts égales entre les mesures de restructuration, principalement dans la région Europe du Nord & Asie-Pacifique et sur les fonctions Corporate, et les coûts liés aux activités en cours pour la séparation du Groupe au cours du premier trimestre de l'exercice.

Les coûts de rationalisation et les frais associés ont diminué significativement, passant de 30 millions d'euros au premier semestre 2023 à 5 millions d'euros au premier semestre 2024 du fait que le plan de consolidation de data centers en Amérique du Nord a été finalisé à la fin de l'exercice 2023.

Les coûts d'intégration et d'acquisition de 2 millions d'euros étaient principalement relatifs aux coûts des programmes de rétention et des activités d'intégration résiduelles sur les acquisitions passées.

Au premier semestre 2024, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnue dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition s'est élevée à 29 millions d'euros, contre 60 millions d'euros au premier semestre 2023, et était principalement composée de :

- 20 millions d'euros pour les relations clients et technologies apportées par Syntel, amorties sur 12 ans à partir du 1^{er} novembre 2018 ;
- 2 millions d'euros pour les relations clients apportées par Maven Wave, amorties sur 10 à 12 ans à partir du 1^{er} février 2020.

La baisse provient de la dépréciation de certaines relations clients liées à l'acquisition de Syntel, la fin de la période d'amortissement pour les actifs de Bull ainsi que de la sortie d'actifs reconnus dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition à la suite de la cession des entités sous-jacentes.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 3 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 14 millions d'euros au premier semestre 2023 principalement en raison d'un niveau élevé d'annulation de droits consécutif à un taux de départ important.

La dépréciation du goodwill et autres actifs non courants s'est élevée à 1 570 millions d'euros, principalement relative à la dépréciation du goodwill pour 1 452 millions d'euros à la fois sur Eviden (Amériques, Europe du Nord & Asie-Pacifique) et Tech Foundations (Europe du Nord & Asie-Pacifique) - voir Note 8, et la dépréciation de relations clients pour 109 millions d'euros en Amériques en raison de la fin de contrats clients.

Au premier semestre 2024, les autres éléments ont représenté une charge nette de 150 millions d'euros contre une charge de 53 millions d'euros au premier semestre 2023. En 2024, ces éléments exceptionnels comprennent principalement une perte supplémentaire sur une cession passée pour 55 millions d'euros, les honoraires de conseil sur la restructuration financière du Groupe et sur les cessions pour 51 millions d'euros, ainsi que la réévaluation d'un contrat onéreux en Europe du Nord qui était comptabilisé dans les autres éléments en 2021 pour 11 millions d'euros.

Paielements fondés sur des actions

La charge de 3 millions d'euros enregistrée en Autres produits et charges opérationnels et relative aux paiements fondés sur des actions (contre 14 millions d'euros au premier semestre 2023) est principalement due aux plans d'attribution d'actions de performance mis en place entre 2021 et 2023.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions se détaille par année et par nature comme suit :

Par année

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Plans 2023	2	0
Plans 2022	-2	8
Plans 2021	3	4
Plans 2020	-0	2
TOTAL	3	14

Par catégorie de plan

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Plans d'actions de performance	3	12
Plans d'actionnariat salarié	-	1
Plans de fidélisation réglés en trésorerie	-	1
TOTAL	3	14

Plans d'actions de performance

Sur le premier semestre 2024, Atos n'a pas mis en place de nouveau plan d'actions de performance.

Les plans d'actions de performance du Groupe répondent aux règles suivantes :

- Pour recevoir les actions, les bénéficiaires doivent généralement être salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou salariés d'une entreprise liée à Atos ;
- L'acquisition des actions est généralement subordonnée à la fois à des conditions de présence dans le Groupe et à des conditions d'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers, variant selon les plans comme :
 - Des conditions de performance interne à caractère financier incluant la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, la marge opérationnelle du Groupe et le Flux de trésorerie disponible du Groupe ;
 - Des conditions de performance à caractère social et environnemental, interne ou externe ;
 - Une condition de performance boursière ;
- La période d'acquisition varie selon les plans mais n'excède jamais trois ans ;
- La période de conservation varie entre zéro et deux ans.

Les principaux plans impactant le compte de résultat du premier semestre 2024 se détaillent comme suit :

Date du Conseil d'administration	28 juin 2023	28 juin 2023	28 juin 2023	28 juin 2023
Nombre d'actions initialement attribuées	375 266	375 285	750 549	581 750
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	13,1	13,1	13,1	13,1
Date d'acquisition	28 juin 2024	28 juin 2025	28 juin 2026	28 juin 2026
Durée de vie (en années)	1	2	3	3
Taux de rendement attendu (en %)	0,67	0,67	0,67	0,67
Juste valeur des instruments (en euros)	13,08	13,08	12,82	12,84
(Charge) produit enregistré en 2024 (en millions d'euros)	-2	-1	-0	0

Date du Conseil d'administration	18 mai 2022	18 mai 2022	18 mai 2022	13 juin 2022
Nombre d'actions initialement attribuées	309 703	619 352	264 000	39 000
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	23,4	23,4	23,4	18,8
Date d'acquisition	18 mai 2024	18 mai 2025	18 mai 2025	18 juin 2025
Durée de vie (en années)	2	3	3	3
Taux de rendement attendu (en %)	1,74	1,74	1,74	1,74
Juste valeur des instruments (en euros)	21,19	20,82	19,27	14,91
(Charge) produit enregistré en 2024 (en millions d'euros)	-0	2	0	0

Date du Conseil d'administration	24 juillet 2020	24 juillet 2021
Nombre d'actions initialement attribuées	870 630	862 100
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	75,0	41,2
Date d'acquisition	24 juillet 2023	24 juillet 2024
Durée de vie (en années)	3	3
Taux de rendement attendu (en %)	2,07	2,09
Juste valeur des instruments (en euros)	68,74	39,67
(Charge) produit enregistré en 2024 (en millions d'euros)	0	-3

Note 6 Actifs et passifs financiers et résultat financier

6.1 - Résultat financier

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge de 175 millions d'euros sur la période (contre une charge de 103 millions d'euros au premier semestre 2023) et était composé d'un coût de l'endettement financier net de 73 millions d'euros et d'autres charges financières nettes pour 102 millions d'euros.

Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Produits d'intérêts	94	84
Charges d'intérêts	-167	-124
Coût de l'endettement financier net	-73	-40

Au premier semestre 2024, les intérêts des comptes de cash pooling ont représenté un produit de 84 millions d'euros et une charge de 75 millions d'euros (contre 66 millions d'euros et 64 millions d'euros respectivement au premier semestre 2023).

Le coût de l'endettement financier net est passé de 40 millions d'euros au premier semestre 2023 à 73 millions d'euros au premier semestre 2024. Cette évolution résulte principalement d'un niveau plus haut des taux d'intérêts sur le Prêt à terme A et la facilité de crédit renouvelable multidevises qui ont fait l'objet de tirages additionnels au second semestre 2023 et en janvier 2024, combiné à un niveau plus bas de produits d'intérêts résultant d'un niveau plus bas de dépôts. Le coût de l'endettement brut moyen du Groupe s'est élevé à 3,66% contre 2,35% au premier semestre 2023. Le taux de rémunération de la trésorerie brute moyenne s'est élevé à 4,69% contre 2,05% au premier semestre 2023.

Autres produits et charges financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Gains (pertes) de change	-10	-7
Gains (pertes) de réévaluation des contrats à terme à leur juste valeur	3	-1
Gain (perte) net sur les instruments financiers liés aux actions Worldline	-1	-
Intérêts sur les dettes de location	-19	-12
Autres produits (charges)	-75	-43
Autres produits (charges) financiers	-102	-63
Dont :		
- autres charges financières	-135	-82
- autres produits financiers	33	19

Les autres éléments financiers ont représenté une charge nette de 102 millions d'euros contre une charge nette de 63 millions d'euros au premier semestre 2023 et étaient principalement composés de :

- une perte nette de change (incluant les couvertures de change) pour 8 millions d'euros contre une perte de 8 millions d'euros au premier semestre 2023, résultant en particulier des difficultés d'accès pour le Groupe aux instruments de couverture contre les risques de change. Au premier semestre 2023, la perte était notamment due à des positions non couvertes en Afrique du Sud ;
- une charge financière liée aux dettes de location pour 19 millions d'euros contre 12 millions d'euros au premier semestre 2023. Cette variation provient essentiellement de l'augmentation des taux d'actualisation ;
- autres éléments notamment,
 - un coût financier des pensions pour 16 millions d'euros contre 17 millions d'euros au premier semestre 2023 ;
 - des coûts de transaction encourus au premier semestre 2024 et directement attribuables à la restructuration financière en cours du Groupe pour 12 millions d'euros ;
 - des coûts de transaction comptabilisés dans les dettes financières, amortis selon la méthode du taux d'intérêts effectif et entièrement amortis au premier semestre 2024 compte tenu de la restructuration financière actuelle du Groupe pour un montant de 15 millions d'euros ;
 - des coûts d'affacturage pour 10 millions d'euros pour le premier semestre 2024.

6.2 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2024	31 décembre 2023
Disponibilités et dépôts bancaires à vue	762	2 285
Fonds monétaires	6	10
TOTAL	767	2 295

Selon les conditions de marché et les prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos investit occasionnellement dans des SICAV monétaires ou dépôts bancaires pour une maturité ne dépassant pas trois mois.

6.3 - Actifs financiers non courants

(en millions d'euros)

	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actifs de régime de retraite	2	3
Juste valeur des participations non consolidées, nette des dépréciations	9	10
Autres*	120	129
TOTAL	131	142

(*) Le poste *Autres* inclut les prêts, les dépôts, les garanties et les frais d'acquisition et de souscription liés aux acquisitions passées et amortis sur la durée des instruments de dette.

Le poste « Autres » a inclus le financement de la part non courante du plan de restructuration 2021 en Allemagne et la créance relative au paiement différé du prix de cession de l'activité Unified Communications & Collaboration.

6.4 – Passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2024			31 décembre 2023		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emissions obligataires	750	1 150	1 900	-	1 900	1 900
Obligation échangeable en actions	500	-	500	500	-	500
Prêts bancaires et titres de créances négociables	1 650	950	2 600	1 500	630	2 130
Autres emprunts	98	-	98	124	-	124
Total emprunts	2 998	2 100	5 098	2 124	2 530	4 654

Au 30 juin 2024, les emprunts ont été classés sur la base de leur date de maturité contractuelle à la date de clôture, sans prendre en compte les termes de l'accord de Lock-Up conclu avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations le 14 juillet 2024 (voir Note 13). Par ailleurs, le ratio bancaire n'est apprécié qu'une fois par an, au 31 décembre de chaque année fiscale ; par conséquent, le levier d'endettement calculé fin juin 2024 n'a pas eu d'impact sur la classification des emprunts entre courant ou non courant.

Les 2 100 millions d'euros d'emprunts non courants sont constitués des éléments suivants :

- la facilité de crédit renouvelable (RCF) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025 ;
- l'émission NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) de 50 millions d'euros arrivant à échéance en avril 2026 ;
- l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ; et
- l'emprunt obligataire (Sustainability-Linked Bond) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.

Les 2 998 millions d'euros d'emprunts courants sont constitués des éléments suivants :

- le prêt à terme A (Term Loan) de 1,5 milliard d'euros, arrivant à échéance en juillet 2024 ; la demande d'extension pour six autres mois a été notifiée à l'agent le 26 juin 2024. Toutefois, l'extension ne s'est pas concrétisée en raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée annoncée le 24 juillet 2024 ;
- l'emprunt obligataire (obligation échangeable) de 500 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2024 ;
- l'emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025 ; et
- dans le cadre du financement intérimaire annoncé par le Groupe,
 - o les facilités de crédit renouvelable et de prêt à terme de 100 millions d'euros fournies par un groupe de porteurs d'obligations ;

- le prêt de 50 millions d'euros de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds pour le Développement Economique et Social) à une filiale d'Atos, Bull SAS, qui contrôle les activités sensibles souveraines ;
- les emprunts de 35 millions d'euros associés aux créances clients transférées aux sociétés d'affacturage et non décomptabilisées de l'état de la situation financière au 30 juin 2024 du fait de conditions des transferts qui ne remplissaient pas les critères de la norme IFRS 9 (voir Note 3.2).

Le prêt de 50 millions d'euros de l'Etat français à Bull SAS est garanti par Atos SE et Bull SA, ainsi que par des sûretés portant sur les titres de Bull SAS, Avantix et Bull International et sur certaines de ses créances intragroupes de Bull SA.

6.5 – Variation de l'endettement net

La variation de la trésorerie (endettement) net se réconcilie avec le tableau de flux de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	Emissions obligataires	Obligations échangeables en actions	Prêts bancaires et titres de créances négoc.	Autres emprunts hors découverts bancaires	Total Emprunts hors découverts bancaires	Trésorerie et équiv. de trésorerie	Découverts bancaires	Total Trésorerie nette et équiv. de trésorerie	Actifs (passifs) financiers à court terme*	Trésorerie (endettement) net	Dettes de location
Au 1er janvier 2024	1 900	500	2 130	124	4 654	2 295	-	2 295	128	-2 230	822
Paiement des loyers	-	-	-	-	-	-159	-	-159	-	-159	-159
Nouveaux emprunts	-	-	470	-	470	470	-	470	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-	-	-	-10	-10	-10	-	-10	-	-	-
Intérêts payés	-	-	-	20	20	-53	-	-53	-	-73	-
Autres mouvements liés aux opérations de financement	-	-	-	-46	-46	-77	-	-77	-21	-52	-
Autres flux de trésorerie	-	-	-	-0	-0	-1 702	-9	-1 711	3	-1 708	-
Impacts sur les flux de trésorerie	-	-	470	-36	434	-1 531	-9	-1 540	-18	-1 992	-159
Variation des dettes de location	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88
Intérêts sur dettes de location	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19
Incidence des variations des cours de monnaies étrangères	-	-	-	1	1	4	-	4	2	5	5
Autres variations	-	-	-	1	1	4	-	4	2	5	111
Au 30 juin 2024	1 900	500	2 600	90	5 090	767	-9	759	113	-4 218	774
Part non courante	1 150	-	950	-	2 100	-	-	-	-	-2 100	544
Part courante	750	500	1 650	90	2 990	767	-9	759	113	-2 118	230

* Actifs et passifs financiers à court terme porteurs d'intérêts et à échéance de moins de 12 mois.

Les nouveaux emprunts correspondent au tirage supplémentaire de 320 millions d'euros effectué sur la facilité de crédit renouvelable en janvier 2024, aux facilités de crédit renouvelable et de prêt à terme de 100 millions d'euros fournies par un groupe de porteurs d'obligations et au prêt de 50 millions d'euros de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds pour le Développement Economique et Social) (voir Note 6.4).

Trésorerie nette et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	767	2 295
Découverts	-9	-
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie	759	2 295

Ratios bancaires

Au 30 juin 2024, la facilité de crédit renouvelable multidevises de 900 millions d'euros et le Prêt à terme A de 1,5 milliard d'euros étaient intégralement tirés. En conséquence de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée le 23 juillet 2024, les conditions pour l'extension de la date d'échéance du Prêt à terme A du 29 juillet 2024 au 29 janvier 2025 ne seront pas satisfaites. Ainsi, la demande de renouvellement notifiée à l'agent le 26 juin 2024 doit être considérée comme sans effet.

Selon la documentation applicable à la facilité de crédit renouvelable multidevises et au Prêt à terme A, le ratio bancaire (endettement net sur 12 mois glissants d'EBO, excluant les impacts d'IFRS 16) n'est apprécié qu'une fois par an, au 31 décembre de chaque année fiscale et ne doit pas excéder 3,75. Pour information, le levier d'endettement était de 7,32 à fin juin 2024.

Note 7 Charge d'impôt

La charge d'impôt inclut les impôts courants et les impôts différés.

Pour les besoins des états financiers consolidés résumés intermédiaires, l'impôt sur le résultat consolidé est comptabilisé sur la base de l'estimation par la direction du taux d'impôt effectif pour tout l'exercice appliqué au résultat avant impôt de la période intermédiaire. Le taux d'impôt effectif estimé annuel est déterminé à partir des prévisions d'impôts courants et différés de l'exercice complet au regard des prévisions de résultat pour l'année complète.

La charge d'impôt pour le premier semestre 2024 était de 62 millions d'euros rapportée à une perte avant impôt de 1 879 millions d'euros. Cette charge a inclus un montant net de 7 millions d'euros résultant des retenues à la source sur des distributions de dividendes internes.

En outre, le Groupe a estimé les impacts de son business plan ajusté, tel que présenté au marché le 29 avril 2024, sur la recouvrabilité de ses actifs d'impôt différé ; ceci a donné lieu à la décomptabilisation d'actifs d'impôt différé pour un montant net de 11 millions d'euros, pris en compte dans le calcul de charge d'impôt du premier semestre 2024.

En raison de la perte avant impôt de la période, le taux effectif d'impôt de la période n'est pas représentatif.

Le Groupe est dans le scope du modèle de règles du Pilier 2 de l'OCDE. La législation Pilier 2 a été adoptée en France, pays dans lequel l'entité mère ultime est enregistrée, et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe applique l'exemption à la comptabilisation et l'obligation d'information en matière d'impôts différés en lien avec Pilier 2 prévue dans les amendements à IAS 12 publiés en mai 2023. En outre, au 30 juin 2024, le Groupe a réalisé une estimation de son exposition fiscale à Pilier 2. Sur la base de ces estimations et en prenant en compte les législations Pilier 2 adoptées à ce jour dans les différents pays, Atos n'anticipe pas d'impact matériel pour le Groupe.

Note 8 Goodwill

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an en comparant sa valeur comptable à sa valeur recouvrable à la date de clôture déterminée à partir du dernier plan à moyen terme), ou plus fréquemment si des événements ou circonstances indiquent que la valeur comptable ne serait plus recouvrée. De tels événements ou circonstances incluent mais ne se limitent pas à :

- Un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- Une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- La perte d'un client majeur ;
- L'augmentation significative des taux d'intérêt.

Le goodwill est alloué à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'UGTs pour les besoins des tests de dépréciation. Le goodwill est affecté aux UGTs susceptibles de bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises correspondants et représentant le niveau le plus bas auquel la Direction suit le goodwill. Les tests de dépréciation du goodwill sont réalisés au niveau des opérations Tech Foundations et Eviden au sein de chaque Région (Regional Business Units ou « RBU ») car il s'agit du niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne.

Pour les besoins des états financiers consolidés résumés intermédiaires, un test de dépréciation est effectué uniquement si le Groupe a déterminé qu'il existait des indicateurs de perte de valeur.

Compte tenu de la restructuration financière en cours du Groupe et des offres consécutives reçues, un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2024.

Pour réaliser les tests de dépréciation, la valeur recouvrable a été déterminée sur la base la valeur d'entreprise résultant des termes de l'accord de Lock-Up daté du 14 juillet 2024. Cette valeur a été allouée à Tech Foundations et Eviden au sein de chaque Région sur la base des DCF (actualisation des flux de trésorerie) dérivés à partir du plan à moyen terme pour la période 2024-2027 ajusté et tel que présenté au marché le 29 avril 2024 mais également en considérant la lettre d'offre confirmatoire non engageante reçue de l'Etat français pour l'acquisition potentielle de 100 % des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de la division Big Data & Cybersecurity (« BDS ») d'Atos SE.

Les hypothèses retenues pour les DCF ont été les suivantes :

- la valeur terminale a été calculée au-delà de l'horizon du plan à moyen terme, en utilisant un taux estimé de croissance perpétuelle de 0% pour les Régions de Tech Foundations et entre 2% et 3% pour les Régions d'Eviden, selon la proportion des activités BDS et Digital au sein de la Région ;
- les taux d'actualisation ont été déterminés par Région et par Ligne de métier sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe, et ajustés pour prendre en compte les taux d'impôt et risques-pays spécifiques à chaque zone géographique, ainsi que des primes de risque spécifiques.

Les taux d'actualisation utilisés sont présentés comme suit :

	30 juin 2024		31 décembre 2023	
	Tech Foundations	Eviden	Tech Foundations	Eviden
Amériques	23,5%	25,6%	29,0%	17,7%
Europe du Nord et Asie-Pacifique	22,5%	20,5%	28,5%	16,8%
Europe Centrale	22,5%	17,4%	28,5%	15,3%
Europe du Sud	22,5%	18,8%	28,5%	16,1%
Autres	26,0%	15,1%	32,0%	18,0%

Le test est sensible aux taux d'actualisation, aux taux de croissance à long terme et aux taux de marge opérationnelle.

A titre d'information, une analyse de sensibilité a été conduite sur les valeurs recouvrables des Régions ayant conservé un montant de goodwill dans leur bilan. Les résultats sont présentés ci-dessous :

	Tech Foundations augmentation (diminution) de la valeur d'entreprise					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance perpétuelle		Taux de marge opérationnelle	
	+300 points de base	-300 points de base	+50 points de base	-50 points de base	+50 points de base	-50 points de base
<i>(en millions d'euros)</i>						
Amériques	-60	79	8	-8	20	-20
Europe du Nord & Asie-Pacifique	-64	85	9	-9	29	-29
Autres	-5	6	1	-1	3	-3

	Eviden augmentation (diminution) de la valeur d'entreprise					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance perpétuelle		Taux de marge opérationnelle	
	+100 points de base	-100 points de base	+50 points de base	-50 points de base	+50 points de base	-50 points de base
<i>(en millions d'euros)</i>						
Amériques	-33	38	13	-12	26	-26
Europe du Nord & Asie-Pacifique	-44	51	19	-17	37	-37
Europe Centrale	-37	44	16	-15	37	-37
Autres	-3	4	1	-1	2	-2

Au 30 juin 2024, les valeurs nettes comptables du goodwill par Région, pour Tech Foundations et Eviden, sont comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2024			31 décembre 2023		
	Tech Foundations	Eviden	Group	Tech Foundations	Eviden	Group
Amériques	356	464	820	331	1 227	1 558
Europe du Nord & Asie-Pacifique	0	350	350	172	853	1 026
Europe Centrale	0	249	249	0	250	250
Europe du Sud	0	0	0	0	0	0
Autres	17	16	33	18	24	42
Total	373	1 079	1 451	521	2 354	2 875

L'évolution des valeurs nettes comptables du goodwill peut se présenter comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Variations de change et autres	30 juin 2024
Valeur brute	6 763	0	-	105	6 868
Pertes de valeur	-3 887	-1 452	0	-77	-5 417
Valeur nette	2 875	-1 452	0	28	1 451

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Variations de change et autres	31 décembre 2023
Valeur brute	6 956	0	-109	-85	6 763
Pertes de valeur	-1 652	-2 299	51	13	-3 887
Valeur nette	5 305	-2 299	-58	-73	2 875

Sur le premier semestre 2024, le goodwill a diminué de 2 875 millions d'euros à 1 451 millions d'euros en raison des éléments suivants :

- une dépréciation de 1 452 millions d'euros faisant suite aux tests décrits ci-dessus, impactant Tech Foundations pour 173 millions d'euros dans la Région Europe du Nord & Asie-Pacifique et Eviden pour 1 279 millions d'euros (771 millions d'euros pour la Région Amériques et 508 millions d'euros pour la Région Europe du Nord & Asie-Pacifique) ;
- des effets de change positifs pour 28 millions d'euros provenant principalement de goodwill libellés en dollars américains.

Note 9 - Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Pour les besoins des états financiers consolidés résumés intermédiaires, les passifs et actifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme du personnel sont calculés en utilisant la dernière évaluation à la date de clôture de l'exercice précédent. Des ajustements aux hypothèses actuarielles sont effectués sur les principaux régimes de retraite du Groupe uniquement si des fluctuations significatives ou des événements ponctuels sont survenus au cours du semestre.

Le montant total net reconnu dans la situation financière au titre des engagements de retraite au 30 juin 2024 s'est élevé à 652 millions d'euros contre 698 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le montant total reconnu au titre des autres avantages à long terme était de 41 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)

	30 juin 2024	31 décembre 2023
Charges payées d'avance	2	3
Charges à payer - engagements de retraite [a]	-654	-700
Total engagements de retraites	-652	-698
Charges à payer - autres régimes à long terme [b]	-41	-40
Provisions pour retraites et assimilées [a] + [b]	-695	-741

Au Royaume-Uni et dans la zone Euro, les rendements de marché des obligations d'entreprises notées AA ont augmenté au cours du semestre alors qu'ils ont légèrement diminué en Suisse. Ces changements ont été reflétés dans les taux d'actualisation déterminés à fin juin 2024.

	Royaume-Uni		Zone Euro		Suisse	
	Semestre clos le 30 juin 2024	31 décembre 2023	Semestre clos le 30 juin 2024	31 décembre 2023	Semestre clos le 30 juin 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	5,30%	4,70%	3,6%~3,8%	3,3%~3,5%	1,40%	1,50%
Augmentation salariale	3,00%	2,75%	2,5%~2,95%	2,5%~2,95%	2,25%	2,25%
Hypothèse d'inflation	RPI: 3,35% CPI: 2,65%	RPI: 3,15% CPI: 2,45%	2,2%	2,2%	na	na

La juste valeur des actifs de couverture pour les régimes les plus significatifs a été réévaluée au 30 juin 2024. Globalement, pour ces régimes, l'impact combiné des taux d'actualisation et des rendements réels sur les actifs de couverture a conduit à une diminution de la valeur nette des engagements de 39 millions d'euros (montant comptabilisé en autres éléments du résultat global).

L'impact net des régimes à prestations définies sur le compte de résultat du Groupe est résumé comme suit :

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Marge opérationnelle	-23	-28
Autres produits et charges opérationnels	-3	-4
Résultat financier	-16	-17
Impact total sur le compte de résultat	-42	-48

Note 10 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres*	30 juin 2024	Courantes	Non courantes
Réorganisation	110	7	-25	-3	0	90	17	73
Rationalisation	11	1	-1	-0	0	10	4	6
Engagements sur projets	390	29	-93	-16	4	313	126	187
Risques et litiges	50	14	-3	-5	-0	56	39	17
Total provisions	562	50	-122	-24	4	469	186	283

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises et des reclassements.

Les provisions pour réorganisation ont été utilisées dans toutes les régions mais principalement en Europe du Nord et en Europe Centrale.

Les dotations aux provisions pour engagements sur projets ont principalement été liées aux réévaluations de contrats onéreux en Europe du Nord. Les reprises sans objet ont correspondu en grande partie aux coûts encourus sur les contrats onéreux clients et fournisseurs qui ont fait l'objet d'une provision dotée fin 2021.

Note 11 Capitaux propres

Au 30 juin 2024, le capital social d'Atos SE s'élevait à 112 millions d'euros, composé de 111 653 359 actions entièrement libérées dont la valeur nominale s'élevait à un euro par action.

Résultat net par action

<i>(en millions d'euros et en nombre d'actions)</i>	Semestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2023
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère [a]	-1 941	-600
Impact des instruments dilutifs	-	-
Résultat net retraité des instruments dilutifs - attribuable aux propriétaires de la société mère [b]	-1 941	-600
Nombre moyen pondéré d'actions [c]	111 072 554	110 681 896
Impact des instruments dilutifs [d]	-	-
Nombre moyen pondéré dilué d'actions [e]=[c]+[d]	111 072 554	110 681 896
<i>(en euros)</i>		
Résultat net par action [a] / [c]	-17,48	-5,42
Résultat net par action dilué [b]/ [e]	-17,48	-5,42

Il n'y a eu aucun instrument dilutif sur le premier semestre 2024.

Note 12 Litiges

TriZetto

En octobre 2020, un jury avait déclaré Syntel responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation de droits d'auteur et accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars de dommages et intérêts. Tout au long du procès et dans sa requête contestant le verdict, Syntel a maintenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas démontré le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de dommages n'étaient pas conformes au droit applicable.

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé qu'il existait des preuves suffisantes pour étayer le verdict du jury concernant le détournement illicite de secrets commerciaux et que la décision du jury d'accorder de 285 millions de dollars de dommages compensatoires n'était pas contraire à la loi. Toutefois, le tribunal de district a considéré que les 570 millions de dollars de dommages punitifs accordés par le jury étaient excessifs et devaient être réduits à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction. Le tribunal de district a également émis une injonction interdisant à Syntel d'utiliser à l'avenir les secrets commerciaux en cause dans le procès.

Le 25 mai 2023, la Cour d'appel du deuxième circuit des États Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États Unis pour le district sud de New York, dans le cadre du litige en cours entre Syntel et Cognizant ainsi que sa filiale TriZetto. Cette décision avait déclaré Syntel, désormais partie d'Atos, responsable de dommages et intérêts en raison de l'appropriation présumée de secrets commerciaux et de violations de droits d'auteur par Syntel.

La Cour d'appel du deuxième circuit a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation afin de déterminer si des dommages et intérêts sont toujours appropriés.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a rendu sa décision sur le rapport de renvoi et a annulé l'intégralité de l'indemnisation des dommages et intérêts (202 millions de dollars). L'indemnisation des dommages et intérêts est maintenant de \$0. La décision a également accordé la requête de TriZetto pour les frais d'avocats (14,5 millions de dollars).

Les parties ont soumis des requêtes supplémentaires.

Unisys

Atos a engagé deux anciens employés de Unisys Inc. et cette dernière a déposé une première plainte ainsi qu'une ordonnance restrictive temporaire (TRO) contre eux, alléguant qu'ils avaient détourné des documents confidentiels de Unisys. Par la suite, Unisys a élargi le litige à deux autres employés. Le tribunal a ordonné une procédure d'investigation accélérée en relation avec l'ordonnance restrictive temporaire. Suite à cette procédure, Unisys a modifié sa plainte pour inclure Atos IT et Atos SE, affirmant qu'Atos avait aidé les anciens employés de Unisys à solliciter des employés de Unisys. Unisys a affirmé qu'en agissant de la sorte, Atos avait violé les dispositions du Defend Trade Secrets Act, du Pennsylvania Uniform Trade Secrets Act et de concurrence déloyale. Le plaignant a demandé une TRO pour : empêcher la divulgation présumée d'informations confidentielles, empêcher les anciens employés de travailler pour Atos pendant un an et empêcher la sollicitation d'employés de Unisys.

Le 12 avril 2023, la TRO a été accordée en ce qui concerne la divulgation d'informations confidentielles, propriétaires ou secrètes de Unisys et la sollicitation d'autres employés pour quitter leur emploi chez Unisys. Cependant, le tribunal a déclaré qu'à ce jour, les deux employés peuvent continuer à travailler chez Atos.

Le 10 juin 2024, les parties ont reçu une ordonnance du tribunal fixant une audience préalable au procès pour le 17 juillet 2024 et fixant le début du procès au 23 juillet 2024.

Note 13 Événements postérieurs à la date de clôture

Le 15 juillet 2024, Atos a annoncé le financement réussi de son plan de restructuration financière ainsi qu'un accord de Lock-Up obtenu avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations souhaitant soutenir l'accord sur les termes de la restructuration financière annoncé le 30 juin 2024.

Le 24 juillet 2024, Atos a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, pouvant être renouvelée pour deux mois supplémentaires. L'objet de cette procédure est de permettre à Atos de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'accord de Lock-Up.

Le 10 juillet 2024, un avenant à l'accord de financement intérimaire a été conclu avec notamment un groupe de porteurs d'obligations et de banques permettant la mise en place de tranches supplémentaires pour respectivement 225 millions d'euros (laquelle a été tirée intégralement le 12 juillet 2024) et 350 millions d'euros. Le remboursement des sommes mises à disposition au titre de l'accord de financement initial et de son avenant est garanti par Atos SE et certaines de ses filiales, ainsi que par des sûretés portant sur des actifs dont notamment les titres de certaines filiales (en particulier Atos International B.V., Syntel Europe Limited et Atos Syntel Inc.) et certaines créances commerciales.

2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

Aux actionnaires de la société ATOS S.E.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés résumés semestriels de la société ATOS S.E., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés résumés semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés résumés semestriels avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « Liquidité et continuité d'exploitation » de la section 1.1.6.2 « Evènements significatifs » de l'annexe des comptes consolidés résumés semestriels.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés résumés semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés résumés semestriels.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 août 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Deloitte & Associés

Samuel Clochard

Jean François Viat

3. Gouvernance

3.1. Composition du Conseil d'Administration

Évolution dans la composition du Conseil d'Administration

Le 27 juin 2024, la Société a été informée par M. David Layani et Mme Helen Lee Bouygues de leur démission du Conseil d'administration, avec effet immédiat.

À la date des présentes, le Conseil d'Administration est ainsi composé de douze administrateurs, dont huit indépendants, comme suit :

		PERSONAL INFORMATION				EXPERIENCE	POSITION ON THE BOARD				MEMBERSHIP IN COMMITTEES ³
		Age	Gender	Nationality	Number of shares	Number of other mandates in listed companies ¹	Independence	Date of first appointment ²	End of term of office	Seniority on Board	
Chairman and CEO	Jean-Pierre Mustier	63	M	French	500	0	NO	05/16/2023	AGM 2025	0	AH
Directors (L225-17 CCom)	Laurent Collet-Billon	74	M	French	750	1	YES	06/28/2023	AGM 2026	0	VC, N&G, C♦, AH★
	Elizabeth Tinkham	62	F	American	500	0	YES	05/18/2022	AGM 2025	1	N&G★, AH
	Sujatha Chandrasekaran	57	F	Australian, Indian	500	3	YES	01/14/2024	AGM 2024	0	N&G
	Alain Crozier	63	M	French-Canadian	500	0	YES	04/02/2024	AGM 2024	0	
	Monika Maurer	68	F	German	750	1	YES	01/14/2024	AGM 2024	0	CSR
	Françoise Mercadal-Delasalles	61	F	French	500	2	YES	01/02/2024	AGM 2025	0	CSR★, Rem
	Jean-Jacques Morin	63	M	French	500	1	YES	01/02/2024	AGM 2025	0	C♦, AH
	Astrid Stange	58	F	German	3900	1	YES	05/18/2022	AGM 2024	1	Rem★, C♦, AH
Director representing the employee shareholders (L225-23 CCom)	Kat Hopkins	45	F	British	3912	0	NO	05/18/2022	AGM 2025	1	N&G
Employee Directors (L225-27-1 CCom)	Farès Louis	62	M	French	0	0	NO	04/25/2019	AGM 2026	4	CSR
	Mandy Metten	45	F	Dutch	232	0	NO	01/02/2024	AGM 2027	0	Rem

¹ Other mandates exercised in listed companies (outside the Atos Group). Mandates exercised in listed companies belonging to the same group account for one single mandate.

² Date of first appointment on the Board of Directors of Atos

³ N&G: Nomination and Governance Committee, Rem: Remuneration Committee, C: Audit Committee, CSR: CSR Committee, AH: Ad hoc Committee, VC: Vice-Chair

★ Chair of the Committee

♦ Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon and Astrid Stange have sufficient financial and accounting skills by virtue of their educational and career backgrounds for the purpose of their membership in the Audit Committee

3.2 Nomination de M. Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'administration, en qualité de Président-Directeur général

L'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée le 24 juillet 2024 marque l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et correspond à l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement.

M. Paul Saleh, Directeur Général, a dans ce contexte décidé de quitter le Groupe et a présenté sa démission au Conseil d'administration, qui l'a acceptée, avec effet immédiat. Le Conseil a salué l'engagement de M. Paul Saleh ainsi que ses contributions au cours de l'année écoulée.

Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'administration d'Atos a décidé de nommer M. Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'administration, Président-Directeur général avec effet immédiat.

3.3 Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Par communiqué en date du 21 mai 2024, conformément aux dispositions légales applicables, la Société a annoncé avoir sollicité et obtenu du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise une prolongation du délai de réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui avaient été préalablement arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. L'ordonnance rendue le 21 mai 2024 prolonge le délai de réunion jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette décision, prise dans le meilleur intérêt d'Atos, a pour objectif de permettre à la Société de bénéficier d'un cadre stable afin de mener à bien les discussions engagées depuis début février 2024 avec l'ensemble des parties prenantes en vue de parvenir à un accord de restructuration financière.

Conformément aux dispositions légales applicables, les actionnaires d'Atos seront consultés sur le plan de restructuration financière dans un cadre dédié, distinct de l'Assemblée Générale Annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Atos informera en temps utile ses actionnaires de la date de réunion de sa prochaine Assemblée Générale Annuelle.

4. Annexes

4.1 Contacts

Les investisseurs institutionnels, analystes financiers ainsi que les actionnaires individuels peuvent, pour toute information, contacter :

David Pierre-Kahn

Directeur des Relations Investisseurs

E-mail : david.pierre-kahn@atos.net

Tél : +33 6 28 51 45 96

Ou envoyer toute demande d'information à l'adresse investors@atos.net

4.2 Calendrier financier

27 septembre 2024

Réunion de la classe des actionnaires en vue du vote sur le projet de sauvegarde accélérée

24 octobre 2024
(avant ouverture des marchés)

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024

4.3 Table des matières détaillée

1. PERSONNES RESPONSABLES	3
1.1. Attestation du responsable du rapport financier semestriel	3
1.2. Responsable du contrôle des comptes	3
NOMINATION ET EXPIRATION DES MANDATS	3
2. RAPPORT D'ACTIVITE	4
2.1. Restructuration financière	4
2.2. Atos au premier semestre 2024	10
2.3. Revue opérationnelle	13
2.3.1. Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants....	13
2.3.2. Performance du S1 2024 par activité	15
2.3.3. Performance du S1 par Entité Opérationnelle Régionale	16
2.3.4. Portefeuille	17
2.3.5. Ressources Humaines.....	18
2.4. Facteurs de risques.....	19
2.5. Litiges et réclamations	20
2.5.1. Litiges en matière fiscale	20
2.5.2. Litiges en matière sociale.....	20
2.5.3. Litiges en matière sociale.....	21
2.5.4. Garanties de passif	21
2.5.5. Autres.....	21
2.6. Parties liées	21
3. ÉTATS FINANCIERS.....	22
3.1. Revue financière	22
3.1.1. Evènements significatifs.....	22
3.1.2. Compte de résultat	24
3.1.3. Flux de trésorerie et trésorerie nette.....	28
3.1.4. Situation financière	30
3.2. États financiers consolidés résumés semestriels	31
3.2.1. Compte de résultat consolidé résumé semestriel.....	31
3.2.2. État du résultat global consolidé résumé semestriel	32
3.2.3. États consolidés résumés semestriels de la situation financière	33
3.2.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé résumé semestriel	34
3.2.5. Variation semestrielle des capitaux propres consolidés	35
3.2.6. Annexe aux états financiers consolidés résumés semestriels.....	36
2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024	58
3. GOUVERNANCE	60
3.1. Composition du Conseil d'Administration.....	60
3.2. Nomination de M. Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'administration, en qualité de Président-Directeur général	61
3.3. Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	61
4. ANNEXES	62
4.1. Contacts	62
4.2. Calendrier financier	62
4.3. Table des matières détaillée	63

Annexe 2 – Communiqué de presse du 24 octobre 2024 relatif au chiffre d'affaires du Q3 2024

Annule et remplace: correction apportée au paragraphe "Processus de restructuration financière"

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024 en ligne avec le plan d'affaires du 2 septembre

Position de trésorerie conforme au plan d'affaires du 2 septembre et aux perspectives pour l'exercice 2024

Chiffre d'affaires du T3 2024 de 2 305 M€, en baisse organique de -4,4%, en ligne avec le plan d'affaires communiqué le 2 septembre 2024

- Eviden en baisse organique de -6,4% en raison du ralentissement continu du marché dans les régions Amériques et Europe Centrale ainsi que des réductions de périmètres contractuels précédemment établies
- Tech Foundations en baisse organique de -2,6%, reflétant des réductions de périmètres contractuels ainsi que des fins et résiliations de contrats précédemment établies
- Perspectives du T4 et de l'année 2024 conformes au plan d'affaires du 2 septembre¹

Prise de commandes de 1,5 Md€ au 3ème trimestre. Activité commerciale plus solide et amélioration des prises de commandes attendues au T4

- Ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires d'Eviden à 73 %, contre 80 % l'année dernière. Activité commerciale solide pour l'activité BDS avec la signature de plusieurs contrats de HPC. Le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires d'Eviden au T4 est attendu au niveau du T4 2023²
- Ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires de Tech Foundations à 60 %, en ligne avec les années précédentes³. Le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires du T4 est attendu au niveau de la moyenne historique⁴ grâce au retour anticipé des contrats pluriannuels avec des clients existants
- Ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires du Groupe à 66% au T3 (84% l'année dernière), en ligne avec le ratio prise de commandes sur chiffres d'affaires du T3 2023 excluant les contrats de taille exceptionnelle⁵. Le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires du Groupe au T4 2024 est attendu en ligne avec celui de l'année dernière⁶

Position de trésorerie de 1,1 Md€ au 30 septembre 2024

- Endettement net de 4,6 milliards d'euros incluant la réduction de l'optimisation du besoin en fonds de roulement par rapport à fin décembre 2023
- Consommation de trésorerie de -3 millions d'euros au T3 excluant la variation de l'optimisation du besoin en fonds de roulement de 232 millions d'euros
- Flux de trésorerie disponible sur 2024 excluant la normalisation du besoin en fonds de roulement en ligne avec le plan d'affaires du 2 septembre

¹ L'évolution organique du chiffre d'affaires d'Eviden au T4 devrait être légèrement négative et le chiffre d'affaires de Tech Foundations au T4 devrait enregistrer une baisse à deux chiffres en raison des fins et résiliations de contrats précédemment établies

² Ratio prise de commandes sur chiffres d'affaires d'Eviden au T4 2023 de 100%

³ 2021 (54%), 2022 (58%) et 2023 (84% incluant un contrat de taille exceptionnelle)

⁴ Moyenne des nouvelles prises de commandes sur chiffre d'affaires sur la période T4 2021-2023 à 98 %

⁵ Ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 65% au T3 2023 excluant un contrat de taille exceptionnelle chez Eviden et une autre chez Tech Foundations

⁶ 108%

Atos peut donner la priorité à son redressement industriel et sa croissance :

- Décision du Tribunal sur le plan de restructuration financière pré-négocié attendue aujourd'hui
- Clôture du plan de restructuration financière prévue d'ici décembre 2024 ou au plus tard début janvier 2025
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance avec Philippe Salle nommé Président et devenant Directeur Général au 1er février

Paris, France – le 24 octobre 2024 – Atos, leader international de la transformation numérique, du calcul haute performance et des infrastructures liées aux technologies de l'information, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2024.

Jean Pierre Mustier, Directeur Général d'Atos a déclaré :

"Avec notre restructuration financière et notre nouvelle gouvernance en place, Atos peut se concentrer en toute confiance sur son redressement industriel et sa croissance sous la direction de Philippe Salle. Il est la meilleure personne pour mener à bien notre transformation et restaurer la confiance en Atos.

J'ai constaté un changement de perception positif chez nos clients, qui ont pris note de notre restructuration, et cherchent à reprendre une interaction normalisée avec nous. Je m'attends à une activité commerciale plus forte dans les mois à venir, avec le retour anticipé de contrats stratégiques pluriannuels avec des clients existants.

Je souhaite profiter de cette occasion afin de remercier sincèrement nos employés pour leur engagement continu, et nos clients et partenaires pour leur soutien constant."

Chiffre d'affaires par activité

<i>en millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires T3 2024	Chiffre d'affaires T3 2023	Chiffre d'affaires T3 2023*	Variation organique*
Eviden	1 093	1 202	1 167	-6,4%
Tech Foundations	1 212	1 373	1 244	-2,6%
Total	2 305	2 575	2 412	-4,4%

*: à périmètre et taux de changes constants

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 305 millions d'euros au troisième trimestre 2024, en baisse organique de -4,4% par rapport au troisième trimestre 2023 comme anticipé. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires du Groupe au troisième trimestre reflète le ralentissement des conditions de marché et reste conforme au plan d'affaires communiqué le 2 septembre.

Le chiffre d'affaires d'**Eviden** s'est élevé à 1 093 millions d'euros, en baisse organique de -6,4%.

- **L'activité Digital** a réalisé une baisse du chiffre d'affaires à un chiffre dans le haut de la fourchette. L'activité a été impactée par le ralentissement général du marché dans la région Amériques et des réductions de périmètres contractuels précédemment établies au Royaume-Uni et en Europe Centrale.
- **Big Data & Security (BDS)** est resté quasiment stable en organique. Au sein d'Advanced Computing, l'activité plus forte au Danemark et en France a été contrebalancée par une base de comparaison avec l'exercice précédent plus élevée. Le chiffre d'affaires de l'activité de cybersécurité était en légère baisse, malgré la croissance de l'activité Mission Critical Systems, notamment en Europe Centrale.

Le chiffre d'affaires de **Tech Foundations** s'est établi à 1 212 millions d'euros, en baisse organique de -2,6%.

- Le chiffre d'affaires des **activités cœur de métier** (excluant les activités d'externalisation (« Business Process Outsourcing » (BPO)) et d'achats-reventes (Value-Added Resale ou (VAR)) s'est inscrit en baisse à un chiffre dans le bas de la fourchette. Les fortes contributions des Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris ont été contrebalancées par les résiliations de contrats dans la région Amériques et par des réductions de périmètres contractuels et de volumes précédemment établies dans la région Europe du Nord & APAC.
- **Le chiffre d'affaires des activités non-cœur de métier** s'est inscrit en baisse à un chiffre dans le haut de la fourchette durant le trimestre comme attendu, reflétant la finalisation d'un contrat d'externalisation au Royaume-Uni.

Chiffre d'affaires par Entité Opérationnelle Régionale

<i>en millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires T3 2024	Chiffre d'affaires T3 2023	Chiffre d'affaires T3 2023*	Variation organique*
Amériques	500	606	558	-10,5%
Europe du Nord & APAC	707	769	757	-6,6%
Europe Centrale	544	627	546	-0,4%
Europe du Sud	477	501	480	-0,7%
Autres & Structures globales	76	73	69	+10,1%
Total	2 305	2 575	2 412	-4,4%

*: à périmètre et taux de changes constants

Amériques : le chiffre d'affaires a baissé de **-10,5%** en organique, reflétant le ralentissement général des conditions de marché et les résiliations et finalisations de contrats précédemment annoncées.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden a enregistré une baisse à deux chiffres, impacté par des résiliations de contrats et des réductions de volume dans les secteurs de la Santé, de la Finance et du Transport & Logistique. Le chiffre d'affaires de BDS a été en baisse à un chiffre dans le haut de la fourchette en raison des réductions de volume.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre dans le milieu de la fourchette en raison des finalisations et des résiliations de contrats ainsi que de la baisse de volumes avec certains clients.

Europe du Nord et Asie-Pacifique : le chiffre d'affaires a enregistré une baisse de **-6,6%** en organique.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden a baissé à un chiffre dans le milieu de la fourchette. La hausse du chiffre d'affaires de BDS due à un projet d'Advanced Computing avec un centre d'innovation au Danemark a été contrebalancée par la baisse du chiffre d'affaires de Digital, reflétant une demande plus faible des clients du Secteur Public au Royaume-Uni.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre dans le haut de la fourchette, reflétant des finalisations des contrats et une réduction de volume dans le Secteur Public au sein des activités BPO.

Europe Centrale : le chiffre d'affaires était quasiment stable à **-0,4%** en organique.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden a baissé à un chiffre dans le bas de la fourchette, impacté par des réductions de volumes au sein de l'activité Digital avec des clients des secteurs de l'Industrie et du Secteur Public.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a augmenté à un chiffre dans le milieu de la fourchette, reflétant une forte demande de matériels informatiques.

Europe du Sud : le chiffre d'affaires a baissé de **-0,7%** en organique.

- Le chiffre d'affaires d'Eviden était quasiment stable. La croissance des activités Digital, bénéficiant de la signature d'un nouveau contrat avec une grande entreprise de services d'utilité publique en Europe a été contrebalancée par un chiffre d'affaires plus faible pour BDS par rapport au T3 2023, en raison de la livraison d'un projet de supercalculateur en Espagne l'an dernier.
- Le chiffre d'affaires de Tech Foundations a baissé à un chiffre dans le bas de la fourchette en raison des réductions de volumes avec certains clients.

Autres & Structures globales, qui englobent le Moyen-Orient, l'Afrique, Major Events ainsi que les centres internationaux de prestation de services du Groupe et les structures globales, a connu une croissance organique à deux chiffres, reflétant la forte contribution des jeux Olympiques & Paralympiques de Paris et la performance positive de l'Afrique.

Activité commerciale

Les prises de commandes du Groupe ont atteint **1 526 millions d'euros**. Les prises de commandes pour Eviden ont atteint 794 millions d'euros et 733 millions d'euros pour Tech Foundations.

Le ratio de prise de commandes sur chiffres d'affaires du Groupe s'est élevé à **66%** au troisième trimestre 2024, en baisse par rapport à 84% au troisième trimestre 2023, reflétant le ralentissement des conditions de marché et les reports dans l'attribution de contrats, les clients attendant la finalisation du plan de refinancement du Groupe. Ce ratio est en ligne avec le ratio prise de commandes sur chiffres d'affaires du T3 2023 excluant les contrats de taille exceptionnelle⁷.

Eviden a enregistré un ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires de **73%**. Les principales signatures durant le troisième trimestre incluent un contrat signé de support d'un HPC avec une grande entreprise européenne de services d'utilité publique, ainsi que des solutions de centre de contrôle.

Tech Foundations a enregistré un ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires de **60%**, conforme avec la saisonnalité observée ces dernières années, en particulier au T3 2021 (54%) et au T3 2022 (58%). Les principales signatures au troisième trimestre incluent des renouvellements de plusieurs contrats, pour fournir des services en Hybrid Cloud & Infrastructure pour les secteurs de la Finance, le Secteur Public et l'Industrie.

Une activité commerciale plus forte est attendue dans les prochains mois chez Eviden et Tech Foundation, ce qui conduirait à une amélioration significative du ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires du Groupe au quatrième trimestre, la confiance dans la viabilité financière du Groupe ayant été restaurée.

A fin septembre 2024, le **carnet de commandes** du Groupe s'élevait à 14,7 milliards d'euros, représentant 1,4 années de chiffre d'affaires. Le **montant total des propositions commerciales** s'élevait à 5,7 milliards d'euros à fin septembre 2024.

Ressources humaines

L'**effectif** total du Groupe s'élevait à **82 211** employés à fin septembre 2024, en baisse de -10,3% par rapport à fin juin 2024. A la suite de la fin de certains contrats en Amériques et au Royaume-Uni, le Groupe a transféré environ 4 900 employés vers de nouveaux prestataires. En excluant ces transferts, les effectifs ont diminué d'environ -5%.

Au cours du troisième trimestre, le Groupe a effectué 1 839 recrutements (dont 90,9% d'employés directs), tandis que le taux d'attrition s'est inscrit en hausse par rapport au T2. Sur les 9 premiers mois de 2024, le taux d'attrition est en ligne avec les niveaux historiques.

⁷ Ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 65% au T3 2023 excluant un contrat de taille exceptionnelle chez Eviden et une autre chez Tech Foundations

Position de trésorerie au T3 2024

Au 30 septembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 1,1 milliard d'euros, en baisse de 1,2 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2023, reflétant principalement la réduction des actions d'optimisation du fonds de roulement de 1,6 milliard d'euros par rapport à l'exercice fiscal 2023 et les nouveaux emprunts pour 1,1 milliard d'euros.

Au 30 septembre 2024, l'endettement net s'est élevé à 4,6 milliards d'euros par rapport à 2,2 milliards d'euros à la fin de l'année dernière, reflétant principalement la réduction des actions d'optimisation du fonds de roulement, qui ont été réduites à 265 millions d'euros au 30 septembre 2024.

La consommation de trésorerie au troisième trimestre s'est élevée à -3 millions d'euros, excluant la variation de l'optimisation du fonds de roulement de 232 millions d'euros.

Perspectives 2024

Le Groupe prévoit pour l'ensemble de l'année 2024 :

- Une baisse organique du chiffre d'affaires à un chiffre dans le milieu de la fourchette, correspondant à un chiffre d'affaires d'environ 9,7 milliards d'euros ;
- Une marge opérationnelle d'environ 238 millions d'euros hors provisions additionnelles à comptabiliser pour certains contrats sous-performants⁸;
- Une variation de la trésorerie avant remboursement de la dette d'environ -783 millions d'euros hors débouclage des actions d'optimisation du fonds de roulement d'environ 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Processus de restructuration financière

Atos a reçu aujourd'hui la décision du Tribunal sur le plan de restructuration financière pré-négocié d'Atos.

En l'absence de recours suspensif contre le jugement arrêtant le plan, il est envisagé que l'ensemble des opérations de la restructuration financière prévues par le plan soit réalisé entre novembre 2024 et décembre 2024/janvier 2025⁹, sous réserve notamment de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers des prospectus relatifs aux différentes émissions de titres prévues par le Plan.

⁸ Des négociations sont en cours avec des clients, ce qui pourrait conduire à une réduction par un pourcentage à 2 chiffres dans le bas de la fourchette de la marge opérationnelle

⁹ Sous réserve des autorisations réglementaires requises.

Processus de cessions d'actifs

Les discussions avec Alten concernant la vente de l'activité Worldgrid progressent bien, comme prévu.

A la suite du communiqué publié le 7 octobre, les discussions portant sur l'acquisition potentielle par l'Etat français des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de BDS se poursuivent sur la base d'une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière de la Société.

Gouvernance

Comme déjà communiqué le 15 octobre 2024, Philippe Salle a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et Directeur général à compter du 1er février 2025.

Conférence téléphonique

La Direction Générale d'Atos vous invite à une conférence téléphonique en anglais sur le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024 du Groupe, le **jeudi 24 octobre 2024 à 8h00 (CET - Paris)**.

La conférence téléphonique sera accessible **par webcast** :

- via le lien suivant: <https://edge.media-server.com/mmc/p/bkriazto>
- par téléphone, 10 minutes avant l'horaire de début. Si vous souhaitez participer à la conférence téléphonique par téléphone, **vous devez vous** inscrire avant la conférence en utilisant le lien suivant :

<https://register.vevent.com/register/BI8dc47a058ab84cb88b1ba638c295b440>

Lors de l'inscription, vous recevrez les numéros d'appel, le code d'accès direct à l'événement et un identifiant unique de participant. Des rappels de l'événement seront également envoyés par e-mail la veille.

10 minutes avant le début de l'appel, vous devrez utiliser les informations d'accès à la conférence fournies dans l'e-mail reçu au moment de l'inscription.

Après la conférence, la ré-écoute du webcast sera disponible sur atos.net, rubrique Investisseurs.

Annexes

Evolution organique sur 9 mois par Entité Opérationnelle Régionale et par activité

<i>en millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires 9-mois 2024	Chiffre d'affaires 9-mois 2023*	Variation organique*
Amériques	1 608	1 748	-8,0%
Europe du Nord & APAC	2 249	2 320	-3,0%
Europe Centrale	1 621	1 673	-3,1%
Europe du Sud	1 561	1 564	-0,2%
Autres & Structures globales	230	211	+9,1%
Total	7 268	7 516	-3,3%

<i>en millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires 9-mois 2024	Chiffre d'affaires 9-mois 2023*	Variation organique*
Eviden	3 478	3 658	-4,9%
Tech Foundations	3 790	3 858	-1,8%
Total	7 268	7 516	-3,3%

*: à périmètre et taux de changes constants

Réconciliation du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 à taux de change et périmètre constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024 est comparé au chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 à périmètre et taux de changes constants. La réconciliation entre le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 publiés, et le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 à périmètre et taux de changes constants est présentée ci-dessous.

En 2023, le Groupe a examiné le traitement comptable de certaines transactions de reventes de logiciels standards tiers à la suite de la décision publiée par l'ESMA en octobre 2023, illustrant la décision de l'IFRS IC et donnant une position restrictive dans l'analyse Principal versus Agent sous IFRS 15 pour de telles transactions. Le chiffre d'affaires du T3 2023 a été retraité à ce titre pour -15 millions d'euros, ce qui a concerné Eviden dans la Région Amériques, sans incidence sur la marge opérationnelle.

Chiffre d'affaires T3 2023 en millions d'euros	T3 2023 publié	Retraitement	T3 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	T3 2023*
Eviden	1 217	-15	1 202	-3	-31	-1	1 167
Tech Foundations	1 373	0	1 373	3	-122	-9	1 244
Total	2 590	-15	2 575	0	-154	-10	2 412

Chiffre d'affaires T3 2023 en millions d'euros	T3 2023 publié	Retraitement	T3 2023 Retraité	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	T3 2023*
Amériques	621	-15	606	0	-34	-13	558
Europe du Nord & APAC	769	0,0	769	0	-18	7	757
Europe Centrale	627	0,0	627	0	-81	0	546
Europe du Sud	501	0,0	501	0	-21	0	480
Autres & Structures globales	73	0,0	73	0	0	-3	69
Total	2 590	-15	2 575	0	-154	-10	2 412

* : à périmètre et taux de changes constants

Les effets de périmètre se sont élevés à -154 millions d'euros. Ils étaient principalement liés à la cession de UCC dans toutes les régions, d'EcoAct en Europe du Sud, Amériques et en Europe du Nord & APAC, de la participation dans la co-entreprise avec State Street en Amériques et de Elexo en Europe du Sud.

Les effets de change ont impacté négativement le chiffre d'affaires pour -10 millions d'euros. Ils provenaient principalement de la dépréciation du dollar américain, du peso argentin, du réal brésilien et de la livre turque, non compensée par l'appréciation de la livre sterling.

Avertissement

Le présent document contient des informations de nature prévisionnelle auxquelles sont associés des risques et des incertitudes, y compris les informations incluses ou incorporées par référence, concernant la croissance et la rentabilité du Groupe dans le futur qui peuvent impliquer que les résultats attendus diffèrent significativement de ceux indiqués dans les informations de nature prévisionnelle. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs que la Société ne peut ni contrôler, ni estimer de façon précise, tels que les conditions de marché futures ou le comportement d'autres acteurs sur le marché. Les informations de nature prévisionnelle contenues dans ce document constituent des anticipations sur une situation future et doivent être considérées comme telles. Ces déclarations peuvent se référer aux plans, objectifs et stratégies d'Atos, de même qu'à des événements futurs, des revenus à venir ou encore des synergies ou des résultats qui ne constituent pas des informations factuelles à caractère historique. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans le présent document du fait d'un certain nombre de risques et incertitudes qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 24 mai 2024 sous le numéro d'enregistrement D.24-0429 et dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2024 publié par Atos le 6 août 2024. Atos ne prend aucun engagement et n'assume aucune responsabilité s'agissant de la mise à jour de l'information contenue dans le présent document au-delà de ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur.

Ce communiqué ne constitue ni ne contient une offre de vente des actions Atos ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions Atos en France, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans aucun autre pays. Ce communiqué contient certaines informations sur des opérations spécifiques qui doivent être considérées uniquement comme des projets. En particulier, toute décision relative aux informations ou aux projets mentionnés dans ce document et à leurs modalités sera prise après la finalisation de l'analyse approfondie en cours tenant compte des aspects fiscaux, juridiques, opérationnels, financiers, RH et de tout autre aspect pertinent, et reste soumise aux conditions générales de marché et aux processus usuels, notamment l'approbation des organes de gouvernance et des actionnaires ainsi que la consultation des instances représentatives du personnel concernées, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

À propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 82 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 69 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe soutient le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

Contacts

Relations Investisseurs :

David Pierre-Kahn | investors@atos.net | +33 6 28 51 45 96

Sofiane El Amri | investors@atos.net | +33 6 29 34 85 67

Actionnaires individuels : 0805 65 00 75

Contact presse : globalprteam@atos.net